

ПРОТОКОЛЫ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

ТОМ 57

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 57

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
Будапешт - 1999

COMMISSION DU DANUBE
Budapest - 1999

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-septième session

CD/SES 57

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 57

CINQUANTE-SEPTIEME SESSION

**tenue à Budapest
du 13 au 22 avril 1999**

(Procès-verbaux N^{os} 217 et 218)

ISSN 0133 - 8250

SOMMAIRE

	page
Liste des participants	1
Ordre du jour de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube	7
PROCES - VERBAL N° 217 de la Séance plénière du 13 avril 1999	11
Ouverture de la session	13
Adoption de l'Ordre du jour	16
Formation d'un groupe de travail informel	17
Formation des groupes de travail	17
Adoption du Plan de déroulement de la session	22
Intervention du Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube	25
PROCES - VERBAL N° 218 de la Séance prénière du 22 avril 1999	29
Examen des conclusions des travaux du groupe de travail informel	31
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques	32
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières	33

Points 11 et 12 de l'Ordre du jour – Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session et projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube	35
Point 13 de l'Ordre du jour – questions administratives et d'organisation	35
- Libération des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube de leurs fonctions suite à la fin du mandat	35
Interventions du Directeur général du Secrétariat et des Représentants de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Ukraine, de la République Fédérale de Yougoslavie et de la Croatie*	37
- Nomination des fonctionnaires du nouveau mandat du Secrétariat de la Commission du Danube	41
Point 14 de l'Ordre du jour – élection du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube	49
Point 15 de l'Ordre du jour – Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube	54
Point 17 de l'Ordre du jour – Communiqué	55
Interventions du Suppléant du Représentant de l'Autriche, des Représentants de l'Ukraine et de la Russie*	59
Clôture de la session	64

* Dans l'ordre des interventions

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant le point 5 de l'Ordre du jour de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube "Sur l'état du régime de la liberté de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube et les voies de rétablissement d'un tel régime" - CD/SES 57/65	67
Déclaration de la Commission du Danube	69
Décision concernant les questions techniques - CD/SES 57/58	71
Décision concernant les questions juridiques - CD/SES 57/62	73
Décision concernant la libération du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 57/33	75
Décision concernant la libération des Directeurs du Secrétariat de la Commission du Danube:	
- du Directeur-Chef de la Section technique ... - CD/SES 57/34	76
- du Directeur-Chef de la Section administrative - CD/SES 57/35	77
- du Directeur-Chef de la Section des finances - CD/SES 57/36	78
Décision concernant la libération des conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 57/37 à CD/SES 57/44	79
Décision concernant la nomination du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 57/45	87
Décision concernant la nomination de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 57/46	88

Décision concernant la nomination des conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 57/47 à CD/SES 57/55	89
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1998 - CD/SES 57/63	98
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1999 - CD/SES 57/64	100
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session et le projet de Plan de travail pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube - CD/SES 57/30	101

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 57/27	105
Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières - CD/SES 57/28	131
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1998 - CD/SES 57/14 ...	147

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session - CD/SES 57/16	159
---	-----

Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session - CD/SES 57/29	179
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour l'année 1998 - CD/SES 57/13	195
<i>Annexe</i> Bilan d'après la situation au 31.12.1998	202
Budget de la Commission du Danube pour 1999 - CD/SES 57/31	203
<i>Annexe 1</i> - Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1999	204
<i>Annexe 2/1</i> - Traitements de base des fonctionnaires (mandat actuel)	206
<i>Annexe 2/2</i> - Traitements de base des fonctionnaires (nouveau mandat)	207
<i>Annexe 3/1</i> - Appointements de base des employés (mandat actuel)	208
<i>Annexe 3/2</i> - Appointements de base des employés (nouveau mandat)	209
<i>Annexe 4</i> - Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1999	210
<i>Annexe 5</i> - Indemnités de déplacement	215
<i>Annexe 6</i> - Liste des publications de la Commission du Danube pour 1999	217

<i>Annexe 7</i> - Liste des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat	220
---	-----

Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube - CD/SES 57/32	221
---	-----

Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 57/59	225
--	-----

Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles - CD/SES 57/60	227
--	-----

Quelques propositions de la délégation hongroise visant à ajuster le régime des privilèges et immunités du Secrétariat et de son personnel conformément à la pratique exercée jusqu'à présent par le pays-siège - CD/SES 57/61	249
--	-----

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 57/5	255
--	-----

Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication - CD/SES 57/6	275
---	-----

Rapport de la réunion d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses sur le Danube - CD/SES 57/7	281
---	-----

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (26-28 mai 1998) - CD/SES 57/9	291
---	-----

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (20-22 octobre 1998) - CD/SES 57/10	295
--	-----

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (26-28 janvier 1999) - CD/SES 57/11	299
Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (19 juin 1998) - CD/SES 57/12	303
Communiqué	307
Liste des documents approuvés par la Cinquante-septième session, non inclus dans les Procès-verbaux et édités sous forme de publications	309

L I S T E
DES PARTICIPANTS DE LA CINQUANTE-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Hannes PORIAS	-	Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Robert KARAS	-	Suppléant du Représentant
M. Johann SPITZER	-	Conseiller
Mme Katharina WIESER	-	Conseiller
M. Peter LEINSCHITZ	-	Conseiller
M. Leo GRILL	-	Conseiller
M. Jürgen SPÖRG	-	Conseiller
M. Peter LORENZ	-	Conseiller
M. Peter STEINDL	-	Conseiller
M. Gerhard SEIDELMANN	-	Conseiller

Bulgarie

M. Khristo KHALATCHEV	-	Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
M. Gueorgui GUEORGUIEV	-	Suppléant du Représentant
M. Danaïl NEDIALKOV	-	Conseiller
M. Boïko BOEV	-	Conseiller
Mme Nadejda BOUKHOVA	-	Conseiller

Croatie

M. Stanko NICK	-	Représentant de la Croatie à la Commission du Danube
M. Andrija BEDNJIČKI	-	Suppléant du Représentant
Mme Danica PIKEC	-	Conseiller
M. Dušan TRNINIĆ	-	Conseiller
Mme Jadranka JAPUNČIĆ	-	Conseiller
M. Željko MILKOVIĆ	-	Conseiller

Hongrie

M. György MISUR	-	Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. Árpád PRANDLER	-	Suppléant du Représentant
M. Péter NÁDAS	-	Suppléant du Représentant
M. István VALKÁR	-	Conseiller
M. István DOBRI	-	Conseiller
Mme Gabriella HORVÁTH	-	Conseiller
M. Miklós GYURIN	-	Conseiller
M. József KISS	-	Conseiller
M. Benedek GÖNCZ	-	Conseiller
M. Péter BARTHA	-	Conseiller
M. Imre HORVÁTH	-	Conseiller
M. Lajos HORVÁTH	-	Conseiller
M. Tamás HEGEDÜS	-	Conseiller
M. Gyula SZABÓ	-	Conseiller
M. István TÖRÖK	-	Conseiller

Moldova

M. Nicolae CERNOMAZ	-	Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
M. Oleg HÎNCU	-	Conseiller
M. Alexandru BOGOS	-	Conseiller

Roumanie

M. Petru CORDOȘ	-	Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
M. Daniel BADINA	-	Suppléant du Représentant
M. Anghel CONSTANTIN	-	Suppléant du Représentant
M. Călin FABIAN	-	Suppléant du Représentant
M. Dănuț STEFANESCU	-	Conseiller
M. Dan FOCSANEANU	-	Conseiller
Mme Elena BÎȘTIU	-	Conseiller
M. Aurelian Sorinel CALINCIUC	-	Conseiller
M. Silviu APOSTOL	-	Conseiller
M. Silviu UILACAN	-	Conseiller

Russie

M. F. P. BOGDANOV	-	Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
M. Y. A. MIKHAÏLOV	-	Suppléant du Représentant
M. N. I. DARTCHIEV	-	Suppléant du Représentant
Mme I. N. TARASSOVA	-	Conseiller
M. A. A. LANDOV	-	Conseiller
M. P. K. REIVART	-	Conseiller
M. A. V. PONOMARIOV	-	Conseiller
M. A. Y. DERIABINE	-	Conseiller
M. V. P. ANDRIANITCHEV	-	Conseiller
Mme T. A. MASLOVA	-	Conseiller

M. E. S. VERESSOTSKY	-	Conseiller
M. L. M. GRANKOV	-	Conseiller

Slovaquie

M. Július HAUSER	-	Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube
M. Vojtech SLÁČIK	-	Suppléant du Représentant
M. Ladislav TISCHLER	-	Suppléant du Représentant
M. Karol ANDA	-	Conseiller
Mme Beata URBANOVÁ	-	Conseiller
M. Dušan ABAFFY	-	Conseiller
M. Ján VIŠŇOVSKÝ	-	Conseiller
M. Peter BRIEDA	-	Conseiller
M. Milan HANUSEK	-	Expert
M. Juraj BEDNÁR	-	Expert
Mme Katarina HAJTÁŠOVÁ	-	Expert

Ukraine

M. O. D. KLYMPOUSH	-	Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
M. N. A. SLAVOV	-	Suppléant du Représentant
M. L. I. BORISENKO	-	Conseiller
M. V. S. KOSTEV	-	Conseiller
M. I. R. BELOV	-	Conseiller
M. A. I. PRAVEDNIK	-	Conseiller
M. V. P. SOUVOROV	-	Conseiller
M. V. V. TSYBOULNIK	-	Conseiller
M. A. A. KRAVTCHENKO	-	Conseiller
M. J. E. SPIGELMAN	-	Conseiller

Yougoslavie

M. Branislav NOVAKOVIĆ	-	Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Zoran KARAIČIĆ	-	Suppléant du Représentant
M. Zoran MILIVOJEVIĆ	-	Suppléant du Représentant
M. Tiosav PETKOVIĆ	-	Conseiller
M. Radiša DJORDJEVIĆ	-	Conseiller
M. Radivoje JONIĆ	-	Conseiller

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Allemagne

M. Gerhard Enver SCHRÖMBGENS
M. Hasso BUCHRUCKER
Mme Christine GODKNECHT
M. Gernot PAULI
M. Egbert STEINMETZ
M. Thietmar BACHMANN

C. Représentants d'organisations internationales

Commission de l'Union Européenne

M. Peter van der HIJDEN	-	Administrateur principal
-------------------------	---	--------------------------

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHRLING - Secrétaire Général

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

ORDRE DU JOUR

de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Formation des groupes de travail
4. Plan de déroulement de la session
5. Sur l'état du régime de la liberté de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube et les voies de rétablissement d'un tel régime
6. Questions nautiques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation
 - b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication
 - c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube.

7. Questions hydrotechniques

- a) **Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques**
- b) **Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998**

8. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques

9. Questions juridiques

Questions actuelles portant sur les privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel

10. Questions financières

- a) **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1998**
- b) **Projet de budget de la Commission du Danube pour 1999**

11. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session

12. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube

13. Questions administratives et d'organisation
14. Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube
15. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube
16. Divers
17. Communiqué
18. Clôture de la session

PROCES - VERBAL

N° 217

**DE LA CINQUANTE-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

*Séance tenue le 13 avril 1999
à Budapest*

Président - M. HAUSER

Représentants:

République d'Autriche	-	M. Porias
République de Bulgarie	-	M. Khalatchev
République de Croatie	-	M. Nick
République de Hongrie	-	M. Misur
République de Moldova	-	M. Cernomaz
Roumanie	-	M. Cordoş
Fédération de Russie	-	M. Bogdanov
République Slovaque	-	M. Hauser
Ukraine	-	M. Klympush
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Novaković

La Première séance plénière de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube est ouverte le 13 avril 1999 à 12 h 17 par le Président de la Commission du Danube, M. J. HAUSER.

Le Président salue les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, leurs Suppléants, ainsi que les membres de leur délégation et tous les participants de la Première séance plénière de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube.

Je voudrais saluer d'une manière particulièrement cordiale, dit le Président, ceux des Représentants des pays membres de la Commission du Danube qui prennent part aux travaux de notre session pour la première fois.

Suite au fait que le 1^{er} avril 1999 le Protocole additionnel du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 soit entré en vigueur, sont devenus membres de la Commission du Danube le Représentant de la République de Moldova, M. l'Ambassadeur Nicolae Cernomaz et le Représentant de la République de Croatie, M. l'Ambassadeur Stanko Nick. Permettez-moi de souhaiter aux nouveaux Représentants beaucoup de succès et de les assurer que tout le soutien leur sera accordé dans l'accomplissement de leur mission.

Je voudrais également exprimer mes remerciements à Mme Eva Mitrova, ancien Représentant de la République Slovaque, pour son importante contribution aux travaux de la Commission en tant que Président de cette organisation.

Mesdames et Messieurs, permettez-moi d'exprimer en votre nom des remerciements à M. J. Kelle, Conseiller pour les questions d'éditions du Secrétariat de la Commission du Danube - qui étant gravement malade se trouve actuellement à l'hôpital - pour sa grande contribution aux travaux de la Commission. Je voudrais à cet égard prier le Secrétariat de bien vouloir lui préparer une lettre lui souhaitant un rétablissement rapide.

Je salue la délégation de l'Allemagne qui, j'en suis convaincu, participe pour la dernière fois à notre session en qualité d'observateur.

Je salue cordialement le Représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies. Selon nos informations, le Représentant de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin arrivera plus tard.

Messieurs les Représentants,

Permettez-moi de vous informer qu'à notre séance participent les Représentants de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie et que tous sont munis des pleins pouvoirs établis en bonne et due forme.

Je déclare ouverte la Cinquante-septième session de la Commission du Danube.

Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

La Cinquante-septième session s'ouvre au cours d'une période inquiétante pour la Commission du Danube.

Deux ponts-route traversant le Danube à Novi Sad ont été détruits, un pont-rail, ainsi que le pont-route de Bačka Palanka reliant la Yougoslavie et la Croatie ont été endommagés.

La Commission du Danube, qui est appelée à assurer la liberté de la navigation sur le Danube, doit émettre un appel afin que non seulement les participants directs au conflit, mais également tous les Etats et organisations internationales déploient tous les efforts nécessaires pour normaliser la situation et s'abstiennent de mener des actions qui pourraient porter atteinte à la liberté de

navigation des ressortissants, des bateaux marchands et des marchandises de tous les Etats sur un pied d'égalité. Il est également indispensable que soit élaboré le plus tôt possible un système de compensation des dépenses liées au nettoyage du lit et des pertes subies par les pays et les entreprises de navigation, suite aux événements actuels sur le territoire de la République Fédérale de Yougoslavie.

Pendant la période qui s'est écoulée après la Cinquante-sixième session de la Commission, la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation a tenu trois séances, dont les travaux ont abouti à l'élaboration de la nouvelle structure du Secrétariat. La réunion a également préparé la "Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube". Le Secrétariat de la Commission du Danube a accordé un grand soutien à l'élaboration de ces documents.

Ont également eu lieu des réunions d'experts pour les questions juridiques, les questions techniques, les questions de radiocommunication, ainsi qu'une réunion consacrée aux questions de transport des marchandises dangereuses sur le Danube.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a préparé le projet de "Modifications des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", ainsi que des projets de nouvelle rédaction des "Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube", de l' "Indicateur kilométrique du Danube" et du "Guide des bateliers". Une série de documents a été éditée pour les besoins de la navigation danubienne.

En faisant le bilan de la période qui s'est écoulée depuis la dernière session, il m'est agréable de relever que le travail de la Commission du Danube a été fructueux et couronné de succès.

Les documents soumis à l'examen de la session reflètent l'activité variée de la Commission du Danube et contiennent des propositions concernant la solution à plusieurs questions concrètes.

Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de passer à l'examen des questions d'organisation. En premier lieu, il nous faut adopter l'Ordre du jour de la session.

L'Ordre du jour préliminaire de la session (doc. CD/SES 57/2)* a été dressé en conformité avec les articles 15 et 16 des Règles de procédure et a été diffusé aux pays membres de la Commission du Danube en temps requis.

Le Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur O. Klympush, a proposé d'inclure à l'Ordre du jour de la présente session un nouveau point du contenu suivant: "Sur l'état du régime de la liberté de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube et les voies de rétablissement d'un tel régime."

Le Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Gy. Misur, a également proposé d'inclure à l'Ordre du jour préliminaire un nouveau point du contenu suivant: "Questions actuelles portant sur les privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel."

Au cours de la réunion des Représentants qui a eu lieu avant le commencement de notre séance plénière, nous avons réussi à concerter des questions à l'Ordre du jour d'une manière informelle.

Je vous prie, Messieurs les Représentants, de vous prononcer au sujet du projet d'Ordre du jour (doc. CD/SES 57/2/Rév.1)* que vous venez de recevoir.

S'il n'y a aucune observation, je sou mets au vote le projet d'Ordre du jour de la Cinquante-septième session (doc. CD/SES 57/2/Rév.1). L'Ordre du jour de la

* Se trouvent aux archives de la Commission du Danube

Cinquante-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 57/26) a été adopté à l'unanimité.

Je voudrais vous informer que la réunion des Représentants a décidé de former un groupe informel dont le président sera M. R. Karas (Autriche).

Messieurs les Représentants,

Je vous propose de passer à la concertation du projet de document Formation des groupes de travail de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube et attribution de leur mandat (doc. CD/SES 57/3/Rév.1)*. Ce document a été élaboré par le Secrétariat et complété aujourd'hui en conformité avec les décisions de la réunion informelle des Représentants qui a eu lieu avant la séance plénière.

Il est proposé de former deux groupes de travail pour l'examen des divers points de l'Ordre du jour de la session et pour l'élaboration des projets de décisions respectifs:

- un groupe de travail pour les questions techniques et
- un groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Il est proposé de charger le groupe de travail pour les questions techniques d'examiner les documents suivants sous les différents points de l'Ordre du jour:

- Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques
- Projet de Modifications des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radio-communication

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

- Rapport de la réunion d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses
- Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998
- Projet de budget de la Commission du Danube pour 1999 (Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1999; Liste des publications de la Commission du Danube pour 1999)
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session (points 1 à 28, 39 à 42)
- Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session (points 1 à 33, 40 à 43)

Il est proposé charger le *groupe de travail pour les questions juridiques et financières* d'examiner les documents suivants sous les différents points de l'Ordre du jour:

- Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (26-28 mai 1998)
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (20-22 octobre 1998)
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (26-28 janvier 1999)
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (19 juin 1998)

- Questions actuelles portant sur les privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel
- Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne
- Information sur les systèmes et standards en vigueur pour la facilitation des procédures d'échange informatique des données
- Information sur la possibilité de créer une banque de données informatiques
- Information sur la création éventuelle d'un Centre régional de formation pour les questions de systèmes de transport pour les pays du bassin danubien
- Information sur le travail des Centres régionaux de formation existant déjà
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1998
- Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1998
- Information sur les possibilités d'augmenter les sommes figurant au chapitre des recettes du budget en trouvant d'autres sources de financement
- Information sur la situation financière de la Commission du Danube le 12 avril 1999
- Projet de budget de la Commission du Danube pour 1999

- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session (points 29 à 38, 43 et 44)
- Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube (points 34 à 39, 44 et 45)
- Information sur la coopération de la Commission du Danube avec les organes de l'Union Européenne (TINA, PHARE, etc.)

Il nous faut également décider de la personne chargée de convoquer les groupes de travail. Comme il a été convenu à titre préliminaire lors de la réunion des Représentants, permettez-moi de proposer les candidatures suivantes au poste de président de ces groupes.

Ainsi, il a été proposé de confier à M. E. Veressotsky, membre de la délégation de la Fédération de Russie, la direction du groupe de travail pour les questions techniques.

S'il n'y a pas d'objections, je considère que cette question a été concertée.

Il est proposé de confier à M. A. Constantin, membre de la délégation de la Roumanie, la direction du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

Êtes-vous d'accord avec cette proposition?

M. Karas (Autriche)

Nous voudrions vous informer que la délégation roumaine a proposé M. Anghel Constantin comme candidat au poste de Conseiller pour les questions juridiques. Dans la mesure où les questions de répartition des fonctionnaires du futur Secrétariat seront discutées dans le cadre du groupe de travail pour les

questions juridiques et financières, la délégation de l'Autriche est d'avis qu'il ne paraîtrait pas acceptable qu'un candidat soit en même temps président de ce groupe.

M. Cordoș (Roumanie)

La délégation de la Roumanie est prête à retirer la candidature de M. Anghel Constantin au poste de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Cette candidature a été proposée à la délégation roumaine qui l'a acceptée dans un esprit de coopération, mais si cette proposition entraîne un souci d'incompatibilité, nous sommes prêts à retirer notre candidature.

M. Misur (Hongrie)

Je suis un peu affecté par ce changement, car nous avons considéré qu'ainsi la conduite du groupe de travail serait bien assurée. Je comprends aussi bien la position de la délégation de l'Autriche que celle de la délégation de la Roumanie et j'ai une proposition à vous faire. Lorsque nous avons délibéré sur la présidence de ce groupe de travail, nous n'étions pas encore sûrs de l'entrée en vigueur des deux Protocoles, c'est-à-dire de l'adhésion de la Croatie et de la Moldova en tant que membres de plein droit. A présent que notre session est renforcée par le potentiel intellectuel et professionnel des délégations de ces deux pays, je voudrais demander à M. Stanko Nick, Représentant de la Croatie, s'il ne pourrait pas résoudre le problème en acceptant la présidence de ce groupe de travail très important. M. Nick est connu comme étant un juriste éminent dans beaucoup d'organisations internationales, nous même le connaissons depuis des années et avons une grande confiance en sa personne.

M. Nick (Croatie)

Permettez-moi d'abord de remercier mon collègue l'Ambassadeur Misur pour sa proposition dont je suis très honoré, mais qui me pose un seul problème. Bien que nous ayons annoncé une délégation assez importante au Secrétariat de la Commission du Danube, je suis, comme vous le voyez, seul à représenter la

Croatie, ceci étant essentiellement dû à des difficultés financières. Un ou deux collègues me rejoindront probablement plus tard au cours du travail de notre session, mais je crains vraiment d'abuser de mes forces si j'acceptais la proposition de la délégation hongroise. Cependant, s'il n'y a pas d'autres propositions acceptables, je suis prêt à faire un effort extraordinaire.

Le Président

S'il n'y a pas d'autres propositions, il est proposé de confier la tâche de conduire les travaux du groupe de travail pour les questions juridiques et financières à M. Stanko Nick, membre de la délégation de Croatie.

Êtes-vous d'accord avec cette proposition?

S'il n'y a pas d'objections, je considère cette question comme étant concertée.

A présent, permettez-moi de passer à l'examen du projet de Plan de déroulement de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 57/4)*.

Le projet de Plan de déroulement qui vous est présenté a été élaboré et diffusé par le Secrétariat de la Commission.

Êtes-vous d'accord avec cette proposition?

Je ne vois pas d'observations.

Bien sûr, si nécessaire, les groupes de travail peuvent préciser les règles de leur travail dans le cadre du temps qui leur est imparti.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Messieurs les Représentants, avez-vous des observations au sujet du projet de Plan de déroulement dans son ensemble?

M. Klympush (Ukraine)

Je voudrais simplement savoir si j'ai bien compris que, après avoir créé un groupe de travail supplémentaire dirigé par M. Karas, membre de la délégation de l'Autriche, il faudra prévoir une place pour ce groupe de travail dans le Plan de déroulement de la Cinquante-septième session que nous venons de recevoir.

M. Strasser (Directeur général du Secrétariat)

Comme je l'ai déjà dit lors de la réunion des Représentants, il s'agit d'un groupe de rédaction informel. Un tel groupe n'étant pas régi par les Règlements existant à la Commission du Danube, je propose qu'il soit convoqué par M. Karas avec le soutien logistique du Secrétariat dès que possible, c'est-à-dire aujourd'hui, pour une première réunion de contact. Ce groupe de rédaction informel a été mandaté pour donner une version définitive à la Déclaration soumise par certaines délégations. Naturellement, les réunions de ce groupe informel ne figurent pas dans le Plan de déroulement ni dans les Procès-verbaux de notre Session.

M. Klympush (Ukraine)

Je voudrais proposer de prévoir d'une quelconque manière dans notre Plan l'examen de cette question, par exemple lors de la Deuxième séance plénière: "Examen des communications ou informations du groupe de travail informel". En tous les cas, je voudrais que nous définissions d'une manière plus précise le caractère et le mécanisme de l'examen de cette question incluse à l'Ordre du jour avec l'accord général.

M. Strasser (Directeur général du Secrétariat)

Le Représentant de l'Ukraine m'a devancé avec sa proposition, parce que je voulais proposer que le Plan de déroulement soit révisé par l'introduction d'un

point supplémentaire dans le Plan de déroulement de la Deuxième séance plénière, qui s'appellerait "Adoption de la Déclaration élaborée selon le point 5 de l'Ordre du jour". L'adoption de la Déclaration offre également aux délégations l'occasion d'en discuter.

M. Bogdanov (Russie)

Notre délégation soutient cette proposition. Elle doit nécessairement figurer dans l'Ordre du jour de la Deuxième séance plénière.

M. Misur (Hongrie)

Je pense qu'il faudrait laisser travailler le plus librement possible ce groupe de rédaction informel, notamment en ce qui concerne la forme de ce que nous proposerons comme étant la position de la Commission du Danube. En effet, au cours de la discussion de ce matin, il n'était pas clair de savoir s'il s'agirait d'une lettre au Conseil de Sécurité de l'ONU, car il y avait des suggestions de ce genre-là, ou bien comme l'a proposé M. le Président, d'un appel. Mon unique souci est de laisser assez de liberté à ce groupe de travail informel quant à la forme. Nous devons lui donner la compétence de trouver la forme et le contenu les plus convenables. Ceci pourrait être une déclaration, mais il ne faut pas imposer au groupe un mandat concernant la forme, mandat dans lequel il faudrait d'abord élaborer le texte de la position de la Commission du Danube, puis ensuite les formes.

M. Bogdanov (Russie)

Il s'agirait par exemple de l'adoption d'un "document au point 5 de l'Ordre du jour" sans en établir d'avance la forme, qui pourrait être celle d'une Déclaration ou d'un Appel.

Le Président

Êtes-vous d'accord avec le libellé "Adoption d'un document au point 5 de l'Ordre du jour"? S'il n'y a pas d'objections, j'estime que le Plan de déroulement de la session a été approuvé.

Messieurs les Représentants,

Nous avons établi les principales tâches de la session et avons également concerté des questions d'organisation de son déroulement. A présent, les travaux se poursuivront dans le cadre des groupes de travail, qui devront examiner nombre de problèmes et nous proposer des projets de Décisions appropriés.

Permettez-moi de poser la question de savoir, Messieurs les Représentants et chers invités, si quelqu'un voudrait prendre la parole?

M. Novaković (Yougoslavie)

Honorables délégations,
Mesdames et Messieurs,

Au nom de la délégation yougoslave, je voudrais saluer tous les participants de la Cinquante-septième session et surtout les nouveaux membres de la Commission du Danube en leur souhaitant beaucoup de succès. Cette session a été préparée d'une manière extrêmement sérieuse comme durant une longue période dans le cadre des rencontres informelles de Représentants et dans celui du Secrétariat. Nous étions tous convaincus d'avoir réussi à créer de bonnes conditions pour obtenir un progrès important dans l'accroissement de l'efficacité de l'activité de la Commission et de l'élargissement de la coopération entre les pays danubiens.

Toutefois, au lieu d'examiner ces questions, nous nous sommes heurtés au problème de savoir comment assurer l'accomplissement de l'objectif principal de la Convention et de l'activité de la Commission même, c'est-à-dire comment garantir la navigation libre et en toute sécurité sur le Danube. Pendant les cinquante années

de son existence, notre Commission a toujours réussi à réaliser cet objectif, même en des périodes où la situation était complexe et incertaine. Cependant, comme cela arrive souvent au cours de l'histoire, l'évolution des événements ne dépend pas de la volonté des peuples et des Etats qui fournissent de grands efforts pour renforcer la coopération dans cette région. Je sais que la Commission du Danube n'est pas une organisation politique, elle ne s'occupe que des aspects techniques du régime de la navigation sur le Danube. Néanmoins, je ne peux m'abstenir d'exprimer mon point de vue concernant la situation qui s'est créée aujourd'hui sur le territoire de la Yougoslavie. Je ne veux pas m'occuper de questions politiques, mais lorsque la Convention a été signée il y a cinquante ans, personne ne pouvait supposer l'apparition d'une situation où quelqu'un commencerait à bombarder le territoire de l'un des pays membres de la Commission du Danube.

Comme vous le savez, suite aux bombardements de l'OTAN:

- le 1^{er} avril dernier, le pont situé au km 1232 a été détruit;
- le 4 avril, le pont "Liberté" à Novi Sad a été détruit;
- le même jour, le pont se trouvant à Bačka Palanka et qui relie cette ville au territoire de la République de Croatie a été endommagé.

Cette situation a entraîné l'arrêt complet de la navigation internationale sur le secteur yougoslave du Danube. La destruction des ponts et l'interruption de la navigation sur le Danube suite aux bombardements entraînent des pertes économiques considérables pour tous les pays danubiens, ainsi que pour les entreprises de navigation. Personne ne peut considérer la République Fédérale de Yougoslavie comme étant coupable de ces pertes.

Je voudrais souligner qu'avec cette agression contre la République Fédérale de Yougoslavie et suite à la destruction des ponts, l'article 1^{er} de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, document international garantissant la liberté de la navigation, a été violé. En ce qui concerne l'article 3 de la Convention, la Yougoslavie a toujours maintenu son secteur de Danube dans un

état navigable et n'a jamais entravé la libre circulation des bateaux. Après l'agression contre la République Fédérale de Yougoslavie, notre pays s'est trouvé contre son gré incapable de mettre en oeuvre les dispositions de cet article.

Je voudrais également souligner que tant que l'agression contre la Yougoslavie se poursuit, il reste impossible de respecter les dispositions de l'article 4 de la Convention, qui prévoit la possibilité de transmettre à la Commission du Danube le droit de maintenir le secteur national d'un pays en état de navigabilité. Lorsque l'agression militaire cessera contre la République Fédérale de Yougoslavie, les possibilités s'ouvriront pour trouver des solutions, afin d'assurer l'application de l'article 1^{er} de la Convention, c'est-à-dire le rétablissement de la navigation libre et en toute sécurité sur le secteur yougoslave du Danube.

Le Président

Je vous remercie de votre intervention.

J'espère que ces questions seront examinées lors des réunions des groupes de travail et qu'elles seront reflétées dans le travail de la session de la Commission du Danube.

M. Karas (Autriche)

J'aimerais inviter les délégations à se réunir cet après midi, si elles sont d'accord, pour une première rencontre de ce groupe de rédaction informel.

Le Président

De cette manière, nous avons examiné toutes les questions figurant à l'Ordre du jour de la séance plénière d'aujourd'hui. Si personne ne veut intervenir, je déclare clôturée la Première séance plénière de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube.

La séance est clôturée à 13 h 25.

**Le Président de
la Commission du Danube
J. Hauser**

**Le Secrétaire de
la Commission du Danube
F. P. Bogdanov**

PROCES - VERBAL

N° 218

**DE LA CINQUANTE-SEPTIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

*Séance tenue le 22 avril 1999
à Budapest*

Président - M. HAUSER

Représentants:

République d'Autriche	-	M. Porias
République de Bulgarie	-	M. Khalatchev
République de Croatie	-	M. Nick
République de Hongrie	-	M. Misur
République de Moldova	-	M. Cernomaz
Roumanie	-	M. Cordoş
Fédération de Russie	-	M. Bogdanov
République Slovaque	-	M. Hauser
Ukraine	-	M. Klympush
République Fédérale de Yougoslavie	-	M. Novaković

La Deuxième séance plénière de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube est ouverte le 22 avril 1999 à 11 h 25 par le Président de la Commission du Danube, M. J. HAUSER.

Le Président salue cordialement les Représentants des pays membres, ainsi que leurs Suppléants et tous les participants de la réunion.

Je voudrais également saluer cordialement, dit le Président, les Représentants d'organisations internationales ici présents, M. Peter van der Hijden, Administrateur principal de la Commission de l'Union Européenne et M. Jean-Marie Woehrling, Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, qui participent pour la première fois aux travaux de notre session.

Selon le Plan de déroulement approuvé par la session, il nous faut adopter un document au sujet du point 5 de l'Ordre du jour "Sur l'état du régime de la liberté de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube et les voies de rétablissement d'un tel régime", examiner les Rapports des groupes de travail, adopter des Décisions au sujet de questions diverses, et élire les nouveaux Président, Vice-Président et Secrétaire de la Commission du Danube pour la période de trois ans à venir, libérer et nommer les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, adopter le Plan de travail de la Commission, l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube, ainsi que le Communiqué.

Au cours de la session, un *groupe informel* a été créé, qui a préparé les *projets de Décision et de Déclaration de la Commission du Danube au sujet du point 5 de l'Ordre du jour*.

Je prie le président de ce groupe, M. R. Karas, de bien vouloir nous informer des résultats de ces travaux.

M. Karas (Autriche)

Tout d'abord, j'aimerais exprimer ma gratitude envers les membres de toutes les délégations en premier lieu pour m'avoir élu comme président de ce groupe de rédaction informel et ensuite pour leur excellente et positive collaboration. Le groupe informel a tenu quatre réunions et a pu se mettre d'accord sur un texte de Déclaration. Le texte se trouve entre les mains de toutes les délégations et je me considère satisfait que cette Déclaration ait pu être adoptée malgré certaines difficultés que nous avons pu surmonter. Je propose, M. le Président, que la Commission du Danube adopte le texte de cette Déclaration.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant le point 5 de l'Ordre du jour "Sur l'état du régime de la liberté de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube et les voies de rétablissement d'un tel régime" et le projet de Déclaration de la Commission du Danube à ce sujet. La Décision - doc. CD/SES 57/65 (Annexes I) et la Déclaration sont adoptées à l'unanimité.

Le Président

Permettez-moi, au nom des Représentants, au nom de tous les participants de la session, ainsi qu'en mon propre nom, de remercier le président du groupe informel, M. Karas, et tous les membres de ce groupe pour le travail accompli.

Je vous propose de passer à l'examen du *Rapport du groupe de travail pour les questions techniques*. Je prie le président de ce groupe, M. Veressotsky, de bien vouloir présenter le Rapport du groupe de travail.

M. Veressotsky, président du groupe de travail, présente le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - doc. CD/SES 57/27 (Annexes II).

Le Président remercie M. Veressotsky pour la présentation du Rapport et soumet au vote le projet de Décision concernant les questions techniques (points 6 à 8 de l'Ordre du jour). La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/58 (Annexes I).

Le Président

Permettez-moi, au nom des Représentants, de tous les participants de la session, ainsi qu'en mon propre nom, de remercier le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Veressotsky, et tous les délégués qui ont participé aux travaux de ce groupe.

Je vous propose de passer à l'examen du *Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières*. Je prie le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. Nick, de bien vouloir présenter le Rapport de ce groupe.

M. Nick, président du groupe de travail présente le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières - doc. CD/SES 57/28 (Annexes II).

Le Président remercie M. Nick pour la présentation du Rapport et soumet au vote le projet de Décision concernant le point 9 de l'Ordre du jour "Questions juridiques". La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/62 (Annexes I).

M. Strasser (Directeur général du Secrétariat)

Dans l'enthousiasme de procéder à l'adoption unanime du Rapport du groupe de travail technique, nous avons oublié de voter séparément le quatrième paragraphe de la page 4 qui a été modifié lors de la réunion informelle des Représentants. Sur la base de ces modifications, l'opinion des Représentants fournie lors de la réunion informelle a été unanime sur ces parties du texte de Rapport. Le Secrétariat prépare en français et en russe une nouvelle version de cette page 4, et une fois le texte devant vous, je propose de soumettre au vote ce nouveau texte.

M. Bogdanov (Russie)

Je me fonde sur le fait que lors de notre réunion informelle ayant précédé la séance plénière, nous avons abouti à un accord. Je pensais que nous votions sur cet accord également. Ou bien selon la procédure, nous devons voter à nouveau.

M. Strasser (Directeur général du Secrétariat)

La raison pour laquelle je propose de voter à nouveau sur la base des modifications de la page 4 est simplement que le Rapport du groupe de travail qui se trouve devant vous dans la version soit disant ancienne ne peut être modifié, selon notre Règlement, sans un vote de la Commission.

M. Bogdanov (Russie)

Si j'ai bien compris, nous voterons sur la nouvelle version du texte une fois celle-ci préparée par le Secrétariat?

M. Strasser (Directeur général du Secrétariat)

En effet, le Secrétariat est en train de reformuler cette page 4 uniquement pour que vous puissiez lire noir sur blanc ce que vous avez décidé lors de la réunion informelle.

Le Président soumet au vote le projet de Décision sur le point 10 a) de l'Ordre du jour "Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1998". La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/63 (Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision sur le point 10 b) de l'Ordre du jour "Projet de budget de la Commission du Danube pour 1999". La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/64 (Annexes I).

Le Président

Permettez-moi au nom de tous les Représentants, des participants de la session, ainsi qu'en mon propre nom, de remercier le président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, M. Nick, et tous les délégués qui ont participé aux travaux de ce groupe.

Je propose de passer à l'examen des documents relatifs aux points 11 et 12 de l'Ordre du jour "Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée" et "Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir". Ces documents ont été examinés par les groupes de travail, qui ont introduit dans le projet de Plan de travail les modifications et amendements requis. Le projet de Plan de travail concerté par les groupes de travail (doc. CD/SES 57/29) et le projet de Décision concernant ces questions (doc. CD/SES 57/30) se trouvent devant vous.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant les points 11 et 12 de l'Ordre du jour "Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session" et "Projet de Plan de travail de la Commission du Danube du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube". La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/30 (Annexes I).

Le Président

Je vous propose de passer à l'examen du point 13 de l'Ordre du jour "Questions administratives et d'organisation", et notamment sur la libération et la nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

En conformité avec l'article 41 de Règles de procédure, le mandat du Directeur général, des Directeurs - Chefs de sections et des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube qui sont nommés par la Commission, expirera. Dans ce contexte, il est nécessaire d'adopter des Décisions concernant la

libération de ceux qui occupent les postes de Directeur général, Directeurs - Chefs de sections et fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, et la nomination de nouveaux fonctionnaires.

Le changement de mandat des fonctionnaires s'effectuera le 1^{er} juillet prochain. Toutefois, en vertu des Règles de procédure, la session doit adopter des Décisions sur la libération et la nomination des fonctionnaires.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la libération du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. H. Strasser. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/33 (Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la libération du Directeur - Chef de la section technique du Secrétariat, M. Gh. Bălăsoiu. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/34 (Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la libération du Directeur - Chef de la section administrative, M. P. Moraliyski. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/35 (Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la libération du Directeur - Chef de la section des finances, M. M. Szathmáry. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/36 (Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions nautiques, M. V. Vorontzov. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/37 (Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrotechniques, M. B. Nasković. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/38 (Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions hydrométéorologiques, Mme M. Čížova. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/39 (Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions statistiques, M. S. Pavlović. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/40 (Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions juridiques, M. M. Orechnikov. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/41 (Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions administratives et de personnel, M. V. Triapkin. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/42 (Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions d'éditions, M. J. Kelle. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/43 (Annexes I).

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions économiques et financières, Mme T. Sliussarenko. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/44 (Annexes I).

M. Strasser (Directeur général du Secrétariat)

Au moment où les fonctionnaires actuels du Secrétariat sont libérés, permettez-moi de dire quelques mots. D'abord je voudrais à travers vous transmettre mes salutations particulières à M. Kelle, Conseiller pour les questions d'éditions, qui est gravement malade et se trouve actuellement à l'hôpital de Bratislava et qui, presque jusqu'au dernier moment, a fait de son mieux pour nous aider à préparer cette session.

Je voudrais également remercier la Commission pour la confiance qu'elle nous a accordée à tous pendant neuf ans, période qui s'est avérée plus difficile que ce que nous pensions au début de notre mandat.

Je dois non seulement remercier tous mes collègues fonctionnaires, mais aussi mes collègues employés, qui ont fait tout leur possible pour que la tâche du Secrétariat soit remplie de succès. Je voudrais témoigner ma reconnaissance surtout à ceux qui nous ont quitté avant terme pour prendre leur retraite et à ceux qui sont malheureusement décédés.

J'adresse, au nom de mes collègues, mes remerciements particuliers à la Direction de la Commission du Danube et aux Représentants, qui ont toujours fait preuve d'une très grande confiance et patience à l'égard du Secrétariat et ont toujours été prêts à soutenir son activité.

Personnellement, si vous me permettez cette franchise, je voudrais surtout remercier les Présidents qui m'ont accompagné en tant que Directeur général du Secrétariat pendant neuf ans.

Nous, les fonctionnaires du mandat sortant, allons maintenant achever notre travail le 1^{er} juillet et tenterons naturellement de faire de notre mieux pour que cette transition s'effectue dans les meilleures conditions.

Permettez-moi de finir avec une remarque au sujet de trois de mes collègues, les ingénieurs en chef MM. Marton et Jivodinov, et l'interprète en chef, M. Georgescu, dont les postes seront supprimés dans le cadre de la restructuration du Secrétariat et qui doivent être formellement libérés par le Directeur général. C'est le moment de leur faire part de ma gratitude à l'égard de leur coopération dévouée et loyale durant les neuf dernières années et je ne saurais manquer d'exprimer mon espoir de voir leurs qualifications rester à la disposition de la Commission du Danube.

Il est encore un peu trop tôt, je sais, mais je voudrais profiter d'avoir pris la parole pour saluer les collègues du nouveau mandat et leur souhaiter un grand

succès dans l'intérêt de la Commission du Danube et de la coopération de nos pays-membres.

M. Khalatchev (Bulgarie)

Au nom de la délégation de la Bulgarie, permettez-moi d'exprimer très brièvement, mais en même temps chaleureusement, nos remerciements au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Strasser, pour sa grande contribution aux travaux de la Commission. Nous espérons bien qu'à l'avenir aussi nous pourrions compter sur la grande expérience et les connaissances professionnelles de M. Strasser, ici, à la Commission du Danube. Notre délégation exprime également ses remerciements à tous les fonctionnaires et employés du Secrétariat.

Je voudrais proposer d'envoyer une lettre à M. Kelle, ressortissant de la République Slovaque, de la part de M. Strasser, en le remerciant pour son activité au nom de tous les pays-membres.

M. Misur (Hongrie)

Je voulais être le premier et non le deuxième à prendre la parole, mais ceci me permet d'exprimer mon plein accord avec ce qui a été dit par mon collègue, le Représentant de la Bulgarie.

En tant que Représentant du pays-siège et également en tant qu'un des ex-Présidents des neuf années qui se sont écoulées, je voudrais proposer que les remerciements et reconnaissances pour le mérite et l'efficacité du Secrétariat soient reconnus dans les Procès-verbaux de cette réunion.

Je voudrais souligner que pendant ces neuf années, en dehors de la formation de groupes d'experts et de celle d'un esprit danubien, nous avons vu naître des liens d'amitié entre beaucoup de fonctionnaires, Représentants et employés. Il y a eu un vrai travail d'équipe au sein de notre Commission et j'espère qu'il va continuer même dans le futur.

Merci encore une fois pour tout le travail effectué par le Secrétariat au cours de ces neuf dernières années.

M. Klympush (Ukraine)

Cela ne fait qu'un peu plus d'un an que je suis Représentant à la Commission du Danube, mais en y arrivant et en y rencontrant l'équipe du Secrétariat au travail, j'ai eu l'impression d'avoir à faire à un "orchestre" bien accordé, professionnel et responsable, accomplissant merveilleusement ses tâches sous la direction hautement professionnelle du chef d'orchestre, M. Hellmuth Strasser. Au nom de la délégation de l'Ukraine, au nom des milliers de navigateurs et collaborateurs de l'Entreprise ukrainienne de navigation danubienne et de l'Ukrretchflotte, je vous prie de bien vouloir accepter, chers "musiciens", notre plus grande gratitude.

M. Novaković (Yougoslavie)

Permettez-moi, au nom de la République Fédérale de Yougoslavie et au nom de notre délégation, de remercier le Directeur général de la Commission du Danube, M. Strasser, ainsi que les membres du Secrétariat pour leur bon travail professionnel, responsable et compétent.

En tant que Représentant du pays dépositaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, je voudrais tout particulièrement souligner que le Directeur général, M. Strasser, a toujours fait de son mieux pour que le travail de la Commission du Danube et du Secrétariat soit accompli dans le cadre de la Convention de Belgrade. Ceci nous a toujours aidé pour que les résultats de notre travail se situent toujours dans le cadre de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Pour cette raison, je présente encore une fois mes remerciements à M. Strasser.

M. Nick (Croatie)

Si je parle le cinquième, ce n'est pas parce que j'ai hésité à prendre la parole à ce propos, mais plutôt par respect pour mes distingués collègues, qui possèdent une ancienneté beaucoup plus longue que la mienne. Il serait prétentieux de ma part d'exprimer un point de vue personnel sur l'activité du Secrétariat et de M. Strasser, mais il y a un aspect dont je peux parler et que je ne voudrais pas manquer. Il s'agit de l'aide experte, chaleureuse, gentille et collégiale que M. le Directeur général et son équipe entière ont accordée à la République de Croatie, afin que celle-ci prenne place dans la famille des pays danubiens.

Permettez-moi, M. le Président, d'exprimer ma profonde reconnaissance, l'estime de mon gouvernement, et mes meilleurs vœux aussi bien à M. l'Ambassadeur Strasser lui-même, qu'à chaque membre du Secrétariat ayant pris part à cet exercice durant ces dernières années. Merci et bonne chance.

Le Président

Nous avons ainsi adopté les Décisions libérant les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, qui avaient été nommés par la session.

Bien que ces fonctionnaires quittent le Secrétariat au mois de juillet, je saisis l'occasion pour leur exprimer notre sincère reconnaissance. Pendant cette période, le Secrétariat sous la direction du Directeur général, M. Strasser, a accompli un travail utile et fructueux. Il a élaboré et publié toute une série de documents de grande valeur, qui ont contribué à l'amélioration de la navigation sur le Danube. De tout mon coeur, je voudrais souhaiter à tous les fonctionnaires du Secrétariat qui vont quitter sous peu la Commission, une bonne santé et un grand succès dans le travail aux postes qu'ils vont occuper.

Messieurs les Représentants, permettez-moi de passer à présent à la nomination des nouveaux fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

Sur la base de l'accord obtenu entre les Représentants, la répartition suivante des fonctions au Secrétariat de la Commission du Danube entre les pays membres de la Commission est proposée pour la période 1999 - 2005:

Directeur général - Bulgarie

Ingénieur en chef - Hongrie

Conseiller pour les questions nautiques - Ukraine

Conseiller pour les questions techniques - Yougoslavie

Conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau - Roumanie

Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie - Slovaquie

Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique - Moldova

Conseiller pour les questions juridiques - Autriche

Conseiller pour les questions financières - Croatie

Conseiller pour les questions d'éditions - Allemagne

Conseiller pour les questions administratives - Russie

S'il n'y a pas d'objections contre une telle répartition, je considère que cette question a été concertée.

Je prie maintenant le Représentant de la Bulgarie, M. Khalatchev, de présenter le candidat à la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube.

M. Khalatchev (Bulgarie)

Notre délégation a déjà distribué un document contenant les données biographiques de notre candidat, c'est pourquoi je serai bref. M. Nedialkov travaille depuis plus de vingt ans sur le Danube. Il a été capitaine de long cours sur le Danube. A l'heure actuelle, il est Directeur-adjoint de l'entreprise de navigation danubienne bulgare. M. Nedialkov a acquis une riche expérience dans tous les domaines techniques et nautiques visant l'utilisation du Danube en tant que voie d'eau d'importance européenne. Il possède une grande expérience administrative et travaille très bien en collectif. Compte tenu de tout ceci, notre délégation espère que toutes les autres délégations soutiendront la candidature de M. Nedialkov à la fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la nomination de M. Danaïl Nedialkov au poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/45 (Annexes I).

Le Président félicite M. Nedialkov à l'occasion de sa nomination au poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube et prie le Représentant de la Hongrie, M. Misur, de présenter le candidat au poste d'Ingénieur en chef.

M. Misur (Hongrie)

Notre candidat pour ce poste est le Dr. Péter Nádas. Vous le connaissez non seulement à travers le curriculum vitae que nous avons déjà distribué, mais aussi depuis longtemps ici au sein de la Commission du Danube. Il est actuellement mon Suppléant pour les questions techniques. Pendant 37 ans, M. Nádas a travaillé dans la navigation danubienne et il connaît pratiquement tout ce qui est lié aux questions de transport, ainsi que les aspects techniques, commerciaux et économiques de cette grande profession. Il est, depuis des années, Directeur au Ministère des Transports, il dirige la direction s'occupant de toutes les questions de navigation en Hongrie. Dans le cadre de cette fonction, il s'est également fait connaître dans la

coopération internationale, car depuis longtemps, il participe comme représentant de la Hongrie aux différentes rencontres concernant les transports et la navigation fluviale.

Il a fallu lutter avec le Ministère des Transports pour le libérer de ses fonctions et le transférer dans cette organisation importante. Je vous prie de l'accepter de bon coeur, parce que dans la collectivité de notre organisation, il sera un collaborateur valeureux, actif et plein d'initiatives.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la nomination de M. Péter Nádas au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/46 (Annexes I).

Le Président félicite M. Nádas à l'occasion de sa nomination en tant qu'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube.

M. Cordoş (Roumanie)

J'ai une proposition à faire pour notre procédure. Puisque le curriculum vitae de chacun des candidats a été distribué, afin d'éviter d'inutiles longueurs et des formalités excessives, je propose de renoncer à la présentation des candidats et de passer directement au vote, candidat après candidat.

Le Président

Je ne vois pas de problème, et je prierais les Représentants de nous informer uniquement du nom et du prénom des candidats et nous prendrons immédiatement un vote là-dessus.

Je prie le Représentant de l'Ukraine, M. Klympush, de bien vouloir nous présenter la candidature au poste de Conseiller pour les questions nautiques.

M. Klympush (Ukraine)

L'Ukraine propose à la fonction de Conseiller pour les questions nautiques, qui a déjà été concertée au sein du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Alexandre Vdovitchenko, conducteur de bateau d'un grand professionnalisme, qui travaille sur le Danube depuis plus de 25 ans. Il est absent aujourd'hui.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la nomination de M. Alexandre Vdovitchenko au poste de Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/47 (Annexes I).

Le Président prie le Représentant de la Yougoslavie, M. Novaković, de présenter le candidat à la fonction de Conseiller pour les questions techniques.

M. Novaković (Yougoslavie)

Je regrette de n'avoir pu préparer à l'avance la biographie de notre candidat, mais je vais le présenter brièvement. Notre candidat à la fonction de Conseiller pour les questions techniques est M. Zoran Karačić. Il est ingénieur de formation et a occupé nombre de fonctions liées directement à la navigation. Il a été, entre autres, adjoint du Ministre de l'industrie de la République de Serbie pour les questions de construction des bateaux. Il a également été adjoint du Ministre Fédéral des transports responsable pour la navigation maritime et fluviale. Actuellement, M. Karačić occupe la fonction de Secrétaire général du Ministère Fédéral des transports. Il assume également les fonctions de Suppléant du Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie à la Commission du Danube. M. Karačić est également membre du Comité intergouvernemental pour les Centrales des Portes de Fer I et II. Il a une grande expérience, notamment dans les domaines gérés par le Conseiller pour les questions techniques, c'est pour cette raison que je vous propose d'accepter sa candidature.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la nomination de M. Zoran Karačić au poste de Conseiller pour les questions techniques du

Secrétariat de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/48 (Annexes I).

Le Président prie le Représentant de la Roumanie, M. Cordoș, de bien vouloir présenter le candidat au poste de Conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau.

M. Cordoș (Roumanie)

Le candidat de la Roumanie au poste de Conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau est M. Dănuț Stefanescu, expert au Ministère des Transports de la Roumanie.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la nomination de M. Dănuț Stefanescu au poste de Conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau du Secrétariat de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/49 (Annexes I).

Le Président

C'est en tant que Représentant de la Slovaquie que je voudrais maintenant présenter le candidat au poste de Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie.

Permettez-moi de présenter M. Karol Anda, membre de la délégation slovaque, qui travaille actuellement en tant que Directeur général de la Section du Transport nautique au Ministère des Transports de la Slovaquie.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la nomination de M. Karol Anda au poste de Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/50 (Annexes I).

Le Président prie le Représentant de la Moldova, M. Cernomaz, de présenter le candidat au poste de Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique.

M. Cernomaz (Moldova)

Je présente M. Oleg Hîncu, âgé de 35 ans, juriste. Au cours de son activité professionnelle, il a su associer avec succès sa formation juridique avec le travail dans des organisations de domaine économique. Depuis 1995, il a participé aux travaux de la Commission du Danube de la part de notre République, et actuellement, il travaille au Ministère des Affaires étrangères en tant que Directeur-adjoint; je vous prie de bien vouloir soutenir sa candidature.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la nomination de M. Oleg Hîncu au poste de Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/51 (Annexes I).

Le Président prie le représentant de l'Autriche, M. Karas, de présenter le candidat au poste de Conseiller pour les questions juridiques.

M. Karas (Autriche)

Monsieur le Président, l'Autriche propose au poste de Conseiller pour les questions juridiques, M. Johann Spitzer.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la nomination de M. Johann Spitzer au poste de Conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/52 (Annexes I).

Le Président prie le Représentant de la Croatie, M. Nick, de présenter le candidat au poste de Conseiller pour les questions financières.

M. Nick (Croatie)

C'est avec plaisir que je présente Mme Jadranka Japunčić, qui est assise à mes côtés et que beaucoup d'entre vous connaissent depuis un certain temps car ce n'est pas la première fois qu'elle est à Budapest pour les réunions de notre Commission.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la nomination de Mme Jadranka Japunčić au poste de Conseiller pour les questions financières du Secrétariat de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/53 (Annexes I).

Le Président prie le chef de la délégation de l'Allemagne, M. Schrömbgens, de présenter le candidat au poste de Conseiller pour les questions d'éditions.

M. Schrömbgens (Allemagne)

J'ai le plaisir de présenter au poste de Conseiller pour les questions d'éditions, Mme Christine Godknecht.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la nomination de Mme Christine Godknecht au poste de Conseiller pour les questions d'éditions du Secrétariat de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/54 (Annexes I).

Le Président prie le Représentant de la Fédération de Russie, M. Bogdanov, de présenter le candidat au poste de Conseiller pour les questions administratives.

M. Bogdanov (Russie)

Au nom de la délégation de Russie, nous proposons au poste de Conseiller pour les questions administratives la candidature de M. Youri Mikhaïlov que vous connaissez parfaitement étant donné que depuis dix ans il est le Suppléant du Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube.

Etant donné que je suis le dernier à intervenir à ce sujet, je voudrais exprimer ma profonde satisfaction quant au fait que nous avons réussi à garder au sein des Conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube deux dames que je voudrais saluer en leur souhaitant un grand succès dans leur travail. Je voudrais souhaiter à ceux qui travailleront après nous de voir augmenter le nombre de femmes travaillant au Secrétariat de la Commission. Je pense que ceci anoblira le travail du Secrétariat tout en augmentant son efficacité.

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant la nomination de M. Youri Mikhaïlov au poste de Conseiller pour les questions administratives du Secrétariat de la Commission du Danube. La Décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 57/55 (Annexes I).

Le Président

Permettez-moi de constater que la session a nommé, selon les Règles de procédure, tous les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

Je propose de passer au point 14 de l'Ordre du jour "Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube".

Comme vous le savez, en conformité avec l'article 6 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la session doit élire la nouvelle Direction de la Commission du Danube pour une période de trois ans. Ce faisant, le principe de rotation est à considérer en vertu des Règles de procédure. L'élection s'effectue parmi les Représentants des pays qui, pendant les trois années écoulées, n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible.

Conformément à l'article 7 des Règles de procédure, la Commission élit sa Direction au scrutin secret et à la majorité simple des voix des membres présents.

Permettez-moi, selon la tradition, de présenter moi-même la candidature au poste de Président de la Commission du Danube. Je propose d'inscrire sur la liste des candidats le Représentant de l'Autriche, M. Hannes Porias. Nous connaissons

tous M. Porias, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République d'Autriche en République de Hongrie. Je suis convaincu que M. Porias dirigera avec succès la Commission du Danube pendant les trois années à venir.

S'il n'y a pas d'autres propositions, je vous informe que la candidature de M. Porias est inscrite sur la liste du scrutin secret au poste de Président de la Commission du Danube.

Je vous prie de bien vouloir faire des propositions de candidature pour le poste de Vice-Président.

M. Cernomaz (Moldova)

Je propose, et je pense que cette proposition sera soutenue, que l'Ukraine, en tant que membre fondateur de notre organisation, occupe l'un des deux autres postes à la Direction de la Commission du Danube. Je vous prie de soutenir la candidature de M. Klympush.

M. Novaković (Yougoslavie)

Je voudrais déclarer que la Yougoslavie prétend également à une des deux fonctions de Direction, Vice-Président ou Secrétaire.

Le Président

Etant donné qu'il n'y a pas d'autres propositions, je vous prie de bien vouloir inscrire dans la liste du scrutin secret au poste de Vice-Président de la Commission du Danube, la candidature du Représentant de l'Ukraine et celle du Représentant de la Yougoslavie.

Je vous prie de faire des propositions au sujet de la candidature au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

M. Misur (Hongrie)

Je voudrais vous dire que dans les bonnes traditions de la Commission du Danube, les candidatures ont toujours été présentées par la personne qui occupait précédemment le poste en question. L'ancien Président fait une proposition pour son successeur, de même que le Vice-Président et le Secrétaire. Je ne voudrais pas prendre cette responsabilité si M. Bogdanov a une proposition à faire.

M. Bogdanov (Russie)

Cette tradition n'est déjà plus respectée étant donné que le Vice-Président sortant n'a pas fait de propositions quant à son successeur.

M. Cordoş (Roumanie)

Me sentant concerné, je m'excuse de ne pas avoir présenté de candidature au poste de Vice-Président, parce que j'ignorais simplement la tradition.

M. Misur (Hongrie)

Monsieur le Président, permettez-moi de vous rappeler qu'au cours de nombreuses réunions informelles que nous avons tenues, nous avons jugé que dans le respect de notre système de rotation, il fallait inclure en quelque sorte les trois nouveaux membres de la Commission du Danube qui ne participaient pas auparavant au processus. Pour cette raison, je propose la candidature de l'Allemagne au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

Le Président

Nous avons deux candidatures au poste de Secrétaire de la Commission du Danube: le Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie et le Représentant de l'Allemagne.

Pour le dépouillement des bulletins, il faut élire une commission de dépouillement dont les membres sont des Représentants ou des Suppléants qui ne figurent pas dans la liste des candidats. Je propose que le Représentant de la Croatie et celui de la Moldova soient élus dans cette commission de dépouillement.

Si tous les Représentants sont d'accord avec cette proposition, je vous propose une brève pause pour le vote.

M. Nick (Croatie)

Je voudrais remercier la réunion pour la confiance qu'elle m'accorde, mais j'ai une petite question. D'abord en tant que Représentant de l'un des trois pays qui viennent de joindre la Commission, je salue cordialement cette pratique qui, j'espère va se confirmer, d'élire aussi les Représentants des nouveaux pays-membres. Dans ce sens, je soutiens avec plaisir la candidature de l'Allemagne au poste de Secrétaire. Mais il me semble, M. le Président, qu'il ne suffit pas de nommer le pays, il faudrait mentionner le nom des candidats. J'aimerais bien avoir l'opinion du Secrétariat là-dessus.

Le Président

Je voudrais vous communiquer que les élections ont toujours lieu parmi les Représentants à la Commission du Danube.

“Point 7: La Commission élit au scrutin secret parmi ses membres son Président, son Vice-Président et son Secrétaire pour une période de trois ans à la majorité simple des voix des membres présents. Chaque Représentant a le droit avant le vote de proposer et de justifier les candidatures.”

“Point 8: Lors de la proposition des candidatures aux postes de Président, Vice-Président et Secrétaire pour chaque période de trois ans à venir, la Commission doit partir de la considération que l'élection pour ces postes s'effectue en respectant le tour de rôle et qu'elle se fasse parmi les Représentants des pays

qui, pendant les trois ans écoulés, n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible.”

M. Nick (Croatie)

Monsieur le Président, je n'ai toujours pas obtenu de réponse claire.

Le Président

Au poste de Vice-Président, les candidatures de M. Klympush, Représentant de l'Ukraine et de M. Novaković, Représentant de la République Fédérale de Yougoslavie, sont proposées.

Au poste de Secrétaire de la Commission du Danube, la candidature de M. Novaković, Représentant de la Yougoslavie est proposée, ainsi que celle de M. Buchrucker, Représentant de l'Allemagne.

(Vote)

Le Président donne la parole à M. Nick, président de la commission de dépouillement.

M. Nick (Croatie)

La commission a examiné les bulletins de vote et a constaté que les 10 bulletins étaient tous réguliers et en ordre. Les résultats sont les suivants:

- pour le poste de Président de la Commission du Danube, l'Autriche a été élue à l'unanimité;
- pour le poste de Vice-Président de la Commission du Danube, l'Ukraine a été élue à la majorité;

- pour le poste de Secrétaire de la Commission du Danube, la République Fédérale d'Allemagne a été élue à la majorité.

Le Président

Je remercie la commission de dépouillement pour son travail.

Permettez-moi en mon propre nom, ainsi qu'au nom de M. Cordoş et de M. Bogdanov, de saluer cordialement les nouveaux Président, Vice-Président et Secrétaire de la Commission du Danube, respectivement M. Porias, M. Klympush et M. Buchrucker et de leur souhaiter un grand succès dans leur activité pour le développement de la navigation sur le Danube.

Avant de donner la parole à la nouvelle direction de la Commission, je voudrais surtout remercier personnellement les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube pour l'appui et le concours qu'ils m'ont accordés.

Je propose de passer à l'examen du point 15 de l'Ordre du jour "Ordre du jour à titre d'orientation" et "Date de convocation de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube".

Le Président soumet au vote le projet de Décision concernant le point 15 de l'Ordre du jour "Projet d'Ordre du jour à titre d'orientation et Date de convocation de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube". L'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube sont adoptés à l'unanimité - doc. CD/SES 57/32 (Annexes III).

Le Président

Je voudrais maintenant revenir sur le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques. Nous avons devant nous la page 4 de ce document, qui contient certaines modifications par rapport au texte précédent. Avez-vous des observations concernant les modifications qui ont été introduites dans cette page?

M. Klympush (Ukraine)

Je pense que si nous commençons déjà à rédiger ce texte, il faudrait biffer au deuxième alinéa les mots “en même temps”. Ils n’ont aucun sens car il n’y a aucune simultanéité.

Le Président

Quelqu’un veut-il encore prendre la parole? Il me semble que nous pouvons être d’accord avec cette proposition.

Êtes-vous d’accord avec le texte de la page 4?

Je constate que ce texte a été adopté à l’unanimité.

Le Président

Il nous faut encore examiner le point 17 de l’Ordre du jour “Communiqué sur les travaux de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube”.

Le projet de Communiqué élaboré par le Secrétariat se trouve devant vous. Messieurs les Représentants, avez-vous des observations au sujet du texte proposé?

Si non, je considère que le texte du Communiqué a été concerté et adopté, et je prie le Secrétariat de bien vouloir le remettre à la presse.

Le Président

C’est avec satisfaction que nous pouvons noter que toutes les questions inscrites à l’Ordre du jour de la Cinquante-septième session ont été examinées avec succès et que les Décisions appropriées ont été adoptées.

Pour conclure, il m'est très agréable de constater que le 1^{er} avril, le Protocole additionnel en date du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 est entré en vigueur; ainsi, la Commission du Danube est à présent composée de 10 pays-membres. Au cours de la présente session, plusieurs documents et décisions ont été adoptés sur toute une série de questions comme par exemple, la décision de moderniser la structure du Secrétariat de la Commission du Danube.

Dans les travaux de la présente session, l'élection de la nouvelle Direction de la Commission du Danube a été un événement très important.

Au nom de la Direction de la Commission du Danube, dont le mandat vient de prendre fin, je voudrais remercier tous les Représentants pour le concours qu'ils nous ont accordé. Permettez-moi d'exprimer mes remerciements à M. Cordoş et M. Bogdanov, Vice-Président et Secrétaire sortants de la Commission du Danube, pour le soutien qu'ils m'ont accordé en tant que Président de la Commission du Danube dans l'accomplissement de mes fonctions et pour l'active coopération dont ils ont témoigné dans l'intérêt de la navigation danubienne.

Je saisis l'occasion pour féliciter sincèrement la Direction nouvellement élue de la Commission du Danube, le Président, M. Porias, le Vice-Président, M. Klympush et le Secrétaire, M. Buchrucker, en leur souhaitant beaucoup de succès dans leur travail honorable et responsable, ainsi qu'une bonne santé.

J'exprime également mes remerciements à tous les Représentants et aux membres des délégations pour leur coopération et la compréhension réciproque tellement caractéristiques pour la Commission du Danube.

Au nom de vous tous, ainsi qu'en mon propre nom, je voudrais exprimer ma reconnaissance envers M. Strasser, Directeur général sortant du Secrétariat, ainsi qu'à tous les fonctionnaires et employés de la Commission du Danube, qui, par leur travail fructueux, ont considérablement contribué au développement de la navigation danubienne.

Permettez-moi de féliciter la nouvelle équipe du Secrétariat et de souhaiter beaucoup de succès au Directeur général, M. Nedialkov, à l'Ingénieur en chef, M. Nádas, ainsi qu'aux Conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube.

Avant de clôturer notre session, je dois, Messieurs les Représentants et chers invités, demander si quelqu'un voudrait prendre la parole.

M. Bogdanov (Russie)

Je voudrais seulement tirer au clair une question délicate, Monsieur le Président. Il m'est désagréable d'intervenir, mais je voudrais clarifier les choses. C'est pourquoi, je n'interviens pas maintenant en ma qualité de Secrétaire de la Commission du Danube, mais en tant que chef de la délégation de la Fédération de Russie.

Tout d'abord, je voudrais féliciter mes collègues qui ont été élus aux postes dirigeants de la Commission du Danube et leur souhaiter beaucoup de succès dans leur travail. Mais étant donné que, tel que l'ont prouvé nos réunions et notre travail commun, nous sommes tous de grands zélateurs de la procédure et de tous les autres documents en vertu desquels nous agissons, le Représentant de l'Allemagne élu, si je comprends bien, avant la ratification des Protocoles additionnels par l'Allemagne, ne saurait être Secrétaire de la Commission du Danube. Est-ce que je me trompe? Je voudrais répéter qu'il m'est très désagréable de soulever cette question. Dans ce cas, il faut décider de savoir si nous travaillons sans Secrétaire jusqu'à la ratification des Protocoles additionnels par l'Allemagne, ou bien s'il existe d'autres variantes?

M. Cernomaz (Moldova)

Il me paraît que cette question a été soulevée à juste titre. La Convention fait précisément état des "pays-membres de la Convention". Je pense que nous devons décider comme le Roi Salomon. Etant donné que la partie allemande nous a confirmé que la ratification aurait lieu sous peu, je propose de prier M. Bogdanov, notre Secrétaire, d'assumer ces fonctions jusqu'au moment de la ratification. Une

fois les Protocoles ratifiés par l'Allemagne, M. Buchrucker prendra ses fonctions automatiquement. De cette manière, nous ne violons ni la procédure, ni les normes internationales.

Le Président

Nous avons entendu la proposition selon laquelle M. Bogdanov, Représentant de la Fédération de Russie, continue de travailler au poste de Secrétaire de la Commission du Danube jusqu'au moment de la ratification par l'Allemagne du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

M. Klympush (Ukraine)

Je propose d'entendre à ce sujet M. Bogdanov lui-même.

M. Bogdanov (Fédération de Russie)

Dieu m'est témoin que je ne le voulais pas! Mais si une telle confiance m'est accordée, je ne saurais l'accepter qu'avec grande satisfaction. Et je voudrais présenter mes excuses au Président et au Représentant de la Roumanie, M. Cordoș, pour les avoir "trahis" contre ma volonté. Ma deuxième remarque est que plus l'Allemagne va ajourner la ratification, plus mon désir de ne plus jamais quitter ce poste va s'accroître! Merci à tous.

M. Schrömbgens (Allemagne)

J'aimerais, au nom de la délégation de l'Allemagne, exprimer mes remerciements non seulement pour le vote qui a été émis, mais également pour la solution pratique trouvée, afin de combler la période d'attente. Je remercie surtout le Représentant de la Fédération de Russie pour sa volonté de nous aider en attendant le moment où nous ratifierons la Convention.

M. Karas (Autriche)

Au nom de mon collègue, M. l'Ambassadeur Hannes Porias et au nom de la République d'Autriche, je tiens tout d'abord à vous exprimer nos grands remerciements pour la confiance qui nous a été accordée, l'élection à l'unanimité du Représentant de l'Autriche étant pour nous une grande satisfaction.

Je dois en même temps vous présenter les excuses de M. Porias, qui regrette beaucoup d'avoir été retenu par des obligations imprévues, et qui aurait vraiment souhaité être parmi nous aujourd'hui. Il m'a assuré ce matin au téléphone qu'il fera tout son possible pour revenir à Budapest au plus tôt et qu'il serait sûrement présent ce soir à la réception de M. le Président et M. le Secrétaire.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je peux vous assurer que l'Autriche se rend compte de l'honneur de pouvoir présider la Commission du Danube pour les trois années à venir.

Nous avons aujourd'hui nommé un nouveau Secrétariat, et je vous exprime également notre gratitude pour avoir élu M. le Ministre-Conseiller Spitzer, qui, avec M. l'Ambassadeur Porias, feront tous les deux de leur mieux pour satisfaire à vos attentes.

Nous sommes très satisfaits, M. le Président, que deux nouveaux pays soient devenus membres de notre Commission. Je tiens à saluer cordialement les délégations de la Croatie et de la Moldova en tant que nouveaux membres et leur souhaiter un grand succès dans leurs efforts de coopération. Je suis persuadé, M. le Président, Mesdames et Messieurs, que le fait d'avoir élu l'Ambassadeur d'Allemagne, M. Buchrucker, à la fonction de Secrétaire, aura une influence positive pour faire avancer le processus de ratification par le Parlement Allemand. Nous aurons, je pense, le plaisir d'avoir comme troisième nouveau membre la République Fédérale d'Allemagne avant le 1^{er} juillet de cette année. Je tiens aussi à remercier M. l'Ambassadeur Bogdanov, de bien vouloir poursuivre l'exercice de ses fonctions de Secrétaire de la Commission du Danube jusqu'à l'entrée en vigueur de la ratification allemande.

M. le Président, j'ai aussi le grand plaisir de vous remercier, M. l'Ambassadeur Hauser, ainsi que votre prédécesseur, Mme l'Ambassadeur Mitrova, pour l'excellent travail que vous avez tous les deux accompli pendant la présidence slovaque de la Commission du Danube.

Mes remerciements s'adressent également aux Représentants de la Roumanie et de la Fédération de Russie pour leur contribution positive et infatigable dans l'accomplissement des fonctions respectives de Vice-Président et de Secrétaire de la Commission du Danube.

Je présente à la nouvelle équipe du Secrétariat et avant tout au nouveau Directeur général du Secrétariat, nos meilleurs vœux pour un bon travail et j'adresse la prière à tous les nouveaux collaborateurs du Secrétariat de former une équipe dominée par une grande compréhension, une bonne coopération et une entente mutuelle. Dans ces conditions, je suis persuadé que la nouvelle équipe dirigée par M. Nedialkov fera un excellent travail et je terminerai en vous remerciant tous pour la bonne collaboration fournie au sein du comité informel que j'ai eu le plaisir de présider.

Monsieur le Président, chers collègues, nous nous rendons tous compte que nous vivons, en ce qui concerne la navigation du Danube, une période fort difficile. Nous sommes tous appelés à contribuer d'une manière optimale à faire de notre mieux afin que l'interruption du chenal navigable du Danube cesse le plus tôt possible. Nous espérons que ceci pourra se réaliser dans les meilleurs délais et que nous tous serons appelés à aider la République Fédérale de Yougoslavie dans ses efforts visant à libérer le chenal navigable.

Le Président

Je voudrais vous proposer, s'il y a encore des discours, de les remettre par écrit au Secrétariat pour abréger un peu notre travail.

M. Klympush (Ukraine)

Je voudrais vous remercier de la haute confiance accordée à la délégation de l'Ukraine à l'occasion de son élection à la Direction de la Commission du Danube. Je pense qu'en dehors du rôle déjà reconnu à l'Ukraine, c'est la justice de l'histoire qui a triomphé ici. L'Ukraine, en tant que membre fondateur de la Convention de Belgrade, est pour la première fois représentée au sein de la Direction de la Commission du Danube. Cela implique pour nous certaines obligations et nous promettons de faire de notre mieux pour travailler de manière à justifier votre confiance.

Je ne voudrais pas paraître agaçant, mais nous avons veillé à ce que toutes les formalités soient respectées dans notre travail. Nous avons voté en faveur de la nouvelle rédaction du Rapport du groupe de travail que je soutiens sans ambiguïté. Etant donné que tous les accords obtenus en réunion informelle des Représentants ne sont pas automatiquement transférés dans les Décisions de la session, je voudrais m'adresser à M. Karas: ici à la session, il n'a pas été mentionné que la délégation de l'Autriche retirait ses observations sur ledit Rapport. Dans ce contexte, je voudrais demander si nous pouvons constater que cette observation n'existe plus dans le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques. Je vous demande pardon, mais je suis le seul membre de la nouvelle Direction de la Commission du Danube qui soit présent, et je prends déjà bien soin de ne pas susciter de malentendu là-dessus.

M. Karas (Autriche)

La délégation de l'Autriche retire sa déclaration annexée au projet de Rapport du groupe technique.

Le Président

Je vous remercie de l'information.

M. Klympush (Ukraine)

Je vous remercie également et j'espère une collaboration étroite avec tout le monde.

M. Bogdanov (Russie)

(le texte de cette intervention a été remis au Secrétariat)

En premier lieu je voudrais exprimer ma satisfaction à l'égard des conclusions de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube durant laquelle un grand travail a été accompli et d'importantes décisions ont été prises sur toute une série de questions à caractères nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, juridique, d'organisation et financier.

Nous ne saurions ne pas remarquer que la présente session s'est déroulée dans des circonstances complexes, étant donné la sérieuse aggravation des relations internationales suite aux actions militaires de l'OTAN sur le territoire de la Yougoslavie. L'appréciation donnée par la Russie à ces actions est bien connue. La Commission du Danube n'est sans aucun doute pas une organisation politique, toutefois, la situation créée dans notre région ne pouvait ne pas laisser son empreinte sur les travaux de la session.

En même temps, la délégation de la Russie ne saurait s'abstenir d'exprimer sa profonde satisfaction par rapport au fait qu'en dépit de toutes les difficultés liées à cette situation, la Commission du Danube ait réussi à conserver son unité dans l'élaboration d'une position à l'égard des principales questions, qui font l'objet de sa compétence. L'adoption d'une déclaration commune au sujet de l'état de la navigation sur le secteur yougoslave du fleuve prouve que s'il existe une volonté d'agir en commun de façon constructive, tous les membres de la Commission, indépendamment de leur participation à quelque alliance que ce soit et de leurs positions politiques, peuvent aboutir à un compromis dans l'intérêt de la cause commune.

Tout ceci confirme le fait que la Commission du Danube, dont nous avons fêté l'année passée le cinquantenaire, est une organisation régionale viable, capable de contribuer à l'avenir aussi, au développement de la coopération européenne dans le domaine de la navigation fluviale. Nous sommes persuadés que le potentiel de la Commission du Danube pourra être utilisé dans une plus grande mesure et d'une manière encore plus fructueuse. Entre autres, de telles possibilités sont à constater dans le développement des relations étroites avec d'autres organisations s'occupant des problèmes de la région danubienne, en premier lieu avec l'Organisation de la Coopération Economique de la Mer Noire étant donné l'interdépendance évidente des deux bassins, et aussi dans le cadre de la Convention relative à la protection des eaux du Danube signée à Sofia en 1994. La participation de la Commission du Danube à la réalisation de différents projets liés à ce fleuve et financés par des organisations internationales pourrait être d'une contribution concrète.

Je voudrais surtout souligner l'événement important et significatif qui a lieu dans la vie de la Commission du Danube. J'ai en vue l'entrée en vigueur des Protocoles additionnels à la Convention de Belgrade, suite à quel fait, notre famille s'est agrandie de deux nouveaux membres, la Croatie et la Moldova, dont je suis heureux de saluer encore une fois les Représentants. Nous nous attendons à ce que dans un proche avenir, l'Allemagne nous rejoigne en tant que membre de plein droit. Nous prions également tous ceux qui n'ont pas encore achevé les procédures internes de le faire au plus vite. Nous sommes persuadés que la participation de nouveaux membres aux travaux de la Commission élargit la géographie de la coopération tout en augmentant son autorité et son influence en Europe.

Nous apprécions positivement l'adoption de la décision concernant la nouvelle structure du Secrétariat, qui doit contribuer à l'accroissement futur de l'efficacité du travail du personnel de la Commission. Dans ce contexte, la délégation de Russie voudrait réitérer sa satisfaction à l'égard du travail accompli par les experts de nos pays et exprimer ses remerciements sincères à l'ancienne équipe du Secrétariat sous la direction de son Directeur général, M. H. Strasser, pour ses efforts consciencieux et de longue date.

Pour conclure, permettez-moi de souhaiter à la Commission du succès à l'avenir pour la cause du développement de la coopération paneuropéenne sur le Danube et de l'amélioration des relations de bon voisinage sur le continent.

Le Président

Messieurs les Représentants,

Je voudrais en conclusion vous remercier, ainsi que tous les membres de vos délégations pour la coopération et l'approche constructive dans la solution aux questions les plus complexes.

Je voudrais souhaiter à tous les participants de la session une bonne santé, du bien être et un grand succès dans l'intérêt de la navigation danubienne.

Je déclare la Cinquante-septième session de la Commission du Danube clôturée.

La séance est clôturée à 14 h 50.

Le Président de
la Commission du Danube
J. Hauser

Le Secrétaire de
la Commission du Danube
F. P. Bogdanov

ANNEXES

I

DECISIONS

D E C I S I O N

**de la Commission du Danube concernant le point 5
de l'Ordre du jour de la Cinquante-septième session de la
Commission du Danube "Sur l'état du régime de la liberté
de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube et
les voies de rétablissement d'un tel régime"**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Suite à l'interruption de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube, les Etats membres de la Commission du Danube subissent de grandes pertes financières et les flux de marchandises existants ont également été perturbés. Tout ceci peut amener à des conséquences négatives dans le domaine des relations économiques.

La Commission du Danube estime nécessaire de participer activement au processus de réglementation internationale et notamment au rétablissement de la navigation libre et en toute sécurité sur le Danube, en prenant des mesures et des initiatives concrètes. Dans ce sens, les pays membres de la Commission sont confrontés aux tâches de nettoyage et de rétablissement du chenal sur le secteur yougoslave du Danube, ce qui est impossible sans le concours des organisations internationales et des institutions financières.

Compte tenu de ce qui précède, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube adopte la décision ci-après:

1. Adopter la Déclaration de la Commission du Danube.
2. Charger le Directeur général de faire parvenir ladite Déclaration au Secrétaire général de l'ONU et à d'autres organisations internationales.

3. Charger le Directeur général de former un groupe d'experts du nombre des ressortissants des pays membres de la Commission et de ses observateurs avec la participation, si nécessaire ou utile, d'experts d'autres pays ou organisations, et de les envoyer, une fois les actions militaires cessées, et le plus tôt possible, en République Fédérale de Yougoslavie pour en inspecter le lieu où le chenal navigable est interrompu et discuter avec les autorités compétentes yougoslaves des mesures à prendre, des délais et des frais nécessaires au rétablissement de la voie navigable.
4. Charger le Directeur général de prier les pays membres de la Commission du Danube et ses observateurs, de l'informer dans les plus brefs délais, des mesures qu'ils pourraient entreprendre afin d'aider les entreprises de navigation fluviale ayant subi des pertes, ainsi que les équipages des bateaux de ces entreprises se trouvant sur leur territoire suite à l'interruption de la navigation.
5. Charger le Directeur général de faire parvenir aux pays membres de la Commission du Danube et à ses observateurs, ainsi qu'à l'ONU et à d'autres organisations internationales, le rapport du groupe d'experts et une information sur les pertes subies par les pays membres de la Commission et par ses observateurs, suite à l'interruption de la navigation sur le Danube.

Déclaration de la Commission du Danube

La Commission du Danube, en tant qu'organisation internationale intergouvernementale, mandatée pour veiller au respect des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, voie de navigation importante et reconnue en tant que couloir paneuropéen VII, exprime son espoir que l'interruption de la navigation danubienne, suite aux événements à caractère militaire sur le territoire de la République Fédérale de Yougoslavie, sera bientôt terminée. Non seulement les Etats membres de la Commission du Danube, dont la plupart sont des pays à économie de transition, mais aussi d'autres Etats subissent des pertes financières. L'activité de certaines entreprises de navigation est pratiquement interrompue. Ceci affecte le courant normal des marchandises d'une manière négative et risque d'avoir des conséquences indésirables sur les relations économiques.

Dans ce contexte, la Commission du Danube exprime son vœu que tous les Etats aussi bien que les organisations internationales déploieront les efforts nécessaires pour le redémarrage de la navigation interrompue par la destruction des ponts.

La Commission du Danube adresse à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales ainsi qu'aux institutions financières, la prière d'accorder leur concours pour organiser et exécuter des travaux de rétablissement du chenal du Danube et participer aux efforts pour la réhabilitation économique de la région et des entreprises de navigation fluviale et des ports fluviaux des pays membres de la Commission du Danube et des pays danubiens.

En considération de la gravité de la situation, la Commission du Danube fait appel à tous les Etats, afin de prendre le plus rapidement possible des mesures appropriées pour le rétablissement de la libre navigation sur le Danube. Dans ce but, la Commission du Danube charge le Directeur Général du Secrétariat de nommer un groupe d'experts des pays membres de la Commission, comprenant, si

nécessaire ou utile, des experts d'autres pays ou organisations, et de les envoyer, une fois les actions militaires cessées et le plus tôt possible, en République Fédérale de Yougoslavie pour y inspecter les lieux où le chenal navigable est interrompu et discuter avec les autorités compétentes yougoslaves des mesures à prendre ainsi que des délais et de frais nécessaires pour rétablir la voie de navigation.

Suite à la présentation du rapport du groupe d'experts, le Directeur Général du Secrétariat en informera les pays membres et observateurs de la Commission du Danube, ainsi que les Nations Unies et d'autres organisations internationales et les priera de lui indiquer dans quelles mesures et par quels moyens ils pourront contribuer au rétablissement du chenal navigable du Danube en territoire yougoslave.

Budapest, le 22 avril 1999

DECISION

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

A l'issue de l'examen des points 6 à 8 de l'Ordre du jour, la Cinquante-septième session DECIDE:

1. D'approuver le projet de modifications des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" (doc. CD/SES 57/19) et les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2000;
2. D'approuver le projet de compléments et modifications n° 1 des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 57/57) et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} octobre 1999;
3. De prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1997 jusqu'au 31 mars 1998 (doc. CD/SES 57/8);
4. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 57/5);
5. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 57/6);

6. D'abroger les "Mesures et procédures transitoires relatives à l'exploitation des stations radio des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin" (doc. CD/SES 51/19 du 28 avril 1993);
7. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses (doc. CD/SES 57/7);
8. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 57/27)".

DECISION

de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube concernant les questions juridiques

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Ayant examiné le point 9 de l'Ordre du jour - Questions juridiques, et les Rapports du groupe de travail pour les questions relatives à la modification de la structure du Secrétariat, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. De prendre note des Rapports de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (doc. RE/Jur.-Org./mai 1998; doc. RE/Jur.-Org./octobre 1998; doc. RE/Jur.-Org./janvier 1999) et du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (doc. RE/Jur./juin 1998).
2. D'approuver la Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 57/59) et la faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1999.
3. De considérer le Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que la Liste des employés non inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 28/36) adoptés par Décision de la Vingt-huitième session de la Commission du Danube le 13 mars 1977 et modifiés ultérieurement, comme ayant perdu leur validité à partir du 1^{er} juillet 1999.
4. D'approuver la nouvelle Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications

professionnelles (doc. CD/SES 57/60) et la faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1999.

5. De considérer la Description des attributions des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles (doc. CD/SES 29/30) adoptée par Décision de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube le 26 mars 1971 et modifiée ultérieurement, comme ayant perdu sa validité à partir du 1^{er} juillet 1999.
6. De mandater le Directeur général du Secrétariat pour mener des négociations avec la partie hongroise, ainsi que le Président de la Commission du Danube pour signer le Protocole relatif aux privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel, à l'Accord conclu entre la Commission du Danube et le gouvernement de la Hongrie relatif au siège de la Commission du Danube.
7. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 9 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 57/28).

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Directeur général
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer M. HELLMUTH STRASSER, citoyen de la République d'Autriche, de sa fonction de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Directeur - Chef de la Section technique
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer M. GHEORGHE BĂLĂSOIU, citoyen de la Roumanie, de sa fonction de Directeur - Chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Directeur - Chef de la Section
administrative du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer M. PENTCHO MORALIYSKI, citoyen de la République de Bulgarie, de sa fonction de Directeur - Chef de la Section administrative du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Directeur - Chef de la Section
des finances du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer M. MIKLÓS SZATHMÁRY, citoyen de la République de Hongrie, de sa fonction de Directeur - Chef de la Section des finances du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Conseiller pour les questions
nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer M. VIKTOR MIKHAÏLOVITCH VORONTZOV, citoyen de la Fédération de Russie, de sa fonction de Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Conseiller pour les questions
hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer M. BRANKO NASKOVIĆ, citoyen de la République Fédérale de Yougoslavie, de sa fonction de Conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Conseiller pour les questions
hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer Mme MAGDA ČIŽOVA, citoyenne de la République Slovaque, de sa fonction de Conseiller pour les questions hydrométéorologiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Conseiller pour les questions
statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer M. STANISA PAVLOVIĆ, citoyen de la République Fédérale de Yougoslavie, de sa fonction de Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Conseiller pour les questions
juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer M. MIKHAÏL GUEORGUEVITCH ORECHNIKOV, citoyen de la Fédération de Russie, de sa fonction de Conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Conseiller pour les questions administratives
et de personnel du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer M. VLADISLAV ALEXANDROVITCH TRIAPKINE, citoyen de l'Ukraine, de sa fonction de Conseiller pour les questions administratives et de personnel du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Conseiller pour les questions
d'éditions du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer M. JAN KELLE, citoyen de la République Slovaque, de sa fonction de Conseiller pour les questions d'éditions du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la libération du Conseiller pour les questions
économiques et financières du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 41 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de libérer Mme TAMARA PETROVNA SLIUSSARENKO, citoyenne de l'Ukraine, de sa fonction de Conseiller pour les questions économiques et financières du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Directeur général
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de nommer au poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. DANAÏL NEDIALKOV, citoyen de la République de Bulgarie.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la nomination de l'Ingénieur en chef
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de nommer au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M. PÉTER NÁDAS, citoyen de la République de Hongrie.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions nautiques
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de nommer au poste de Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. ALEXANDRE VALENTINOVITCH VDOVITCHENKO, citoyen de l'Ukraine.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions techniques
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de nommer au poste de Conseiller pour les questions techniques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. ZORAN KARAIČIĆ, citoyen de la République Fédérale de Yougoslavie.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions
d'entretien de la voie d'eau du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de nommer au poste de Conseiller pour les questions d'entretien de la voie d'eau du Secrétariat de la Commission du Danube, M. DANUȚ STEFANESCU, citoyen de la Roumanie.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions
d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de nommer au poste de Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie du Secrétariat de la Commission du Danube, M. KAROL ANDA, citoyen de la République Slovaque.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions
d'analyse économique et statistique du Secrétariat
de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de nommer au poste de Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique du Secrétariat de la Commission du Danube, M. OLEG HÎNCU, citoyen de la République de Moldova.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions juridiques
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de nommer au poste de Conseiller pour les questions juridiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. JOHANN SPITZER, citoyen de la République d'Autriche.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions financières
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de nommer au poste de Conseiller pour les questions financières du Secrétariat de la Commission du Danube, Mme JADRANKA JAPUNČIĆ, citoyenne de Croatie.

DECISION

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions d'éditions
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de nommer au poste de Conseiller pour les questions d'éditions du Secrétariat de la Commission du Danube, Mme CHRISTINE GODKNECHT, citoyenne de la République Fédérale d'Allemagne.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Conseiller pour les questions administratives
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

de nommer au poste de Conseiller pour les questions administratives du Secrétariat de la Commission du Danube, M. YOURI ALEXANDROVITCH MIKHAÏLOV, citoyen de la Fédération de Russie.

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1998**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1998, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube et le bilan d'après la situation au 31 décembre 1998 (doc. CD/SES 57/13):

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2,668.367,16 CHF
Chapitre des dépenses	1,874.627,34 CHF

Bilan

Actif	793.739,82 CHF
Passif	793.739,82 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 57/13;

2. De transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 1999 le solde du budget pour 1998, qui s'élève à 774.466,42 CHF et qui se compose:

- de l'arriéré de la Bulgarie d'un montant de	24,00 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	895,60 CHF
- de l'arriéré de la Yougoslavie d'un montant de	173.475,01 CHF
- du solde débiteur pour 1998 d'un montant de	69,00 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 janvier 1998	<u>619.276,21 CHF</u>
	793.739,82 CHF
- de l'avance de la Russie d'un montant de	<u>- 19.273,40 CHF</u>
TOTAL	774.466,42 CHF

3. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 1998 (doc. CD/SES 57/14);

4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 a) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 57/28).

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1999**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1999 (doc. CD/SES 57/15), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1999 en la somme de:

- 2,622.517,00 CHF pour son chapitre des recettes et
- 2,622,517,00 CHF pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 57/31, y compris ses annexes 1 à 7);

2. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat:

- a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 190,- CHF par enfant et par mois;
- b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 243,- CHF par enfant et par mois.

3. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 57/28).

D E C I S I O N

**de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session
et le projet de Plan de travail pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la
Cinquante-huitième session de la Commission du Danube**

(Adoptée à la séance plénière du 22 avril 1999)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube (point 11 de l'Ordre du jour), le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube (point 12 de l'Ordre du jour) ainsi que les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 11 et 12 de l'Ordre du jour, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 57/16);
2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 57/29);

3. d'approuver les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques et pour les questions juridiques et financières traitant des points 11 et 12 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 57/27 et CD/SES 57/28).

DECISION

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

(Adopté à l'unanimité le 12 avril 1992)

Après avoir examiné le rapport du Directeur général de la Commission et le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

La Commission a examiné le rapport du Directeur général de la Commission et a approuvé le rapport du Directeur général de la Commission.

ANNEXES

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T
du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la Décision adoptée par la Cinquante-septième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 13 avril 1999, a tenu ses séances du 13 au 15 et le 17 avril 1999.

Aux séances du groupe de travail, ont participé:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Robert KARAS
M. Peter LEINSCHITZ
M. Peter LORENZ
M. Jürgen SPÖRG
M. Peter STEINDL
M. Leo GRILL

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Danaïl NEDIALKOV
Mme Nadejda BOUKHOVA

Croatie

M. Stanko NICK

Hongrie

M. Péter NÁDAS
M. István VALKÁR
M. Lajos HORVÁTH
M. József KISS
M. Gyula SZABÓ
M. István TÖRÖK

Moldova

M. Oleg HÎNCU
M. Alexandru BOGOS

Roumanie

M. Daniel BADINA
M. Dan FOCSANEANU
M. Danuț STEFANESCU
M. Aurelian Sorinel CALINCIUC
M. Silviu APOSTOL
M. Anghel CONSTANTIN

Russie

M. Youri MIKHAÏLOV
M. Edouard VERESSOTSKI
M. Anatoli LANDOV
M. Viatcheslav ANDRIANITCHEV
M. Pavel REIVART

Slovaquie

M. Vojtech SLÁČIK
M. Dušan ABAFFY

M. Milan HANUSEK
M. Juraj BEDNÁR
Mme Katarina HAJTÁŠOVÁ
M. Jozef FÜRI
M. Peter BRIEDA

Ukraine

M. Leonid BORISENKO
M. Igor BELOV
M. Vitali SOUVOROV
M. Yakov SPIGELMANN

Yugoslavie

M. Tioslav PETKOVIĆ
M. Radivoje JONIĆ
M. Zoran KARAIČIĆ

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc.CD/SES 51/37)

Allemagne

Mme Christine GODKNECHT
M. Thietmar BACHMANN

C. Représentants d'organisations internationales

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. Viatcheslav NOVIKOV

Aux séances du groupe de travail, ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. H. Strasser, Gh. Bălăsoiu, M. Szathmáry, P. Moraliyski, V. M. Vorontzov, B. Nasković, Mme M. Čížova, MM. S. Pavlović, V. Jivodinov et T. Marton.

En conformité avec le principe de rotation, M. Veressotsky (Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques et M. Bădina (Roumanie), vice-président.

Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné les points 6 à 8, 11 et 12 de l'Ordre du jour de la Cinquante-septième session, la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales, ainsi que la Liste des publications pour 1999, et a proposé les conclusions et le projet de décision ci-après:

Point 6 de l'Ordre du jour

- Questions nautiques

a) *Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions nautiques*

Le groupe de travail propose à la Cinquante-septième session de prendre note dudit Rapport.

Ayant discuté l'état de l'examen en réunion d'experts de l'Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube" comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées, le groupe de travail a relevé que les profondeurs suffisantes pour la navigation n'étaient pas assurées sur toute une série de secteurs. Le groupe de travail a

surtout souligné que les conditions difficiles de navigation suite aux profondeurs insuffisantes persistaient sur les secteurs non éclusés.

Compte tenu de ceci, le groupe de travail a estimé que la Commission du Danube devait accorder une attention primordiale à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube en étudiant entre autres, avec la participation de juristes, la possibilité d'appliquer les articles 4, 10 et 37 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, ou d'attirer les investissements d'institutions financières internationales, et surtout du programme PHARE de l'U.E.

Dans le cadre de ce point, le groupe de travail a procédé à un échange de vues au sujet de l'interruption de la navigation sur le Danube suite à la destruction de plusieurs ponts sur le fleuve résultant des actions militaires: les ponts des km 1255,0 et 1257,6 ont été entièrement détruits et les ponts des km 1232,0, 1254,2 et 1297,1 ont été endommagés.

Le groupe de travail recommande à la Commission du Danube de prévoir à l'avenir des mesures à prendre dans le domaine hydrotechnique, afin d'élaborer des propositions relatives au rétablissement rapide de la navigation sur le secteur yougoslave, et de créer un système de financement des travaux de nettoyage du lit du Danube.

Selon le groupe de travail, il serait souhaitable que dès maintenant, les autorités compétentes yougoslaves formulent avec les experts de la Commission du Danube, des propositions sur les méthodes de nettoyage du lit en établissant un devis préalable des frais nécessaires à ces travaux.

Le groupe de travail a considéré opportun que la Commission du Danube adresse une lettre spéciale aux structures financières internationales appropriées avec la prière d'accorder, par l'intermédiaire de la Commission, une aide financière non remboursable pour le rétablissement de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube.

Selon le groupe de travail, la Commission du Danube pourrait assumer certaines fonctions de surveillance de l'état des travaux de rétablissement et d'information des pays membres de la Commission.

En tant qu'une des variantes possibles visant la réduction des pertes subies par les compagnies de navigation, le groupe de travail a écouté lors des discussions, la proposition de la délégation de l'Ukraine sur le fait que dans ces conditions, les autorités compétentes des pays danubiens ne devaient pas empêcher les bateaux battant pavillon d'un pays tiers de travailler entre leurs ports dans les deux directions.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube de prévoir des points à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session.

Après avoir examiné le point c) de l'Ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques, le groupe de travail a été d'accord avec la proposition de la réunion d'experts pour examiner la question de la reconnaissance réciproque du Certificat de bateau, ainsi que celle du contenu de ce document dans le cadre d'une réunion spéciale d'experts de la Commission du Danube avec la participation de spécialistes pour les questions nautiques et de spécialistes des autorités de surveillance technique des bateaux responsables dans les pays membres de la Commission et dans les autres pays danubiens de la délivrance des certificats de bateau, ainsi que des spécialistes pour les questions juridiques.

Dans ce contexte, après avoir écouté l'information du Directeur-Chef de la section technique du Secrétariat, M. Gh. Bălăsoiu, sur les contacts du Secrétariat de la Commission du Danube avec le Secrétariat de la CCNR au sujet de l'éventuelle unification de la principale base normative du domaine des prescriptions techniques à l'égard des bateaux et au sujet de la reconnaissance réciproque du Certificat de bateau, le groupe de travail a relevé que la CCNR évitait, sous divers prétextes, la solution à la question de la reconnaissance réciproque du Certificat de bateau et du Certificat de conducteur de bateau.

Le groupe de travail a également écouté l'information de la délégation de la Hongrie sur la mise en vigueur par l'administration de l'Allemagne d'un nouveau régime d'agrément des bateaux pour la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Allemagne.

Le groupe de travail a exprimé l'espoir qu'avec l'adhésion de l'Allemagne à la Commission du Danube, ces questions pourraient éventuellement être plus rapidement résolues.

Après avoir examiné la lettre du Secrétariat de la Commission du Danube N° CD 5/I-1999 du 12 janvier 1999, ainsi que le projet de modifications à introduire aux "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" (chapitres 8 et 14), le groupe de travail propose à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube de les approuver et de charger le Secrétariat de les publier dans les langues officielles de la Commission pour remplacer les pages concernées desdites Recommandations.

Parallèlement, le groupe de travail a considéré opportun d'examiner en réunion d'experts en 1999, les observations et propositions de l'Ukraine à ce sujet en même temps que la Directive de la Commission Européenne modifiant la Directive 82/714/CE et traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication tenue du 26 au 28 octobre 1998, en vertu du point 7 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session.

Les membres du groupe de travail ont également écouté une information des fonctionnaires du Secrétariat sur les conclusions de la réunion d'experts et sur l'état de la préparation de l'Arrangement régional relatif au service radio-téléphonique sur les voies de navigation intérieure effectuée par un groupe spécial d'experts des pays rhénans et danubiens. Les représentants des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin participent depuis le début et d'une manière intense, aux travaux de ce groupe (groupe RAINWAT).

Le travail sur le texte de l'Arrangement régional se trouve à son étape finale. Le groupe de travail a écouté une information sur les observations et propositions présentées par le Secrétariat et, après avoir approuvé la participation active des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube à l'élaboration du nouvel Arrangement régional, tout comme sa position à l'égard du contenu de ce dernier (lettre CD 20/II-1999), a recommandé que les représentants du Secrétariat poursuivent leur participation aux travaux du groupe RAINWAT pour que l'Arrangement soit adopté dans les meilleurs délais.

Il est recommandé au Secrétariat d'informer le président du groupe RAINWAT de ce fait, une fois la Cinquante-septième session terminée.

Les propositions formulées par les experts au cours de la réunion pour les questions de radiocommunication ont été incluses par le Secrétariat dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session.

Le groupe de travail a approuvé ces propositions et propose à la Cinquante-septième session de conserver les points traitant des questions de radiocommunication dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période susmentionnée.

Le groupe de travail a pris note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication et propose à la Cinquante-septième session d'adopter une Décision relative à l'abrogation des "Mesures et procédures

transitoires relatives à l'exploitation des stations radio des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin", qui ont déjà rempli leurs fonctions.

c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses sur le Danube

Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses sur le Danube, tenue du 6 au 8 octobre 1998 en vertu du point 7 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session.

Un fonctionnaire du Secrétariat a présenté une information orale sur les conclusions de ladite réunion. Il a informé dans son intervention, du fait qu'actuellement sur le Danube existaient d'importantes différences entre les conditions et les possibilités de divers pays et de leurs autorités compétentes, ce qui explique les différentes manières de travail et de contrôle des transports de marchandises dangereuses sur le Danube.

Il a également relevé que selon les informations dont dispose le Secrétariat, les différents pays membres de la Commission du Danube se trouvent à des stades différents d'application des règles ADN-D malgré la décision prise par la Commission du Danube de faire entrer en vigueur l'ADN-D sur le Danube à partir du 1^{er} avril 1997.

Seules les autorités compétentes de l'Autriche ont informé jusqu'à présent le Secrétariat de la Commission du Danube du fait que par un arrêté de leur gouvernement en date du 1^{er} octobre 1997, sont entrées en vigueur sur le territoire de la République d'Autriche les Règles relatives au transport des marchandises dangereuses et que début 2002, tous les bateaux de navigation intérieure d'Autriche effectuant des transports de marchandises dangereuses sur le Danube se trouveront en conformité avec les prescriptions de l'ADN-D.

En présentant son information, le fonctionnaire du Secrétariat a souligné que lors de la réunion d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses, toutes les délégations ont été unanimes en ce que sur les voies d'eau intérieures d'Europe, et notamment sur la voie d'eau Danube-Main-Rhin, devrait être en vigueur un système unifié de règles de transport des marchandises dangereuses, un système unitaire de préparation des bateaux à ce genre de transports et de formation des membres de leurs équipages, ainsi qu'un contrôle identique de l'observation des règles et des prescriptions.

Le groupe de travail a également examiné la question de la préparation d'un nouvel Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et de l'intention des pays membres de devenir Parties contractantes à ce document important.

Durant les discussions, le représentant du Secrétariat a souligné que la réunion d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses a décidé à l'unanimité que suite à l'entrée en vigueur du futur Accord européen, les règles régionales actuellement en vigueur ADN-D et ADN-R, devaient être remplacées par le nouvel Accord. Ceci revêt une grande importance pour les participants aux transports des marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieures d'Europe, y compris sur le Danube.

Le représentant du Secrétariat a également informé le groupe de travail de la participation des représentants du Secrétariat aux travaux en cours au sein de la Commission Economique pour l'Europe pour l'élaboration du nouvel Accord européen et de leur contribution aux efforts visant à défendre les intérêts des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens.

Il a communiqué que la position du Secrétariat était de conserver l'ordre établi dans les pays danubiens en ce qui concerne la surveillance des transports de marchandises dangereuses et la délivrance des documents requis. Dans ces pays, en conformité avec les règles de surveillance fluviale en vigueur sur le Danube, la classification et la délivrance de documents aux bateaux transportant des

marchandises dangereuses sont effectuées par l'autorité nationale compétente habilitée pour ce faire par le gouvernement de l'Etat.

La Commission du Danube ne partage pas l'avis de certains spécialistes des Etats rhénans sur la nécessité d'inclure dans le futur Accord des références non seulement aux autorités compétentes nationales, mais aussi aux organisations internationales et à leur droit spécifique d'intervenir dans cette activité.

En ce qui concerne la question de l'utilisation des bateaux qui, au moment de l'entrée en vigueur du nouvel Accord, n'ont pas le certificat d'agrément pour le transport international de marchandises dangereuses requis par l'Accord, le Secrétariat a informé qu'à son avis, de tels bateaux qui ne seraient pas conformes aux prescriptions du nouvel Accord, mais qui sont utilisés sur les voies d'eau où les dispositions de l'ADN-D ou de l'ADNR sont toujours en vigueur, doivent se voir délivrer par l'autorité compétente (société de classification), avant l'entrée en vigueur de l'Accord, un certificat provisoire d'agrément pour des transports de ce type avec un délai de validité ne dépassant pas 5 à 7 années à partir de la date de l'entrée en vigueur de l'Accord.

Cette position formulée par les pays rhénans a été soutenue par le Secrétariat lors de la Neuvième session du groupe de travail spécial pour l'élaboration du nouvel Accord européen, tenue en mars dernier.

Le Secrétariat est d'avis qu'une approche unitaire, fondée sur la confiance réciproque de tous les Etats parties au futur Accord, est nécessaire. Ce n'est qu'ainsi que le progrès technique et technologique sera assuré dans le domaine de la reconnaissance réciproque et de la coopération d'autorités et d'organisations participant à la réglementation juridique et technique des transports internationaux de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieures d'Europe.

Les participants du groupe de travail ont approuvé l'information présentée par le Secrétariat en étant également d'accord avec l'avis que les pays membres de la Commission du Danube devaient intensément travailler pour élaborer le nouvel Accord. Dans ce sens, le groupe de travail prie la Cinquante-septième session de

recommander aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays du bassin danubien, de faire des efforts pour intensifier la participation de leurs experts à la dernière étape finale de l'élaboration de l'Accord, afin de contribuer à l'accélération du processus d'unification des prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses dans la navigation intérieure européenne et de mieux défendre les intérêts de leur pays.

Le groupe de travail a pris note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses et propose à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail de la Commission, un point approprié sur le complètement du texte et la réédition des règles ADN-D d'après la situation en janvier 2000.

Point 7 de l'Ordre du jour

- Questions hydrotechniques

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et propose à la Cinquante-septième session d'en prendre note.

Lors de l'examen du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (décembre 1998), les avis et propositions des autorités compétentes reçus après la réunion, ont également été examinés.

Le Secrétariat a informé les participants du groupe de travail du contenu de la lettre reçue le 19 mars 1999 du "Danube Programme Coordination Unit-Vienne" contenant une information sur le commencement éventuel dans les plus brefs délais, des travaux pour la préparation du projet de création d'un système de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux sur le Danube.

Dans son Rapport, la réunion d'experts a relevé l'utilité de prier les autorités compétentes des pays participant au projet de création d'un système de collecte des déchets des bateaux sur leur secteur du Danube, d'envoyer au Secrétariat jusqu'au 31 janvier 1999, leurs projets concrets en conformité avec la proposition formulée par le Secrétariat et envoyée à l'agence Danube Programme Coordination Unit - Vienne (lettre N° CD 185/VI-1998). Le groupe de travail a relevé que jusqu'à présent, les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des pays danubiens n'avaient pas envoyé de telles propositions au Secrétariat à l'exception des documents en allemand reçus de l'Autriche en janvier 1999.

Lors de l'examen de ladite question, le groupe de travail a relevé l'importance de concerter les travaux des différents départements d'Etat des pays membres de la Commission du Danube, étant donné qu'il n'est possible de satisfaire aux exigences du domaine des transports, de l'écologie et autres, que suite à une coopération bien organisée.

Le groupe de travail a pris note de l'information de l'Autriche sur le fait que les autorités compétentes autrichiennes informeront la Commission du Danube avant la réunion d'experts pour les questions techniques de 1999, du fonctionnement des points situés sur le secteur autrichien du Danube et destinés à la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube.

Le groupe de travail prie la Cinquante-septième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube un point relatif à l'examen en réunion d'experts pour les questions techniques d'une information sur les résultats du travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube avec les organes du programme PHARE sur ledit projet. Elaborer sur cette base, des mesures concertées visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation des stations, y compris mobiles, de collecte des déchets des bateaux et soumettre ces mesures à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Le groupe de travail a constaté que jusqu'à présent, le Secrétariat n'avait reçu que quelques informations des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, relatives à la préparation du projet de "Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits de chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période 2000-2010" - obligation fondamentale de la Commission du Danube découlant directement de la Convention de Belgrade. Il est souhaitable que les projets des autorités compétentes soient élaborés en conformité avec les principes appliqués par le programme PHARE pour dresser des projets, ainsi qu'avec les derniers accords internationaux relatifs au développement de l'infrastructure de la navigation intérieure, à savoir, l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Le groupe de travail prie la Cinquante-septième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, un point du contenu ci-après:

Poursuivre jusqu'au 1^{er} août 1999, le recueil des informations des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour établir le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période 2000-2010, compte tenu des possibilités offertes dans le cadre de la coopération avec le Secrétariat du programme TINA.

Lors de l'examen de la question relative aux mesures prises par la Slovaquie et la Hongrie visant l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun du Danube km 1811,00-1708,20, les délégations de la Slovaquie et de la Hongrie ont communiqué que leur Commission bilatérale tenait régulièrement ses réunions. La Commission du Danube sera informée de tout accord conclu.

Le groupe de travail prie la Cinquante-septième session d'inclure à nouveau dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, le point suivant:

Recevoir des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie, une information commune sur les résultats de leurs pourparlers au sujet des mesures visant l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun du Danube km 1811,00-1708,20, afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux recommandations de la Commission du Danube; diffuser cette information aux pays et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a informé le groupe de travail du fait qu'à l'exception de trois pays, les pays membres et l'Allemagne ont rendu en temps requis, la documentation d'auteur corrigée du projet de la nouvelle édition de l' "Indicateur kilométrique du Danube". Le Secrétariat a adressé aux autorités compétentes des pays danubiens, la prière de vérifier une nouvelle fois les valeurs du HNN et de l'ENR auprès des ponts, ainsi que les hauteurs des ponts par rapport au "0" de la station hydrométrique et d'en communiquer les éventuelles corrections jusqu'au 15 mai 1999.

Le groupe de travail prie les autorités compétentes de la Hongrie et de la Roumanie de présenter jusqu'au 15 mai 1999, la documentation d'auteur corrigée du projet de la nouvelle édition de l' "Indicateur kilométrique".

Le groupe de travail prie la Cinquante-septième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube, le point suivant: Achever le recueil des renseignements pour la mise à jour de la nouvelle édition de l' "Indicateur kilométrique du Danube" (édition 1999). Lors de l'achèvement de la préparation de l'édition, prendre en compte les renseignements reçus des autorités compétentes jusqu'au 15 mai 1999. Editer l' "Indicateur kilométrique du Danube" jusqu'au 31 décembre 1999.

Le groupe de travail a relevé qu'à l'exception des documents relatifs aux 17 ponts reçus de l'Autriche, de l'information sur l'achèvement de la reconstruction du pont Giurgiu-Roussé et du croquis du pont-route au-dessus de l'écluse du SHEN Portes de Fer II reçus de la Yougoslavie, d'autres renseignements relatifs à la mise à jour des données contenues dans l' "Album des

ponts sur le Danube” (édition 1992) et de son complètement par de nouveaux renseignements, n’ont pas été reçus jusqu’à présent.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-septième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube, le point: Poursuivre jusqu’au 31 août 1999 le recueil des informations des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision des données contenues dans l’ “Album des ponts sur le Danube” et aux compléments à apporter à cet Album (édition 1992) compte tenu des changements survenus. Sur la base des renseignements reçus, préparer les nouvelles feuilles à inclure dans l’ “Album des ponts sur le Danube” et les éditer jusqu’au 31 décembre 1999.

Le groupe de travail a constaté que la reconstruction de toute une série de ponts sur le secteur autrichien du Danube s’est achevée, tout comme la construction du pont-route au-dessus du SHEN Portes de Fer II. Ces ouvrages sont conformes aux prescriptions des recommandations de la Commission du Danube en la matière. La reconstruction prévue du pont Giurgiu-Roussé sur le secteur roumano-bulgare du Danube sera entamée sous peu. Des informations seront fournies sur le déroulement des travaux et sur les changements de l’ordre de passage des bateaux sur ce secteur, selon les réglementations en vigueur sur le Danube.

Le groupe de travail prie la Cinquante-septième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu’à la Cinquante-huitième session, un point approprié.

Le groupe de travail a examiné la question de la mesure de la hauteur des vagues sur le Danube et de la division du fleuve en trois zones, et propose ce qui suit en conformité avec les conclusions de la réunion d’experts pour les questions techniques (décembre 1998):

- Poursuivre le travail d’étude du régime des vents et des vagues sur tout le parcours du Danube;

- Inclure de nouveau cette question dans le Plan de travail de la Commission du Danube;
- Commencer l'étude des causes d'accidents de bateaux liés au régime des vagues du Danube.

Le groupe de travail prie la Cinquante-septième session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a relevé que l'établissement du projet visant l'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube, est réalisé avec le soutien financier du programme PHARE. Durant la discussion à ce sujet, il a été relevé qu'il était important de conformer les plans concrets de ces travaux aux dispositions découlant des prescriptions à l'égard des couloirs de transport, étant donné que le Danube est devenu un élément de base du Couloir de transport VII. Il a également été mentionné qu'il était nécessaire de conformer les plans concrets aux besoins de la région et des différents pays, y compris aux prescriptions écologiques.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube de charger le Secrétariat de dresser une Information sur le travail accompli par le Secrétariat dans le cadre du Comité directeur (Steering Committee) dudit projet et de la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques de décembre 1999, en vue d'examen.

b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998

Le groupe de travail a examiné le projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du

1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998 préparé par le Secrétariat, et suite à des modifications de moindre importance, propose à la Cinquante-septième session d'en prendre note.

Point 8 de l'Ordre du jour - **Questions hydrométéorologiques**

**Partie du Rapport de la réunion
d'experts pour les questions techniques
traitant des questions hydrométéo-
rologiques**

Le groupe de travail pour les questions techniques a été informé de l'expérience accumulée, suite à l'entrée en vigueur des "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" et sur les compléments et modifications n° 1 de ces Recommandations, concertés en 1998.

Sur la base des discussions, le groupe de travail pour les questions techniques propose de poursuivre les travaux dans ce domaine, vu que lesdites Recommandations contiennent des données qui requièrent une mise à jour périodique.

Le groupe de travail propose de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

Points 11 et 12 de l'Ordre du jour - **Rapport du Directeur général du
Secrétariat sur l'accomplissement du
Plan de travail de la Commission du
Danube pour la période du 28 avril 1998
jusqu'à la Cinquante-septième session**

**- *Projet de Plan de travail de la
Commission du Danube pour la période
du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-
huitième session***

Le groupe de travail a examiné toutes les questions techniques, ainsi que les questions d'ordre général relatives au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998-1999.

Le groupe de travail a relevé le grand travail accompli par le Secrétariat et par les autorités compétentes des pays, afin de réaliser le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998-1999, pour améliorer des documents déjà adoptés par la Commission du Danube et les unifier aux documents adoptés au sein de la CEE/ONU et de la CCNR.

Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube d'approuver la partie le concernant, du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session (doc. CD/SES 57/6, points 1 à 28 et 39 à 42) et d'adopter le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 57/29, points 1 à 37 et 45 à 48) compte tenu des modifications et précisions apportées.

Le groupe de travail a également examiné la partie le concernant, du projet de Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1999, et a proposé de l'adopter avec certaines précisions.

*

*

*

Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la Cinquante-septième session, le projet de Décision ci-après:

“A l’issue de l’examen des points 6 à 8, 11 et 12 de l’Ordre du jour, la Cinquante-septième session DECIDE:

1. D’approuver le projet de modifications des “Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure” (doc. CD/SES 57/19) et les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2000;
2. D’approuver le projet de compléments et modifications n° 1 des “Recommandations relatives à la mise d’informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube” (doc. CD/SES 57/57) et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} octobre 1999;
3. De prendre note de l’Information sur l’entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d’Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1997 jusqu’au 31 mars 1998 (doc. CD/SES 57/8);
4. De prendre note du Rapport de la réunion d’experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 57/5);
5. De prendre note du Rapport de la réunion d’experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 57/6);
6. D’abroger les “Mesures et procédures transitoires relatives à l’exploitation des stations radio des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin” (doc. CD/SES 51/19 du 28 avril 1993);
7. De prendre note du Rapport de la réunion d’experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses (doc. CD/SES 57/7);

8. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 57/27)".

*

*

*

Au cours d'une des séances, les délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Slovaquie ont communiqué ce qui suit:

"Sur invitation de la Commission du Danube, en février 1999, une réunion d'experts s'est tenue dans le cadre du groupe de travail trilatéral (Slovaquie, Autriche, Allemagne) sur le développement des systèmes géoinformatiques (GIS) aux travaux de laquelle ont également participé les experts de la Commission du Danube, de la Bulgarie et de la Hongrie. L'objectif de cette rencontre était d'assurer en temps requis, le développement uniforme dans la mesure du possible, des systèmes GIS dans les Etats danubiens. A l'heure actuelle, sont réalisés en Allemagne les projets GIS - WAGIS, ELWIS, ARGO, en Autriche - ADONIS, en Slovaquie au sein de l'Institut "Povodie Dunaja" - GIS.

A l'heure actuelle, un programme expérimental est en cours en Hongrie pour exécuter des levés du lit du fleuve par écho-sonde fonctionnant dans un système de plans. L'Ukraine porte également un grand intérêt au développement de ce système électronique.

La préparation d'une carte électronique des voies d'eau intérieures est un élément important du système GIS. Dans le cadre de la réunion susmentionnée, la Bulgarie a fait une présentation de la carte électronique de navigation bulgare.

Les experts de l'Autriche ont communiqué que dans le cadre du projet INDRIS réalisé en conformité avec le programme de recherches N° 4 sur les transports, l'Union Européenne élaborait des directives concernant le fonctionnement d'un système informatique pour la navigation intérieure.

Il a été décidé de prendre comme base dudit système en tant que norme actuelle de l'U.E., le système "Inland ECDIS (Inland electronic chart display and information system)" afin de pouvoir établir, après évaluation des résultats et introduction d'éventuelles modifications et compléments, cette forme de carte électronique de navigation comme standard normalisé de l'U.E. pour les systèmes informatiques similaires.

Le système Inland ECDIS est basé sur les normes S-57 de navigation maritime, complétées par des éléments spécifiques à la navigation intérieure. Inland ECDIS est une banque de données contenant divers objets auxquels correspond, dans la graphique vectorielle, une forme définie d'image sur l'écran. A la différence de l'image "Raster-chart", cette solution donne la possibilité d'actualiser la carte à n'importe quel moment et de la modifier d'une manière flexible en fonction des exigences particulières des différents utilisateurs ou autorités.

L'Autriche prévoit de réaliser avec la Slovaquie, un projet-pilote transfrontalier entre les centrales hydrauliques Greifenstein et Gabčíkovo, qui prévoit en dehors des caractéristiques du projet INDRIS, des fonctions concernant les formalités frontalières de l'U.E. et nécessaires à l'intégration de la navigation intérieure dans le management logistique général.

Dans ce sens, le 12 avril 1999, sur le secteur commun austro-slovaque du Danube, quatre bateaux ont présenté une démonstration réussie du projet INDRIS avec la participation des représentants de l'U.E., de la Slovaquie, de la Hongrie, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de l'Autriche. L'U.E. envisage la poursuite de ladite étude dans le cadre du programme n° 5.

Dans l'intérêt du développement d'une carte européenne de navigation unifiée, il serait souhaitable de tester la norme "Inland ECDIS" dans tous les autres pays danubiens, et d'élaborer avec les autorités compétentes de l'Union Européenne des compléments à inclure, compte tenu des conditions spécifiques sur le Danube, dans le catalogue d'objets et dans la 'presentation library' ".
*
*
*

**“ Déclaration de la République Fédérale de Yougoslavie
au commencement des travaux du groupe de travail pour
les questions techniques (13.04.1999)**

Les attaques barbares de l'OTAN contre la République Fédérale de Yougoslavie n'ont pas épargné les ponts sur le Danube, ce qui a complètement bloqué la navigation et a entraîné l'interruption des transports internationaux sur la voie d'eau la plus importante d'Europe définie comme étant le Couloir VII reliant la Mer du Nord avec la Mer Noire et possédant une importance extraordinaire pour le développement des transports des pays qu'elle traverse.

- Le 1^{er} avril 1999, au km 1255 de la voie de navigation danubienne, a été détruite la structure métallique des trois passes du pont de Petrovaradin (Novi Sad), suite à quel fait, le passage ainsi que la navigation de tous types de bateaux ont été bloqués;
- Le 1^{er} avril 1999, au km 1232 du Danube, a été endommagé le pont de la région de Beska;
- Le 4 avril 1999, le pont de la Liberté de Novi Sad, km 1257,6 a été détruit et sa partie centrale est tombée dans le fleuve;
- Le 4 avril 1999, a été endommagé le pont “25 mai” (km 1297) reliant la ville de Beska Palanka à Ilok;
- Le 5 avril 1999, a été endommagé le pont “ Jejel’ ” à Novi Sad (km 1254 du Danube);
- Le 5 avril 1999, ont été endommagés deux ponts sur le Danube aux km 1366,7 et 1366,5 dans la région de la ville de Bogojevo.

La délégation yougoslave déclare:

Etant donné que l'agression se poursuit, nous nous attendons à ce que tous les pays danubiens et toutes les délégations à la session de la Commission du Danube adoptent une position ferme afin que l'agression contre la RF de Yougoslavie soit arrêtée immédiatement et que des actions imprévues encore plus graves du point de vue de leurs intérêts, soient empêchées.

Une fois l'agression contre la RF de Yougoslavie arrêtée, les conditions seront créées pour trouver les voies de réglementation appropriées assurant l'application de l'article 1 de la Convention, c'est-à-dire le rétablissement de la navigation internationale sans obstacles."

*

*

*

**"Déclaration de la délégation yougoslave
au sujet du projet de Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session**

La délégation yougoslave désire déclarer ce qui suit:

1. Dans son intervention prononcée au commencement de la séance du groupe de travail pour les questions techniques du 13 avril, la délégation yougoslave a présenté la situation réelle, ainsi que son appréciation au sujet de l'interruption de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube. La situation décrite n'a, depuis, pas changé et reste toujours difficile.
2. Le bombardement de cibles sur le territoire de la Yougoslavie par les forces de l'OTAN se poursuit avec une intensité toujours croissante.
3. Suite aux actions des forces de l'OTAN, leur aviation a bombardé:

- le 15 avril 1999, le pont des environs de Beska, km 1232 (pour la deuxième fois);
 - le 15 avril 1999, le pont Jejel' près de Novi Sad, km 1254 (pour la deuxième fois);
 - le 16 avril 1999, le pont de Smederevo-Kovin, km 1112. Le pont a été détruit, suite à quel fait, la navigation sur ce secteur du Danube a été interrompue.
4. La partie yougoslave n'est pas à même d'apprécier en ce moment, pour combien de temps et avec quelle intensité se poursuivront les bombardements sur le territoire de la Yougoslavie, et quelles en seront les conséquences, étant donné que ceci se déroule contre sa volonté.
5. Procédant de ces considérations, la délégation yougoslave estime que tant que les bombardements n'auront pas définitivement cessé, il est inopportun et irréel d'approuver le Plan de travail de la Commission du Danube.

La partie yougoslave déclare qu'elle sera entièrement prête à participer activement et intensément à la réalisation du Plan de travail de la Commission du Danube uniquement après la cessation définitive des bombardements."

R A P P O R T
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube adoptée à sa séance plénière du 13 avril 1999, a tenu ses séances les 16, 19 et 21 avril 1999.

Ont pris part aux séances du groupe de travail:

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

M. Robert KARAS
M. Leo GRILL
M. Johann SPITZER
M. Peter STEINDL

Bulgarie

M. Khristo KHALATCHEV
M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Danaïl NEDIALKOV
M. Boïko BOEV
Mme Nadejda BOUKHOVA

Croatie

M. Stanko NICK
Mme Jadranka JAPUNČIĆ

Hongrie

M. György MISUR
M. Árpád PRANDLER
M. István DOBRI
Mme Gabriella HORVÁTH

Moldova

M. Oleg HÎNCU
M. Alexandru BOGOS

Roumanie

M. Daniel BADINA
M. Anghel CONSTANTIN
M. Călin FABIAN
Mme Elena BÎȘTIU
M. Silviu UILACAN

Russie

M. Y. A. MIKHAÏLOV
Mme I. N. TARASSOVA
M. P. K. REIVART
M. A. V. PONOMARIOV
M. V. P. ANDRIANITCHEV
Mme T. A. MASLOVA

Slovaquie

M. Vojtech SLÁČIK
M. Ladislav TISCHLER
Mme Beata URBANOVÁ
M. Ján VIŠŇOVSKÝ
M. Dušan ABAFFY
M. Juraj BEDNÁR

Ukraine

M. L. I. BORISENKO
M. I. R. BELOV
M. A. I. PRAVEDNIK
M. V. P. SOUVOROV
M. J. E. SPIGELMAN

Yougoslavie

M. Branislav NOVAKOVIĆ
M. Zoran KARAIČIĆ
M. Zoran MILIVOJEVIĆ
M. Tioslav PETKOVIĆ
M. Radiša DJORDJEVIĆ
M. Radivoje JONIĆ

B. Délégations des pays invités par le Secrétariat en tant qu'observateurs, sur la base de la Décision de la Cinquante-et-unième session de la Commission du Danube sur la question de la participation de tous les Etats danubiens aux travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 51/37)

Allemagne

M. Gerhard Enver SCHRÖMBGENS
Mme Christine GODKNECHT
M. Egbert STEINMETZ
M. Thietmar BACHMANN

Aux séances du groupe de travail, ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. H. Strasser, P. Moraliyski, M. Szathmáry, Gh. Bălăsoiu, M. Orechnikov, V. Triapkin et Mme T. Slioussarenko.

M. S. Nick (Croatie) a été élu président du groupe de travail et Mme I. N. Tarassova (Russie), vice-président.

En conformité avec les instructions de la première Séance plénière, le groupe de travail a examiné les points 9 à 12 de l'Ordre du jour de la session.

Q u e s t i o n s j u r i d i q u e s

Point 9 de l'Ordre du jour - *Rapports des réunions d'experts pour les questions juridiques et d'organisation*

Après avoir examiné les Rapports des réunions d'experts pour les questions juridiques et d'organisation tenues du 26 au 28 mai 1998, du 20 au 22 octobre 1998 et du 26 au 28 janvier 1999, le groupe de travail propose à la session d'en prendre note.

Le groupe de travail estime utile de donner au nouveau Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube la possibilité de nommer les employés du Secrétariat selon la nouvelle structure, jusqu'au 1^{er} octobre 1999 au plus tard.

Le groupe de travail estime également utile que la stabilité et la continuité du fonctionnement du Secrétariat soient dûment respectées - selon les

recommandations du Directeur général - lors du recrutement des employés, en accordant une attention particulière aux candidats qui ont travaillé avec une grande efficacité au sein du Secrétariat.

- Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques

Après avoir pris connaissance du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques tenue le 19 juin 1998, le groupe de travail propose à la session d'en prendre note.

La délégation de la Slovaquie a déclaré que les autorités compétentes de la Hongrie continuaient de pratiquer une perception des taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire lors des transports de mélanges fourragers dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube.

La délégation hongroise a réitéré la position formulée dans la lettre du Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube, N° 3631/1998 du 7 avril 1998, dans laquelle il est indiqué que la surveillance vétérinaire en Hongrie est effectuée en conformité avec le décret N° 64/1997 du Ministre de l'agriculture, adopté le 16 septembre 1997 et prévoyant que les mélanges fourragers sont classés comme "objets susceptibles d'être porteurs d'agents pathogènes de maladies contagieuses et animales".

La délégation de la Hongrie a également répété sa déclaration faite le 19 juin 1998 lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

"Les experts hongrois sont convaincus du fait que les pays membres de la Commission du Danube accordent une attention spéciale à la prévention de l'introduction dans leur pays de maladies contagieuses et à l'harmonisation aussi bien de la législation que de la pratique de l'application des règles de surveillance vétérinaire et phytosanitaire.

La partie hongroise, pour mener un débat efficace et dans l'intérêt de l'unification à l'avenir de la pratique danubienne dans le contrôle vétérinaire et phytosanitaire, propose de rassembler les informations des pays membres sur la législation et la pratique en la matière.

La partie hongroise souligne l'importance des informations suivantes:

- Nature du contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué lors de l'importation, de l'exportation et du transit des marchandises soumises aux contrôles indiqués
- Description des éléments inclus dans les tarifs appliqués
- Description des détails figurant sur le certificat délivré par les autorités compétentes
- Délai de validité du certificat
- Règles spéciales qui peuvent être appliquées en cas d'événements imprévus

Les experts hongrois se déclarent prêts à préparer un rapport portant sur les questions indiquées et à le soumettre à l'examen d'une prochaine réunion d'experts dans l'optique d'une éventuelle révision des Recommandations relatives à l'unification des règles de surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube."

Le groupe de travail a été d'accord avec cette proposition et prie la session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission pour 1999-2000, un point du contenu ci-après:

"Rassembler jusqu'au 1^{er} octobre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des renseignements concernant la pratique du contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube, y compris les taxes appliquées pour ceci. Sur la base des

données reçues, préparer une information récapitulative et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.”

Le groupe de travail prie la session d’inclure dans l’Ordre du jour à titre d’orientation de la réunion d’experts pour les questions juridiques (6-9 décembre 1999), un point du contenu ci-après:

“Perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube”.

- *Questions actuelles portant sur les privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel*

Après avoir souligné la nécessité de rendre le régime des immunités et des privilèges du Secrétariat de la Commission du Danube et de son personnel, conforme à la pratique en vigueur jusqu’à présent en Hongrie, selon les explications fournies dans la Note verbale du Ministère des affaires étrangères de la Hongrie en date du 19 décembre 1999, la délégation de la Hongrie a formulé des propositions pertinentes qui ont été diffusées aux membres du groupe de travail (doc. CD/SES 57/61).

Le Secrétariat de la Commission du Danube a informé le groupe de travail de ses propositions à ce sujet formulées dans la lettre N° CD 57/III-1999 du 26 mars 1999.

Le groupe de travail a considéré utile de charger le Directeur général du Secrétariat, sur la base des propositions de la partie hongroise et du Secrétariat, d’entamer dans les plus brefs délais, des négociations avec les autorités compétentes de la République de Hongrie au sujet de l’élaboration d’un texte de Protocole à l’Accord entre la Commission du Danube et le gouvernement de la Hongrie relatif au siège de la Commission du Danube et de conférer au Président

de la Commission du Danube les pleins pouvoirs pour signer au nom de la Commission le Protocole susmentionné.

*

*

*

Suite à l'examen du point 9 de l'Ordre du jour, le groupe de travail propose à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube, le projet de Décision ci-après:

I

“Ayant examiné le point 9 de l'Ordre du jour - Questions juridiques, et les Rapports du groupe de travail pour les questions relatives à la modification de la structure du Secrétariat, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. De prendre note des Rapports de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (doc. RE/Jur.-Org./mai 1998; doc. RE/Jur.-Org./octobre 1998; doc. RE/Jur.-Org./janvier 1999) et du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (doc. RE/Jur./juin 1998).
2. D'approuver la Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 57/59) et la faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1999.
3. De considérer le Tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que la Liste des employés non inscrits au tableau du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 28/36) adoptés par Décision de la Vingt-huitième session de la Commission du Danube le 13 mars 1977 et modifiés ultérieurement, comme ayant perdu leur validité à partir du 1^{er} juillet 1999.

4. D'approuver la nouvelle Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles (doc. CD/SES 57/60) et la faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1999.
5. De considérer la Description des attributions des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles (doc. CD/SES 29/30) adoptée par Décision de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube le 26 mars 1971 et modifiée ultérieurement, comme ayant perdu sa validité à partir du 1^{er} juillet 1999.
6. De mandater le Directeur général du Secrétariat pour mener des négociations avec la partie hongroise, ainsi que le Président de la Commission du Danube pour signer le Protocole relatif aux privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel, à l'Accord conclu entre la Commission du Danube et le gouvernement de la Hongrie relatif au siège de la Commission du Danube.
7. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 9 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 57/28)."

Q u e s t i o n s f i n a n c i è r e s

Point 10 a) de l'Ordre du jour - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1998*

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport (doc. CD/SES 57/13), l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 1998 (doc. CD/SES 57/14), l'Information sur les possibilités d'augmenter le chapitre des recettes du budget en trouvant

d'autres ressources financières (doc. CD/SES 57/20), ainsi que l'Information sur la situation financière de la Commission du Danube d'après la situation au 16 avril 1999.

Le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1998 avait été dressé d'une manière exacte, et propose à la session d'approuver ledit Rapport.

Le groupe de travail a été d'accord que le solde créditeur pour 1998, d'un montant de 774.466,42 CHF, soit transféré sur le budget de la Commission du Danube pour 1999.

Le groupe de travail a apprécié les efforts déployés par le Secrétariat afin de trouver des moyens d'augmenter le chapitre des recettes du budget, et propose à la session d'approuver les propositions contenues dans le document CD/SES 57/20.

Lors de l'examen de l'information sur le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après la situation au 16 avril 1999, les experts ont souligné qu'il était nécessaire que les pays membres de la Commission respectent les dispositions de l'article 5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube traitant du transfert des annuités. Ceci permettra au Secrétariat d'éviter des difficultés financières lors de l'accomplissement de l'activité de la Commission.

Le groupe de travail propose que la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour l'année 1999 soit effectuée au début du mois de mars 2000, conformément aux articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, par les délégués de l'Autriche et de la Bulgarie.

*

*

*

A l'issue de l'examen des documents présentés, le groupe de travail soumet à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube le projet de Décision ci-après:

II

"Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1998, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 a) de l'Ordre du jour, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube et le bilan d'après la situation au 31 décembre 1998 (doc. CD/SES 57/13):

Exécution du budget

- Chapitre des recettes	2,668.367,16 CHF
- Chapitre des dépenses	1,874.627,34 CHF

Bilan

- Actif	793.739,82 CHF
- Passif	793.739,82 CHF

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 57/13;

2. De transférer sur le budget de la Commission du Danube pour 1999 le solde du budget pour 1998, qui s'élève à 774.466,42 CHF et qui se compose:

- de l'arriéré de la Bulgarie d'un montant de	24,00 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	895,60 CHF
- de l'arriéré de la Yougoslavie d'un montant de	173.475,01 CHF
- du solde débiteur pour 1998 d'un montant de	69,00 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 janvier 1998	<u>619.276,21 CHF</u>
	793.739,82 CHF
- de l'avance de la Russie d'un montant de	<u>- 19.273,40 CHF</u>
TOTAL	774.466,42 CHF

3. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 1998 (doc. CD/SES 57/14);
4. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 a) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 57/28)."

Point 10 b) de l'Ordre du jour - *Projet de budget de la Commission du Danube pour 1999*

Le groupe de travail a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1999 (doc. CD/SES 57/15).

Lors de cet examen, un avis a été émis sur la possibilité d'examiner dans le futur, la question de la création dans le cadre du budget de la Commission du Danube d'un Fonds de réserve.

Lors de l'examen du point 2.6.3.5 "Loyer des appartements des fonctionnaires", le groupe de travail a estimé opportun d'offrir aux fonctionnaires du Secrétariat la possibilité de louer leur appartement sur la base d'un contrat de bail conclu avec le propriétaire.

Dans ce cadre:

- le système de bail prévu par l'article 33 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires reste en vigueur;
- le montant du loyer ne doit pas excéder celui des appartements que la Commission du Danube met à la disposition de ses fonctionnaires en vertu de l'article 33;
- si ledit montant est dépassé, le fonctionnaire supporte alors la différence.

Le groupe de travail considère opportun de charger le Directeur général d'élaborer un système de paiement du loyer des appartements des fonctionnaires permettant à la Commission de renoncer à l'avenir à louer des appartements pour les fonctionnaires et à les entretenir.

Lors de l'examen de l'article 2.6.5 "Edition des publications de la Commission du Danube", il a été proposé d'envoyer aux pays un questionnaire au sujet du nombre d'exemplaires des publications de la Commission du Danube à leur envoyer dans chaque langue officielle. Pour ce faire, il est à tenir compte du nombre total d'exemplaires approuvés par la session pour chaque publication et du nombre d'exemplaires envoyés gratuitement selon les normes en vigueur. Les titres des publications à éditer dans les trois langues officielles se trouvent à l'Annexe 6 du doc. CD/SES 57/31 (points 7 à 12).

La délégation de l'Allemagne a affirmé qu'elle était prête à verser toute sa contribution financière au budget pour 1999, ainsi que le montant nécessaire à l'acquisition et l'installation de l'équipement requis pour l'interprétation simultanée dans les trois langues officielles de la Commission du Danube, sous réserve de la ratification du Protocole additionnel à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube par les autorités compétentes de l'Allemagne et de la déposition des documents de ratification.

Le groupe de travail propose à la Cinquante-septième session d'approuver le projet de budget.

*

*

*

Le groupe de travail propose à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube, le projet de Décision ci-après:

III

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1999 (doc. CD/SES 57/15), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 b) de l'Ordre du jour, la Cinquante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. D'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1999 en la somme de
 - 2,622.517,00 CHF pour son chapitre des recettes et
 - 2,622,517,00 CHF pour son chapitre des dépenses(doc. CD/SES 57/31, y compris ses annexes 1 à 7);
2. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat:
 - a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 190,- CHF par enfant et par mois;
 - b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 243,- CHF par enfant et par mois.
3. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 10 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 57/28)".

Point 11 de l'Ordre du jour - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session*

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session (points 29 à 38, 43 et 44), a constaté que les points respectifs du Plan de travail avaient été accomplis et propose à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat.

Le groupe de travail a examiné l'Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne (doc. CD/SES 57/21). Les documents nécessaires n'ayant pas été reçus de tous les pays, le groupe de travail considère opportun de poursuivre ce travail et d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission pour 1999/2000.

Le groupe de travail a examiné l'Information sur les systèmes et standards en vigueur pour la facilitation des procédures d'échange informatique des données (EID) (CD/SES 57/22), ainsi que l'Information sur la possibilité de créer une banque de données informatique (CD/SES 57/23). Le groupe de travail estime utile de poursuivre cette activité et d'inscrire des points à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission pour 1999/2000.

Le groupe de travail a pris note de l'Information sur la création éventuelle d'un Centre régional de formation pour les questions de systèmes de transport pour les pays du bassin danubien (CD/SES 57/24), ainsi que de l'Information sur le travail des Centres régionaux de formation existants (CD/SES 57/25).

Point 12 de l'Ordre du jour - ***Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube***

Le groupe de travail a examiné les points 34 à 39, 44 et 45 du projet de Plan de travail (doc. CD/SES 57/17), ainsi que l'Information sur la coopération de la Commission du Danube avec les organes de l'Union Européenne (programme TINA) préparée par le Secrétariat.

A l'issue de l'examen des documents présentés sous ce point de l'Ordre du jour, le groupe de travail propose à la Cinquante-septième session d'approuver la partie le concernant du projet précisé et concerté du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000.

A C T E

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 1998**

Les soussignés

Mme Z. Mičič	déléguée de la Yougoslavie
M. H. Porias	délégué de l'Autriche

membres du Groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la Décision adoptée par la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube le 27 avril 1998 (doc. CD/SES 56/35) et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 1^{er} au 4 mars 1999 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1998.

A cette fin, ont été vérifiés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement, les rapports financiers et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube, fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1998, il a été constaté ce qui suit:

1. Les données figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au

31 décembre 1998 (doc. CD/SES 57/13) indiquant les recettes et les dépenses, correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

2. Le budget de la Commission du Danube pour 1998 a été approuvé par la Cinquante-sixième session en un montant de 2,636.673,00 CHF.

2.1. Les données du chapitre des recettes sont présentées dans le tableau suivant:

en CHF

	Sommes approuvées	Sommes effectives
Versements des Etats-membres de la CD (pour 1998)	1.793.280,00	1.792.372,40
Avance de la Russie pour 1999		19.273,40
Solde du budget de l'exercice écoulé (1998)	828.668,93	
y compris les arriérés au compte des annuités	698.994,73	525.507,72
Recettes aux autres articles	14.724,07	27.144,83
TOTAL	2.636.673,00	2.364.298,35

Une information sur le versement des annuités au budget de la Commission du Danube en 1998, indiquant les délais effectifs et les montants versés, est annexée à l'Acte (Annexe 1)*.

Il est à noter qu'en 1998, le montant des arriérés s'est vu considérablement réduit.

Du montant total des annuités qui devaient être reçues en 1998 (2,492.274,73 CHF), seulement 7,0% (174.394,61 CHF) n'ont pas été transférés. La majeure partie de ce montant (99,5%), est constituée par la dette de la Yougoslavie.

La Direction de la Commission du Danube et celle du Secrétariat ont pris des mesures afin que tous les pays membres de la Commission respectent

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

les délais de transfert des annuités et que les pays ayant des arriérés remplissent leurs obligations dans les plus brefs délais. Pour ce faire, les Représentants des pays membres de la Commission du Danube ont régulièrement reçu, tout au long de l'année, des informations relatives à la situation financière de la Commission. Cette question a également été examinée lors de certaines réunions informelles des Représentants.

2.2. Les recettes aux autres articles sont réparties de la manière suivante:

en CHF

	Titre de l'article	Planifié	Réalisé	Excédent	Non réalisé
2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube	24,00	24,00	-	
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	1.700,07	2.709,02	1008,95	-
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications de la Commission du Danube	13.000,00	12.225,58	-	774,42
2.5.6.	Différence de cours	-	8.027,63	8.027,63	
2.5.7.	Autres recettes		4.158,60	4.158,60	
	Total	14.724,07	27.144,83	13.195,18	774,42
	Total effectif de l'excédent			12.420,76	

2.3. Les données générales sur le chapitre des dépenses sont présentées dans le tableau ci-après:

Dépenses allouées, à savoir:	2.636.673,00 CHF
dépenses planifiées à tous les articles	2.196.530,00 CHF
crédits disponibles	440.143,00 CHF
Dépenses effectives	1.874.627,34 CHF
en % par rapport aux dépenses planifiées	85,3 %
Solde non réalisé (par rapport aux dépenses planifiées)	321.902,66 CHF
en % par rapport aux dépenses planifiées	14,7 %

Le montant du solde non réalisé est réparti par articles du chapitre des dépenses du budget comme il suit:

	Titre de l'article	Planifié en CHF	Réalisé en CHF	Différence en CHF
2.6.1.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	717.742,00	717.356,00	386,00
2.6.2.	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	523.712,00	495.677,50	28.034,50
2.6.3.	Frais d'administration	419.334,00	393.399,35	25.934,65
2.6.4.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	97.790,00	64.077,00	33.713,00
2.6.5.	Edition des publications de la Commission du Danube	260.000,00	67.164,80	192.835,20
2.6.6.	Déroulement et service de la session et des réunions	58.720,00	40.368,80	18.351,20
2.6.7.	Achat de livres et d'autres publications	3.560,00	2.344,16	1.215,84
2.6.8.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	69.000,00	46.804,40	22.195,60
2.6.9.	Achat de vêtements de travail	1.550,00	1.428,70	121,30
2.6.10.	Service médical	29.432,00	26.813,00	2.619,00
2.6.11.	Frais de représentation	4.000,00	1.210,40	2.789,60
2.6.12.	Fonds culturel	3.540,00	2.217,70	1.322,30
2.6.13.	Versements aux organisations internationales	2.100,00	2.100,00	
2.6.14.	Différence de cours	-	6.000,27	-6.000,27

2.6.15.	Frais bancaires	6.050,00	4.933,39	1.116,61
2.6.16.	Taxe sur la valeur ajoutée		2.731,87	-2.731,87
TOTAL:		2.196.530,00	1.874.627,34	321.902,66
Solde créditeur		440.143,00		440.143,00
TOTAL:		2.636.673,00	1.874.627,34	762.045,66

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, il est à noter que les explications sur les dépenses par articles du budget, qui figurent dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat (doc. CD/SES 57/13), sont correctes et correspondent à la réalité.

2.4. Les moyens à l'article 2.6.16 "Taxe sur la valeur ajoutée" sont comptabilisés conformément à la législation en vigueur en Hongrie ainsi qu'à la procédure de comptabilisation en vigueur au Secrétariat. Au cours de l'année passée, le Secrétariat a pris toutes les mesures nécessaires afin que les sommes payées au titre de cette taxe soient remboursées dans les plus brefs délais par les autorités fiscales. D'après la situation au 31 décembre 1998, il est constaté un solde de 2.731,87 CHF. Ce montant comprend les factures de la Commission du Danube pour novembre-décembre 1998, envoyées aux autorités fiscales.

3. Disponibilités aux comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie d'après la situation au 31 décembre 1998:

Type de compte	somme en devises	somme en francs suisses
Compte en forints:	82.930,00	528,34
Compte en dollars US:	618,14	767,15
Compte en shillings autrichiens:	1,31	0,04
Compte en francs suisses:		615.932,38
TOTAL:		617.227,91

Les montants aux comptes mentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier, ainsi qu'aux documents bancaires fournis par le Secrétariat.

Les opérations bancaires ont été effectuées conformément aux règles en vigueur à la banque.

Les intérêts des sommes figurant sur les comptes bancaires sont reflétés dans les articles pertinents du budget, ainsi que dans les documents comptables. Il est à noter que le montant effectif à cet article est supérieur au montant planifié étant donné qu'au cours de l'année le Secrétariat a cherché des possibilités supplémentaires de mise en dépôt des liquidités à échéance pour en obtenir des intérêts.

4. A la vérification de la caisse le 1^{er} mars 1999, les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures du Journal de caisse et de la comptabilité. L'Acte de vérification de la caisse faite le 1^{er} mars 1999 est présenté à l'Annexe 2*.

Au cours de la vérification, il a été constaté que les disponibilités en caisse ne dépassaient pas la somme de 5.000,- CHF, ce qui correspond à l'article 8.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Conformément à l'article 8.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 20 octobre 1998. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un acte dont les membres du Groupe de travail ont pris connaissance. En conformité avec la pratique en vigueur, ledit document n'a été effectué qu'en langue russe.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents financiers, il a été constaté que les pièces comptables étaient établies en général d'une façon nette

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

et correcte, et qu'elles correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité. Les corrections introduites dans certains documents n'ont pas été confirmées par le visa nécessaire, selon l'article 8.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

5. Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 1998 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 1998, est établi correctement et se présente comme suit:

a)	Disponibilités en caisse	2.048,30 CHF
b)	Disponibilités en banque	617.227,91 CHF
c)	Obligations	174.463,61 CHF
	TOTAL:	793.739,82 CHF
d)	Avance de la Russie pour 1999	- 19.273,40 CHF
	TOTAL:	774.466,42 CHF

Ce montant est à transférer au budget pour 1999 en tant que solde de l'exercice de 1998.

6. Les rapports comptables sur les missions de service sont en général dressés en conformité avec les procédures établies par le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. Toutefois, au sujet de certains rapports, les observations suivantes ont été faites:

- manquement de l'indication de départ et de retour;
- manquement de l'autorisation d'utiliser des devises autres que le franc suisse pour les frais de mission;
- une des factures d'hôtel comporte des frais autres que les frais d'hébergement;
- manquement d'un document normatif établissant le montant des allocations journalières et des coûts d'hébergement à l'hôtel dans le cas des pays non-inclus dans la liste approuvée.

*

* *

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 1998, les membres du Groupe de travail ont proposé ce qui suit:

1. En 1998, les conditions pour l'accomplissement de l'activité du Secrétariat ont en général été stables. Toutefois, il est à noter que la non observation par certains pays des délais établis par le Règlement relatif à la gestion financière pour le versement des annuités, a engendré certaines difficultés dans l'activité du Secrétariat, tout particulièrement pendant le premier trimestre. En tenant compte des disponibilités effectives versées sur le compte des arriérés, il est recommandé que le Groupe de travail pour les questions juridiques et financières examine - sur la base des propositions faites par le Secrétariat - des options pour éviter que de telles difficultés se reproduisent dans le futur.
2. L'inventaire des biens de la Commission du Danube pour 1998 a été effectué en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et en conformité avec l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat, N° 91 du 14 décembre 1998. Les résultats de l'inventaire sont reflétés dans l'Acte y étant relatif. Il a été constaté que dans le bâtiment de la Commission du Danube se trouvent des objets qui ont été éliminés de l'inventaire à la fin de l'année 1998. Il serait opportun d'en effectuer la vente selon le Règlement et dès que possible, en prenant en compte la meilleure offre.
3. Les écritures comptables du Secrétariat de la Commission du Danube contiennent les informations reflétant l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube. Toutefois, il est à noter que le système actuel de comptabilité a été introduit en 1963 et que pendant les années précédentes, les modifications apportées ont été peu importantes. Il serait opportun de charger le Secrétariat d'étudier les systèmes de comptabilité en vigueur dans d'autres organisations internationales en vue d'introduire à la Commission du Danube un système qui corresponde aux principes et aux techniques de comptabilité moderne.
4. Elaborer les modifications pertinentes du Règlement relatif à la gestion financière liées au changement prochain de la structure du Secrétariat, ainsi qu'à

l'introduction d'une troisième langue officielle, en tenant compte parallèlement des résultats de la vérification, de l'exécution du budget pour 1998, et les présenter en réunion d'experts pour les questions juridiques et financières. Particulièrement en relation avec l'introduction prochaine d'une troisième langue officielle à la Commission du Danube, charger le Secrétariat d'établir une liste des documents décrivant l'activité financière de la Commission, qui devront être présentés dans les trois langues officielles.

5. Charger le Secrétariat d'élaborer des mesures assurant l'introduction des activités, qui pourraient contribuer à l'obtention de moyens financiers supplémentaires pour le budget de la Commission du Danube, ainsi qu'à attirer de nouvelles ressources financières pour son activité.
6. Etant donné les observations présentées aux points 4 et 6 du présent Acte, veiller à un respect plus scrupuleux des dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube. En particulier, le Secrétariat devra étudier le système de missions de service, de documents normatifs, de procédures de contrôle, et de rapports financiers des frais de mission en vigueur dans d'autres organisations internationales, en vue d'adopter un système plus adéquat, en tenant compte de la situation spécifique de la Commission du Danube. Sur la base des renseignements reçus, dresser une Information récapitulative et la présenter en réunion d'experts pour les questions juridiques et financières.

Budapest, le 4 mars 1999

Z. MIČIČ

déléguée de la Yougoslavie

H. PORIAS

délégué de l'Autriche

A N N E X E S

III

DOCUMENTS APPROUVES

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session

Point 1 - Sur la base de la documentation d'auteur élaborée par les autorités compétentes de l'Allemagne en conformité avec le Schéma de la Commission du Danube, rééditer la Carte de pilotage du Danube - tome X (secteur km 2414-2223).

La documentation d'auteur n'a été reçue de la part des autorités compétentes de l'Allemagne que le 18 février 1999; le texte dans les langues officielles devrait être reçu jusqu'à fin mai 1999.

Point 2 - Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1998 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens afin d'améliorer le texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube" (édition 1995).

Sur la base des propositions reçues, dresser une information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a reçu des avis et propositions sur l'amélioration du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube" (édition 1995), des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie et de l'Ukraine.

L'Information a été dressée et examinée à la réunion d'experts pour les questions techniques tenue en novembre-décembre 1998.

Point 3 - Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1998 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet du texte des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) et des Annexes à ces Règles (édition 1997).

Sur la base des avis et propositions des pays, dresser une information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses en vue d'examen.

Le Secrétariat n'a pu accomplir la tâche qui lui incombait étant donné que jusqu'à la réunion d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses, les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube n'ont pas été reçus, à l'exception de l'avis de l'Ukraine reçu à la veille de la réunion d'experts.

Point 4 - Editer les "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin" en un tirage de 200 exemplaires, édition bilingue.

Editer également les "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube" en un tirage de 100 exemplaires, édition bilingue.

Les deux documents ont été édités et diffusés aux pays.

Point 5 - Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1998 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet du contenu du texte du projet de "Guide du service radiotéléphonique sur le Danube" compte tenu des dispositions de la version révisée du texte de l' "Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure".

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser le projet de "Guide du service radiotéléphonique sur le Danube" et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue d'examen.

A ce sujet, le Secrétariat a reçu les avis des autorités compétentes de l'Autriche, de la Hongrie, de la Russie et de l'Ukraine. Le Secrétariat n'a pas reçu de propositions concrètes concernant le contenu du futur Guide.

Pour cette raison, le Secrétariat n'a pas été mesure d'élaborer le projet de Guide jusqu'à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (26-28 novembre 1998).

Point 6 - Dresser jusqu'au 1^{er} septembre 1998 la liste des autorités compétentes nationales des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens habilités à effectuer les essais, la vérification, le montage et le remplacement de l'équipement, à délivrer le certificat d'agrément à l'exploitation sur le Danube des IR de bord et des indicateurs de vitesse de giration. Dresser également la liste des types d'IR de bord et des indicateurs de vitesse de giration admis à l'exploitation sur le Danube.

Diffuser les listes dressées aux pays membres de la Commission du Danube, aux autres pays danubiens, ainsi qu'au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Le Secrétariat a préparé les tableaux qui sont à compléter par la Liste des types d'IR de bord et des indicateurs de vitesse de giration. Etant donné que les informations contenues dans ces tableaux reçues de la part des autorités compétentes des pays, sont incomplètes, le Secrétariat a diffusé aux pays par sa lettre CD 294/X-1998 du 2 octobre 1998, les tableaux dressés en priant leurs autorités compétentes d'en compléter les données, y compris celles portant sur les indicateurs de vitesse de giration des bâtiments.

Point 7 - Convoquer du 26 au 28 octobre 1998 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, inclure à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Projet de "Guide du service radiotéléphonique sur le Danube";

- b) Possibilité de remplacer les "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" (1989) par l' "Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" (1997);
- c) Information relative à l'application des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin" et des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube";
- d) L'opportunité de l'abrogation des "Mesures et procédures transitoires relatives à l'exploitation des stations radio des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin";
- e) Divers.

La réunion s'est tenue dans les délais fixés. Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-septième session en vue d'examen.

Point 8 - Convoquer du 6 au 8 octobre 1998 une réunion d'experts pour les questions liées au transport de marchandises dangereuses sur le Danube, inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Information sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens sur le texte des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) et des annexes à ces Règles;
- b) Questions relatives à l'application de l'ADN-D dans la navigation sur le Danube;
- c) Examen de l'intention des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens d'adhérer à l'Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieure en voie d'élaboration et de l'opportunité de remplacer l'ADN-D par cet Accord;

d) Divers.

La réunion s'est tenue dans les délais fixés. Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-septième session en vue d'examen.

Point 9 - Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1998 les renseignements des autorités compétentes des pays danubiens sur les mesures prises en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris les renseignements sur l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.

Dresser une information et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a reçu des renseignements de la part des autorités compétentes de l'Autriche, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Slovaquie, de la Moldova, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. Sur la base de ces renseignements, le Secrétariat a dressé une Information, qui a été diffusée aux pays et soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Point 10 - Préparer jusqu'au 1^{er} août 1998 une information sur l'état de l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3. de la CEE/ONU, des questions relatives à la mise à jour du CEVNI et de l'éventuelle influence des modifications apportées au CEVNI sur la rédaction des DFND.

Diffuser aux pays l'information préparée et l'examiner, en même temps que les avis et les propositions reçus, en réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a préparé l'Information en temps requis, l'a diffusée aux pays et l'a soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Point 11 - Editer le texte précisé des DFND en un tirage de 300 exemplaires en russe et 300 exemplaires en français.

Etant donné le volume important des textes russes et français des DFND, le Secrétariat a fait de son mieux pour utiliser le texte du CEVNI reçu de la CEE/ONU en août 1998 sur disquette. Toutefois, les logiciels utilisés par la CEE/ONU pour les signaux en couleurs diffèrent des logiciels utilisés à la CD; cette question n'a pu encore être résolue. Le Secrétariat a dû transférer le texte initial des DFND dans ses ordinateurs à l'aide d'un scanner, en y apportant parallèlement les modifications requises. Le texte complet des DFND mis à jour est préparé à l'édition. En outre, un exemplaire sur CD-Rom des DFND respectivement en langues russe et française, sera remis aux délégations des pays pendant la session.

Point 12 - Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1998 les avis des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la reconnaissance réciproque du certificat de bateau des bateaux non-danubiens naviguant sur le Danube et du certificat de bateau des bateaux danubiens naviguant sur les voies d'eau autres que le Danube, élaborer des propositions appropriées et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat n'a reçu à ce sujet, que les propositions des autorités compétentes de la Bulgarie, qu'il a diffusées à tous les pays par la lettre CD 292/X-1998 du 1^{er} octobre 1998, puis les a soumises à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen. La réunion d'experts a décidé de poursuivre l'étude sur ladite question.

Point 13 - Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1996 jusqu'au 31 mars 1997 en un tirage de 100 exemplaires en russe et 100 exemplaires en français.

L'Information a été éditée et diffusée.

Point 14 - Poursuivre jusqu'au 31 août 1998 le recueil des données des pays danubiens et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube pour l'établissement du projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1997 jusqu'au 31 mars 1998 et soumettre l'Information à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

L'Information dressée est soumise à la Cinquante-septième session en vue d'examen.

Point 15 - Le Secrétariat de la Commission du Danube, en coopération avec le "Danube Coordination Unit-Wien", créera un groupe d'experts pour l'élaboration d'un projet de création d'un service de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube, avec la participation des représentants des pays membres de la Commission du Danube. Les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens communiqueront au Secrétariat, jusqu'au 1^{er} juillet 1998, les noms des experts compétents en indiquant leurs coordonnées de travail. Sur la base des propositions reçues du groupe d'experts, élaborer un projet relatif à la répartition sur le Danube de moyens techniques flottants et à l'équipement de points de collecte des déchets et des mélanges d'eau et d'hydrocarbures provenant des bateaux et le présenter aux organes du programme PHARE de l'Union Européenne. Examiner en réunion d'experts pour les questions techniques l'information sur les résultats des pourparlers entre le Secrétariat de la Commission du Danube et les organes du programme PHARE concernant ledit projet. Sur cette base, élaborer des mesures concertées visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, de collecte des déchets des bateaux et soumettre ces mesures à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Le Secrétariat a préparé la proposition de la Commission du Danube relative à l'appel d'offre pour la préparation d'un projet d'étude sur les variantes les plus favorables concernant le développement d'un système de collecte de déchets des bateaux naviguant sur le Danube. Cette proposition a été envoyée par la lettre CD 185/VI-1998 du 23 juin 1998, à l'agence "Danube Co-ordination

Unit", aux pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'aux autres pays danubiens.

Le Secrétariat de la Commission du Danube continue de maintenir des contacts avec l'agence "Danube Co-ordination Unit" et apporte son concours pour qu'un contrat sur la préparation dudit projet soit conclu le plus tôt possible.

Pont 16 - Rassembler jusqu'au 31 août 1998 les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour dresser le projet du Plan des grands travaux pour la période 2000-2010. En formulant les propositions, il serait souhaitable que les pays danubiens se guident des principes appliqués par le programme PHARE pour dresser des projets, ainsi que des derniers accords internationaux relatifs au développement de l'infrastructure de la navigation intérieure, à savoir de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Sur la base des propositions reçues, préparer une information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

A la réunion d'experts pour les questions techniques tenue du 30 novembre au 4 décembre 1998, les experts ont souligné la nécessité de conformer les plans concrets des grands travaux avec les exigences découlant du changement de statut du Danube résultant du fait que le Danube soit devenu partie intégrante de la voie de transport européenne - couloir VII.

Point 17 - S'adresser aux organes appropriés du programme PHARE ainsi qu'aux autorités compétentes de la Roumanie et de la Bulgarie, afin de concerter les mesures visant l'établissement du projet d'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube, et de les faire inclure dans le programme à réaliser avec l'aide financière du programme PHARE.

Dresser une information relative au travail accompli par le Secrétariat et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a informé les experts des mesures visant à améliorer les conditions de navigation sur les secteurs romano-bulgare et roumain entre les km 610-239 du Danube, réalisées avec le concours du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi qu'avec l'aide du Programme PHARE de la Commission Européenne.

Point 18 - Recevoir jusqu'au 1^{er} juillet 1998 une information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie sur les résultats de leurs négociations bilatérales relatives aux mesures visant l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun du Danube km 1811,00-1708,20 afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube.

Diffuser cette information aux pays et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

La réunion d'experts a écouté l'information commune fournie par les experts de la Slovaquie et de la Hongrie. Il a été relevé que la Commission du Danube recevra des informations sur la poursuite des pourparlers entre les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie, après qu'elles aient abouti à un accord.

Point 19 - Poursuivre le recueil des informations afin de dresser l'«Information relative à la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation» et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a reçu des autorités compétentes de l'Autriche des documents reflétant la reconstruction de 17 ponts sur le secteur du Danube km 1965,49-1920,10 réalisée en connexion avec la construction de la centrale hydroélectrique Freudenu. D'autres renseignements sur ce point n'ont pas été reçus pendant la période examinée.

Point 20 - Poursuivre le recueil des renseignements nécessaires à la mise à jour de l'Indicateur kilométrique du Danube (édition 1990). Rassembler à cette fin, jusqu'au 31 août 1998, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision dudit ouvrage compte tenu des changements survenus sur leurs secteurs du Danube. Diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens les propositions et les précisions reçues des autorités compétentes.

Dresser une information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Le Secrétariat a présenté une information sur l'état des travaux sur la nouvelle édition de l'Indicateur kilométrique du Danube. La réunion d'experts a constaté que la documentation d'auteur de l'Indicateur kilométrique du Danube concernant le secteur du Danube km 2414,84 - 0,00, exigeait un travail supplémentaire, afin d'assurer l'exactitude des données et la haute qualité de la nouvelle édition. Le Secrétariat de la Commission du Danube attend l'arrivée de documents de la part des autorités compétentes de l'Allemagne, de la Slovaquie et de la Croatie.

Point 21 - Poursuivre jusqu'au 31 août 1998 le recueil des informations des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision des données contenues dans l'Album des ponts sur le Danube et aux compléments à apporter à cet Album (édition 1992) compte tenu des changements survenus.

Sur la base des renseignements reçus, préparer et éditer les nouvelles feuilles à inclure dans l'Album des ponts sur le Danube. Préparer une information sur l'état du recueil des précisions en vue du perfectionnement de l'Album des ponts sur le Danube (édition 1992) et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Lors de l'examen de l'information préparée par le Secrétariat à ce point, la réunion d'experts a constaté qu'à l'exception des documents de l'Autriche sur les 17 ponts et du croquis de la Yougoslavie du pont-rail au-dessus du SHEN Portes de Fer II, d'autres documents concernant la précision des données et l'introduction de

compléments à l'Album des ponts sur le Danube (Edition 1992) n'avaient pas été reçus jusqu'à l'heure actuelle.

Après avoir achevé le recueil des renseignements de la part des autorités compétentes des pays danubiens, il est prévu d'éditer des feuilles séparées contenant des modifications et précisions à l' "Album des ponts sur le Danube".

Point 22 - Recueillir jusqu'au 31 juillet 1998 les renseignements des autorités compétentes des pays danubiens relatifs aux mesures de la hauteur des vagues sur leurs secteurs du Danube.

Sur la base des renseignements reçus, préparer une Information comprenant également des propositions relatives à une nouvelle classification du fleuve et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

L'Information du Secrétariat sur les données reçues de la part des autorités compétentes des pays danubiens relatives aux mesures de la hauteur des vagues sur leur secteur du Danube, ainsi sur leurs propositions concernant la division du fleuve en zones de vague, a été examinée en réunion d'experts.

Point 23 - Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 1998 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1997 et éditer l'Annuaire en un tirage de 150 exemplaires, édition bilingue.

L'Annuaire hydrologique a été préparé et édité.

Point 24 - Sur la base des modifications et des propositions reçues des autorités compétentes des pays danubiens, apporter des précisions aux Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube" (édition 1997) et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Les observations et propositions de l'Autriche, de la Hongrie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie ont été introduites dans les Annexes auxdites Recommandations et ont été soumises avec la nouvelle Annexe à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.

Point 25 - Sur la base des données reçues des pays danubiens, jusqu'au 1^{er} août 1998, préparer et éditer l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1997 en un tirage de 200 exemplaires, édition bilingue.

L'Annuaire statistique pour 1997 a été préparé et édité sur la base des données reçues des pays danubiens.

Point 26 - Début 1999, entamer le recueil des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1998.

Le Secrétariat a entamé le recueil des données pour l'Annuaire statistique pour 1998.

Point 27 - Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens.

L'Information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube a été dressée et diffusée aux pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'aux autres pays danubiens.

Point 28 - Convoquer du 30 novembre au 4 décembre 1998 une réunion d'experts pour les questions techniques, inclure à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées;
- b) Information sur l'état de l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions relatives à la mise à jour du CEVNI et de l'éventuelle influence des modifications apportées au CEVNI sur la rédaction des DFND;
- c) Propositions au sujet de la reconnaissance réciproque du certificat de bateau des bateaux non-danubiens naviguant sur le Danube et du certificat de bateau des bateaux danubiens naviguant sur les voies d'eau autres que le Danube;
- d) Information sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la précision et du perfectionnement du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des IR de bord utilisées dans la navigation sur le Danube";
- e) Modifications et compléments à apporter aux listes élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube en conformité avec le Chapitre 1 des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des IR de bord utilisées dans la navigation sur le Danube";
- f) Information sur les résultats des pourparlers entre le Secrétariat de la Commission du Danube et les organes du programme PHARE sur le projet d'équipement et de répartition sur le Danube de moyens techniques flottants et de points de collecte des déchets et des mélanges d'eau et d'hydrocarbures provenant des bateaux et propositions relatives aux futures mesures concertées visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris les stations mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux;
- g) Information sur les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens sur

l'établissement du projet de Plan des grands travaux pour la période 2000-2010;

- h) Information commune des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie sur les résultats de leurs négociations bilatérales et les mesures à prendre visant à améliorer les conditions de navigation sur le secteur commun du Danube km 1811,00 - 1708,20 afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube;
- i) Information relative à la mise à jour des données de l'Indicateur kilométrique du Danube (édition 1990) reçues des pays danubiens et propositions relatives aux travaux ultérieurs visant son perfectionnement;
- j) Information sur le recueil de renseignements pour perfectionner l'Album des ponts sur le Danube (édition 1992);
- k) Information sur la reconstruction de ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation;
- l) Information sur les résultats de la mesure de la hauteur des vagues sur les divers secteurs de Danube et concertation des propositions concernant la classification du fleuve;
- m) Echange de vues concernant la mise à jour des données contenues dans les Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube";
- n) Echange de vues et d'informations sur les données contenues dans d'autres recommandations et documents, qui requièrent une mise à jour permanente;
- o) Divers.

La réunion d'experts s'est tenue dans les délais fixés et a examiné toutes les questions inscrites à son Ordre du jour à titre d'orientation. La Réunion d'experts soumet à la Cinquante-septième session en vue d'examen son Rapport, ainsi que les projets de documents élaborés.

Point 29 - Convoquer du 26 au 28 mai 1998 une réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube. Le cas échéant, prévoir la convocation de deux réunions supplémentaires conformément à l'article 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube.

Trois réunions d'experts pour les questions juridiques et d'organisation liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube, se sont tenues: du 26 au 28 mai 1998, du 20 au 22 octobre 1998, du 26 au 28 janvier 1999. Les rapports des réunions d'experts sont soumis à la Cinquante-septième session en vue d'examen

Point 30 - Poursuivre jusqu'au 1^{er} juillet 1998 le recueil des données des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour achever la préparation de l'Information sur les taxes et les droits administratifs perçus dans la navigation danubienne. Sur la base des données reçues, dresser le projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne", le diffuser aux pays et le soumettre à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Selon les renseignements dont dispose le Secrétariat, en provenance de l'Autriche, de la Hongrie, de la Slovaquie, de l'Ukraine, de la Yougoslavie et de la Moldova, et également de la Roumanie, a été élaborée une Information, qui est soumise à la Cinquante-septième session en vue d'examen.

Le Secrétariat estime opportun de tenir une réunion sur les questions traitant des taxes, tarifs, impôts et droits administratifs perçus dans la navigation danubienne.

Le Secrétariat préparera sur CD-Rom le "Recueil des taxes, tarifs, impôts et droits administratifs perçus dans la navigation danubienne". Ceci permettra d'utiliser le document préparé pour sa diffusion dans le réseau Internet. Le Secrétariat propose d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail pour 1999-2000.

Point 31 - Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1998 les données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens relatives aux systèmes et aux standards facilitant les procédures et les pratiques d'échange électronique de données dans l'administration, le commerce et les transports concernant les transports sur le Danube et les transports internationaux multimodaux et combinés. Sur cette base et en conformité avec les recommandations du CEFAC (Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports auprès de la CEE/ONU), élaborer un projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFAC dans l'échange informatique de données dans la navigation sur le Danube" et le diffuser aux pays. Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Le Secrétariat n'a pas pu dresser l'Information récapitulative car il n'a reçu d'aucun pays les données requises. Pour faciliter la préparation des renseignements à ce sujet, le Secrétariat a dressé un questionnaire, qui a été envoyé aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens. Le Secrétariat propose de poursuivre ce travail et d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail pour 1999-2000.

Point 32 - Rassembler jusqu'au 1^{er} novembre 1998 les avis et les propositions des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la structure des bases de données informatiques, afin d'examiner la possibilité de créer une banque de données relatives à la navigation danubienne. Sur cette base, dresser une information récapitulative, la diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens et la soumettre à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Le Secrétariat n'a pas pu dresser l'Information récapitulative car il n'a reçu d'aucun pays les données requises. Pour faciliter la préparation des renseignements à ce sujet, le Secrétariat a dressé un questionnaire, qui a été envoyé aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens. Le Secrétariat propose de garder ce point et de l'inclure dans le Plan de travail pour 1999-2000.

Point 33 - Charger le Secrétariat d'étudier les aspects juridiques et financiers des propositions sur les possibilités d'augmenter les sommes figurant au chapitre des recettes du budget en trouvant d'autres sources de financement (doc. CD/SES 56/17). Préparer une Information et la diffuser, jusqu'au 1^{er} novembre 1998, aux autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens. Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

Le Secrétariat a préparé une Information et la soumet à la Cinquante-septième session en vue d'examen.

Point 34 - Pour étudier la question de la création éventuelle d'un Centre régional de formation pour le bassin danubien, charger le Secrétariat d'envoyer un questionnaire aux autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens jusqu'au 1^{er} juillet 1998. Sur la base des avis et des propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la Cinquante-septième session en vue d'examen.

Le Secrétariat a préparé une Information et la soumet à la Cinquante-septième session en vue d'examen.

Point 35 - Charger le Secrétariat de prendre connaissance de l'expérience d'organisation et de travail des Centres régionaux de formation, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la Cinquante-septième session en vue d'examen.

Le Secrétariat a préparé une Information et la soumet à la Cinquante-septième session en vue d'examen.

Point 36 - Convoquer les 17 et 18 juin 1998 une réunion spéciale du Comité préparatoire, institué conjointement par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, la Commission du Danube et la CEE/ONU en vue de l'élaboration de la Convention

relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure, afin de réviser les Protocoles annexés à la Convention.

La réunion s'est tenue dans les délais impartis.

Point 37 - Recueillir jusqu'au 1^{er} juin 1998 les informations des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée lors des transports de mélanges fourragers dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube.

Le Secrétariat a préparé une Information et l'a diffusée par la lettre CD 164/VI-1998 du 8 juin 1998.

Point 38 - Convoquer le 19 juin 1998 une réunion d'experts pour les questions juridiques; inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de cette réunion le point suivant:

“Perception de taxes par les autorités compétentes des pays pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée lors des transports de mélanges fourragers dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube”.

La réunion s'est tenue dans les délais impartis. Le Rapport de la réunion est soumis à la Cinquante-septième session en vue d'examen.

Point 39 - Conformément aux décisions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer les contacts de travail entre les Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin, et sur cette base, à la reconnaissance réciproque des documents et des certificats délivrés aux bateaux de navigation fluviale et aux membres d'équipage.

Les contacts entre les deux Secrétariats se sont poursuivis; des informations à ce sujet ont été envoyées aux pays membres et aux autres pays danubiens.

Point 40 - Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-Oder (Elbe) adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et aux autres pays danubiens.

Le Secrétariat a poursuivi le recueil des documents sur l'utilisation de la voie d'eau Rhin-Main-Danube et sur la liaison Danube-Oder-Elbe en voie de préparation, document qui se trouve dans les archives de la Commission du Danube. Le Secrétariat a effectué la traduction des plus importants documents dans les langues officielles de la Commission, et les a diffusés aux pays membres de la Commission, ainsi qu'aux autres pays danubiens en tant qu'information.

Point 41 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, l'Administration Fluviale du Bas-Danube, les entreprises de navigation ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

En 1998, le Secrétariat a continué de maintenir les contacts avec les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens. En même temps, le Secrétariat a eu des contacts de travail et des consultations avec les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays dans le domaine technique.

Point 42 - Conformément à la décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

En 1998, les fonctionnaires du Secrétariat ont pris part aux travaux d'organisations internationales conformément à la Liste des missions approuvées par la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube. Les rapports sur la participation aux travaux de ces organisations ont été régulièrement diffusés aux pays.

Point 43 - Dresser, multiplier sur photocopieuse et éditer les documents suivants:

- a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube, tirage: 50 exemplaires en russe et 50 en français;
- b) Procès-verbaux de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube, tirage: 200 exemplaires, édition bilingue.

Les Procès-verbaux de la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube ont été dressés et édités.

Point 44 - Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1999.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube et le projet de Budget pour 1999 ont été dressés et diffusés.

PLAN DE TRAVAIL

de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session

1. Sur la base de la documentation d'auteur élaborée par les autorités compétentes de l'Allemagne rééditer, en conformité avec le Schéma de la Commission du Danube, la Carte de pilotage du Danube - tome X (secteur km 2414-2223).
2. Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des informations supplémentaires sur la question de l'amélioration du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube" (édition 1995).

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

3. Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, les données requises relatives aux autorités compétentes nationales habilitées à effectuer les essais, la vérification, le montage et le remplacement de l'équipement, à délivrer le certificat d'agrément à l'exploitation dans la navigation sur le Danube des installations radar de bord et des indicateurs de vitesse de giration.

Inclure les données reçues dans les tableaux contenant les renseignements relatifs à ces autorités et les diffuser aux pays membres de la Commission

du Danube, au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, ainsi qu'à d'autres organisations intéressées.

4. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, les données nécessaires sur les types d'installations radar de bord et des indicateurs de vitesse de giration agréés à l'exploitation par les autorités compétentes nationales en conformité avec les "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des IR de bord utilisées dans la navigation sur le Danube".

Inclure les données reçues dans un tableau contenant des renseignements relatifs aux types d'IR de bord et d'indicateur de vitesse de giration et le diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, ainsi qu'au Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, et à d'autres organisations intéressées.

5. Recueillir jusqu'au 31 mai 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des propositions au sujet du contenu de la partie du Guide du service radiotéléphonique sur le Danube, qui deviendra partie intégrante du Guide général.

Elaborer sur la base des données reçues, un document récapitulatif ayant en vue l'éventualité d'élaborer en commun avec le Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, un Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure.

6. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des renseignements relatifs à l'application par les autorités compétentes des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube".

Sur la base des renseignements reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radio-communication en vue d'examen.

7. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des informations relatives à l'application par les conducteurs des bateaux danubiens des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin" (et sur d'autres voies d'eau intérieures reliées au Rhin).

Sur la base des renseignements reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radio-communication en vue d'examen.

8. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des données relatives aux experts pour les questions de radiocommunication contenant l'adresse postale de leur lieu de travail, leur numéro de téléphone de service, de télécopie et leur "E-Mail".

Utiliser les données mentionnées pour dresser une liste générale à diffuser aux experts des pays danubiens et rhénans afin de faciliter leur communication réciproque.

9. Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, des avis et propositions relatifs à l'Information des autorités compétentes de la Hongrie sur l'influence des décisions prises par la Conférence mondiale des télécommunications (Genève, 1997) sur l'utilisation des fréquences VHF dans la navigation intérieure sur le Danube.

Sur la base des avis et propositions des autorités compétentes des pays, dresser une Information récapitulative du Secrétariat et la soumettre avec

l'Information des autorités compétentes de la Hongrie, à l'examen de la réunion d'experts.

10. Convoquer du 2 au 4 novembre 1999 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Propositions relatives au Guide du service radiotéléphonique sur le Danube élaboré par le Secrétariat de la Commission du Danube à inclure dans le Guide général du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure;
 - b) Information sur l'application des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube";
 - c) Information sur l'application des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin", et sur les autres voies de navigation intérieure reliées au Rhin;
 - d) Information relative à l'achèvement des travaux sur le nouvel "Arrangement relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" (Bruxelles, 1999);
 - e) Information traitant de l'amélioration du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube";
 - f) Information récapitulative du Secrétariat et Information des autorités compétentes de la Hongrie sur l'influence des décisions prises par la Conférence mondiale des télécommunications (Genève, 1997) sur l'utilisation des fréquences VHF dans la navigation intérieure sur le Danube.

11. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des propositions relatives à l'abrogation des "Recommandations relatives à l'utilisation des radio-communications dans la navigation sur le Danube" ou à l'amélioration ultérieure du texte de ces Recommandations. Présenter une synthèse de ces propositions à la réunion d'experts pour les questions de radio-communication en vue d'examen.
12. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des avis et propositions relatifs à la modification et le cas échéant, au complètement du texte des ADN-D (édition 1997 avec les compléments de janvier 1998 et 1999), afin d'améliorer ce texte.

Sur la base des avis et propositions reçus, élaborer une Information récapitulative et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

13. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999, les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la réédition des Règles ADN-D ou de l'édition de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.

Sur la base des avis et propositions reçus, élaborer une Information récapitulative et la diffuser aux pays.

14. Entamer la préparation de la réédition des ADN-D (édition 1997 avec les compléments de janvier 1998 et 1999) ou éditer le nouvel Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure, en fonction des avis des pays et de l'état de la préparation à la signature de l'Accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.

15. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1999 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des problèmes surgissant lors de l'utilisation pratique sur le Danube du nouveau Certificat de bateau délivré en conformité avec les dispositions des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure", et au sujet de la reconnaissance réciproque des certificats sur le Danube et sur le Rhin.

Sur la base des avis et propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre en vue d'examen à la réunion d'experts de la Commission du Danube avec la participation de spécialistes pour les questions nautiques et de spécialistes des autorités de la surveillance technique des bateaux ou d'autres organes responsables dans les pays de la délivrance du Certificat de bateau, ainsi que de spécialistes pour les questions juridiques.

16. Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des informations relatives à l'application par les autorités compétentes des pays des dispositions des "Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure" et des "Recommandations relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau au radar".

Dresser une Information récapitulative et la soumettre en vue d'examen, à la réunion d'experts pour les questions nautiques tenue avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques, et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux.

17. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1999, les propositions et observations des autorités compétentes des pays au sujet de la modification des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure".

18. Recueillir jusqu'au 1^{er} août 1999, les avis des autorités compétentes des pays au sujet de l'adoption éventuelle des dispositions de la Directive de la Commission Européenne traitant des prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure.

19. Recueillir jusqu'au 1^{er} septembre 1999, les avis des autorités compétentes des pays au sujet de l'étude des méthodes de préparation et d'édition de la carte électronique du Danube en utilisant un système informatique pour la navigation intérieure.

Soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions nautiques, les avis et propositions reçus des pays en même temps que l'Information des délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Slovaquie sur les résultats de l'étude de la question de l'opportunité de l'édition de la carte électronique du Danube.

20. Convoquer du 19 au 21 octobre 1999 une réunion d'experts pour les questions nautiques avec la participation de spécialistes pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Information relative à la réalisation pratique sur le Danube de la nouvelle forme du Certificat de bateau en conformité avec les exigences des dispositions des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" et à la reconnaissance réciproque de ce Certificat;
- b) Information relative à l'application sur le Danube des dispositions des "Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure" et des "Recommandations relatives à la délivrance de certificats de conducteur au radar";

- c) Examen des propositions et des observations des autorités compétentes des pays au sujet des modifications des "Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure" (lettres CD 41/III-1999 du 8 mars 1999 et CD 53/III-1999 du 16 mars 1999);
 - d) Examen de la question de l'éventuelle adoption des dispositions de la Directive de la Commission Européenne traitant des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure;
 - e) Information des délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Slovaquie sur les résultats de l'étude de la question de l'opportunité de l'édition de la carte électronique du Danube; avis et propositions des pays à ce sujet.
21. Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1997 jusqu'au 31 mars 1998, en un tirage de 100 exemplaires en russe, 100 exemplaires en français et 100 exemplaires en allemand.
 22. Poursuivre jusqu'au 31 août 1999 le recueil des données des pays danubiens et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube pour l'établissement du projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube de Kelheim à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1998 jusqu'au 31 mars 1999 et soumettre cette Information à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.
 23. Rassembler jusqu'au 1^{er} août 1999 les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour dresser le projet de Plan des grands travaux pour la période 2000-2010. En formulant leurs propositions, il serait souhaitable que les autorités compétentes se guident des principes appliqués par le programme PHARE pour dresser des projets, ainsi que des derniers accords internationaux relatifs au développement de l'infrastructure de la navigation intérieure, à

savoir de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Sur la base des propositions reçues, préparer une Synthèse des propositions et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen. Inclure dans ce document une Information relative aux mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et visant l'accomplissement des prescriptions des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées.

24. Dresser une Information sur le travail commun du Secrétariat avec les organes appropriés du programme PHARE, ainsi que les autorités compétentes de la Roumanie et de la Bulgarie, afin de concerter les mesures visant l'établissement du projet d'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube, et de les inclure dans le programme à réaliser avec l'aide financière du programme PHARE.

Dresser une Information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen.

25. Poursuivre la coopération avec l'agence "Danube Coordination Unit" et avec la société soumissionnaire agréée par cette agence, afin d'accélérer la préparation du projet d'étude des variantes les plus favorables concernant le développement du système de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube.

Examiner en réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques l'Information sur les résultats du travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube avec les organes du programme PHARE sur ledit projet. Elaborer sur cette base, des mesures concertées visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et

de mise en exploitation des stations, y compris mobiles, de collecte des déchets des bateaux et soumettre ces mesures à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

26. Recevoir jusqu'au 1^{er} juillet 1999 une information commune des autorités compétentes de la Hongrie et de la Slovaquie sur les résultats de leurs négociations bilatérales relatives aux mesures visant l'amélioration des conditions de navigation sur leur secteur commun du Danube km 1811,00-1708,20 afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube. Soumettre cette information à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen.
27. Poursuivre le recueil de renseignements afin de dresser l' "Information relative à la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation" et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen.
28. Achever le recueil des renseignements nécessaires à la mise à jour de l' "Indicateur kilométrique du Danube" (édition 1990). Lors de l'achèvement de la préparation de la publication, tenir compte des renseignements, des observations et des précisions reçus des autorités compétentes jusqu'au 15 mars 1999. Editer l' "Indicateur kilométrique du Danube" jusqu'au 31 décembre 1999.
29. Poursuivre jusqu'au 31 août 1999 le recueil des informations des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision des données contenues dans l' "Album des ponts sur le Danube" et aux compléments à apporter à cet Album (édition 1992) compte tenu des changements survenus.

Sur la base des renseignements reçus, préparer les nouvelles feuilles à inclure dans l' "Album des ponts sur le Danube" et les éditer jusqu'au 31 décembre 1999.

30. Recueillir jusqu'au 31 juillet 1999 les renseignements des autorités compétentes des pays danubiens relatifs au régime des vagues sur leurs secteurs du Danube, et sur les accidents de bateaux liés au régime des vagues du Danube.

Sur la base des renseignements reçus, préparer une Information comprenant également des propositions relatives aux nouvelles zones de navigation et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen.

31. Poursuivre jusqu'au 31 août 1999 le recueil d'informations et de renseignements des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à la précision des données contenues dans le "Guide des bateliers" et aux compléments à apporter à ce Guide (édition 1994) compte tenu des changements survenus.

Sur la base des renseignements reçus, préparer la nouvelle édition du "Guide des bateliers" et l'éditer jusqu'au 31 décembre 1999.

32. Rassembler jusqu'au 1^{er} juillet 1999 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1998 et éditer l'Annuaire en un tirage de 200 exemplaires dans les langues officielles de la Commission.
33. Jusqu'à fin juillet 1999, envoyer aux pays danubiens un questionnaire visant à recevoir des renseignements nécessaires à la mise à jour permanente des Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube". Sur la base des données reçues, mettre à jour les Annexes auxdites Recommandations et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques en vue d'examen.

34. Sur la base des données reçues des pays danubiens, jusqu'au 1^{er} août 1999, préparer et éditer l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1998 en un tirage de 200 exemplaires dans les langues officielles de la Commission du Danube.
35. Début 2000, entamer le recueil des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1999.
36. Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.
37. Convoquer du 16 au 18 novembre 1999 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques; inclure à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Synthèse des propositions effectuée par le Secrétariat sur la base des renseignements relatifs au régime des vagues sur les différents secteurs du Danube et sur les accidents de bateau liés au régime des vagues;
 - b) Résultats du travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube et des organes du programme PHARE et élaboration sur cette base de futures mesures visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux;
 - c) Information commune des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie sur les résultats de leurs négociations bilatérales et les mesures à prendre visant l'amélioration des conditions de navigation sur leur secteur commun du Danube km 1811,00 - 1708,20, afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube;

- d) Résultats du travail commun du Secrétariat de la Commission du Danube et des organes appropriés du programme PHARE, de la Roumanie et de la Bulgarie visant l'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs roumano-bulgare et roumain du Danube;
- e) Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydro-techniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées;
- f) Propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'établissement du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits de chenal, d'ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période 2000-2010 compte tenu des possibilités offertes dans le cadre de la coopération avec le Secrétariat du programme TINA;
- g) Mise à jour des données contenues dans les Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube".

- 38. Rassembler jusqu'au 1^{er} octobre 1999 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, des renseignements concernant la pratique du contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube, y compris les taxes appliquées pour ceci. Préparer, sur la base des données reçues, une information récapitulative et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.
- 39. Convoquer du 6 au 9 décembre 1999 une réunion d'experts pour les questions juridiques; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation, les points suivants:

a) Examen des documents d'organisation suite à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube;

b) Perception de taxes pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube.

40. Envoyer jusqu'au 1^{er} juillet 1999 aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, le projet de "Recueil des taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne". Sur la base des observations et des propositions reçues, préparer jusqu'au 1^{er} octobre 1999 ledit recueil sur CD-Rom. En fonction du nombre d'exemplaires requis, le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.
41. Poursuivre jusqu'au 1^{er} septembre 1999 le recueil des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube relatives aux systèmes et aux standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi qu'à l'activité dans le domaine de l'échange électronique des données. En conformité avec les recommandations du CEFAC (Centre pour la facilitation des procédures et des pratiques dans l'administration, le commerce et les transports auprès de la CEE/ONU), élaborer un projet de "Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFAC dans l'informatisation de la navigation danubienne" et le diffuser aux pays. Sur la base des avis et propositions reçus, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.
42. Poursuivre jusqu'au 1^{er} septembre 1999 le recueil des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la possibilité de créer une banque de données relatives à la navigation danubienne, et au sujet des principes d'organisation du travail dans ce domaine. Sur cette base, dresser une Information récapitulative, la diffuser aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et la

soumettre à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

43. Jusqu'au 1^{er} juillet 1999, recueillir les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet des travaux à inclure dans le programme de coopération avec le Secrétariat TINA et le Comité directeur du Couloir VII. Sur la base des avis et propositions reçus, préparer une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts en vue d'examen.
44. Convoquer du 5 au 7 octobre 1999 une réunion commune spéciale des experts des pays membres de la Commission du Danube et des représentants du Secrétariat TINA en vue d'examiner et concerter le programme d'activités communes visant la création du Couloir VII.
45. Conformément aux Décisions de la Commission du Danube ainsi qu'à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, continuer les contacts de travail entre les Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et contribuer à la recherche des voies pour l'harmonisation et l'unification des prescriptions et recommandations sur le Danube et sur le Rhin, et sur cette base, à la reconnaissance réciproque des documents et des certificats délivrés aux bateaux de navigation fluviale et aux membres d'équipage.
46. Poursuivre le recueil de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation danubienne en connexion avec la liaison Rhin-Main-Danube et la réalisation de la liaison Danube-Oder (Elbe) adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.
47. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les autorités compétentes des

pays membres de la Commission du Danube, l'Administration Fluviale du Bas-Danube, les entreprises de navigation ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

48. Conformément à la Décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant des questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

49. Dresser, multiplier sur photocopieuse et éditer les documents suivants:

- a) Procès-verbaux préliminaires de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube, tirage: 50 exemplaires en russe et 50 exemplaires en français;
- b) Procès-verbaux de la Cinquante-septième session de la Commission du Danube, tirage: 200 exemplaires, édition bilingue.

50. Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2000-2001;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 2000.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1998 (d'après la situation au 31 décembre 1998)

Chapitre des recettes

		<u>en francs suisses</u>
2.5.1	Versements des Etats-membres de la Commission au fonds budgétaire de la Commission du Danube	
a)	approuvés pour l'exercice considéré (1998)	
	1.793.280,00	1.793.280,00
b)	arriérés pour l'exercice précédent (1997)	
	698.994,73	
	2.492.274,73	
c)	versements effectivement reçus en 1998	
	2.337.153,52	
	dont l'avance pour 1999	
	19.273,40	19.273,40
d)	versements non reçus en 1998	
	174.394,61	
2.5.2.	Solde du budget de l'exercice précédent (1997)	828.668,93

2.5.3.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube ...	24,00	
2.5.4.	Intérêts des comptes en banque	2.709,02	
2.5.5.	Recettes provenant de la vente des publications	12.225,58	
2.5.6.	Différences de cours	8.027,63	
2.5.7.	Autres recettes	4.158,60	
			27.144,83
			<u>2.668.367,16</u>

Chapitre des dépenses

en francs suisses

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1997:

Article 2.6.1.	717.356,00
Article 2.6.2.	495.677,50
Article 2.6.3.	393.399,35
Article 2.6.4.	64.077,00
Article 2.6.5.	67.164,80
Article 2.6.6.	40.368,80
Article 2.6.7.	2.344,16
Article 2.6.8.	46.804,40
Article 2.6.9.	1.428,70
Article 2.6.10.	26.813,00

Article 2.6.11.	1.210,40
Article 2.6.12.	2.217,70
Article 2.6.13.	2.100,00
Article 2.6.14.	6.000,27
Article 2.6.15.	4.933,39
Article 2.6.16.	2.731,87
	1.874.627,34

Actif au 31 décembre 1998:

a)	disponibilités en caisse	2.048,30	
b)	disponibilités en banque	617.227,91	
c)	débiteurs:		
	- arriérés de versements		
	de l'exercice 1998	174.394,61	
	- divers	69,00	
			793.739,82
	TOTAL:		2.668.367,16

Actif net au 31 décembre 1998:

a)	actif au 31.12.1998:	793.739,82
b)	avances des pays membres pour 1999:	-19.273,40
	TOTAL	
		774.466,42

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
2.6.1.	<i>Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau</i>				
2.6.1.1.	Traitements de base	491.700,00	491.700,00		
2.6.1.2.	Primes pour ancienneté de service	93.008,00	93.008,00		
2.6.1.3.	Primes linguistiques	86.406,00	83.144,00	3.262,00	
2.6.1.4.	Allocations pour enfants	41.940,00	38.212,00	3.728,00	
2.6.1.5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	2.688,00	11.292,00		8.604,00
2.6.1.6.	Interprétation supplémentaire	2.000,00		2.000,00	
	TOTAL (2.6.1.)	717.742,00	717.356,00	8.990,00	8.604,00
2.6.2.	<i>Appointements et charges sociales des employés</i>				
2.6.2.1.	Appointements de base	324.120,00	319.446,70	4.673,30	
2.6.2.2.	Primes pour ancienneté de service	16.638,00	15.268,00	1.370,00	
2.6.2.3.	Primes linguistiques	38.064,00	31.386,00	6.678,00	
2.6.2.4.	Travail supplémentaire	2.540,00	1.748,00	792,00	
2.6.2.5.	Interprétation supplémentaire	2.000,00	2.000,00		
2.6.2.6.	Récompenses matérielles	840,00	758,90	81,10	
2.6.2.7.	Assurances sociales	139.510,00	125.069,90	14.440,10	
	TOTAL (2.6.2.)	523.712,00	495.677,50	28.034,50	

Article	Titre	Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excé- dents de dépenses
2.6.3	<i>Frais d'administration</i>				
2.6.3.1.	Fournitures de bureau et de dessin technique	2.530,00	1.844,40	685,60	
2.6.3.2.	Imprimés	410,00	136,80	273,20	
2.6.3.3.	Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	15.650,00	14.509,00	1.141,00	
2.6.3.4.	Loyer de l'immeuble-siège	114.750,00	114.750,00		
2.6.3.5.	Loyer des appartements des fonctionnaires	214.764,00	213.732,85	1.031,15	
2.6.3.6.	Chauffage de l'immeuble-siège	8.680,00	8.670,10	9,90	
2.6.3.7.	Chauffage des appartements des fonctionnaires	15.400,00	10.979,00	4.421,00	
2.6.3.8.	Electricité et gaz dans l'immeuble- siège	5.500,00	4.352,70	1.147,30	
2.6.3.9.	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	520,00	267,00	253,00	
2.6.3.10.	Entretien et réparation dans l'immeuble-siège	8.150,00	6.505,30	1.644,70	
2.6.3.11.	Entretien et réparation dans les appartements des fonctionnaires	1.200,00	733,40	466,60	
2.6.3.12.	Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble-siège	12.500,00	10.290,90	2.209,10	

Article	Titre		Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excé- dents de dépenses
2.6.3.13.	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires		2.400,00	16,00	2.384,00	
2.6.3.14.	Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur		5.000,00	269,10	4.730,90	
2.6.3.15.	Entretien et réparation des automobiles		6.380,00	3.501,20	2.878,80	
2.6.3.16.	Assurances des biens		3.500,00	2.599,60	900,40	
2.6.3.17.	Frais divers		2.000,00	242,00	1.758,00	
	TOTAL (2.6.3.)		419.334,00	393.399,35	25.934,65	
2.6.4.	<i>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</i>					
2.6.4.1.	Missions					
	2.6.4.1.1.	Voyage	24.058,00	11.070,90	12.987,10	
	2.6.4.1.2.	Allocations journalières	14.893,00	9.430,00	5.463,00	
	2.6.4.1.3.	Logement	21.670,00	9.865,10	11.804,90	
2.6.4.2.	Déplacements					
	2.6.4.2.1.	Voyage				
	2.6.4.2.2.	Subsides				
	2.6.4.2.3.	Allocations journalières				

Article	Titre		Sommes allouées	Sommes dépensées	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
2.6.4.3.	Congés					
	2.6.4.3.1.	Voyage des fonctionnaires partant en congé	16.681,00	13.223,00	3.458,00	
	2.6.4.3.2.	Subsides de congé	20.488,00	20.488,00		
	TOTAL (2.6.4.)		97.790,00	64.077,00	33.713,00	
2.6.5.	Edition des publications de la Commission		260.000,00	67.164,80	192.835,20	
2.6.6.	Déroulement et service de la session et des réunions		58.720,00	40.368,80	18.351,20	
2.6.7.	Achat de livres et d'autres publications		3.560,00	2.344,16	1.215,84	
2.6.8.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport		69.000,00	46.804,40	22.195,60	
2.6.9.	Achat de vêtements de travail		1.550,00	1.428,70	121,30	
2.6.10.	Service médical		29.432,00	26.813,00	2.619,00	
2.6.11.	Frais de représentation		4.000,00	1.210,40	2.789,60	
2.6.12.	Fonds culturel		3.540,00	2.217,70	1.322,30	
2.6.13.	Versements aux organisations internationales		2.100,00	2.100,00		
2.6.14.	Différences de cours			6.000,27		6.000,27
2.6.15.	Frais bancaires		6.050,00	4.933,39	1.116,61	
2.6.16.	Taxe sur la valeur ajoutée			2.731,87		2.731,87

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-septième session

B I L A N
d'après la situation au 31.12. 1998
(en francs suisses)

Annexe
au doc CD/SES 57/13

A C T I F		P A S S I F	
I. Caisse	2 048,30	I. Solde du budget pour l'exercice écoulé (1997)	828 668,93
II. Disponibilités en banque:		II. Résultat financier	
Banque Hongroise de Commerce Extérieur.		1. Chapitre des recettes:	
Compte en Forints	82 930,00	Versements des Etats-membres pour 1998	1 793 280,00
Compte en Dollars USA	618,14	Avances des Etats-membres pour 1999	19 273,40
Compte en Schillings autrichiens	1,31	Autres recettes	27 144,83
Compte en CHF			<u>1 839 698,23</u>
		2. Chapitre des dépenses:	
		Dépenses effectives	1 874 627,34
		Obligations à court terme	<u>1 874 627,34</u>
III. Débiteurs:			-34 929,11
1. Arriérés de versements de l'exercice budgétaire de 1998	174 394,61	III. Crédoiteurs:	
2. Divers	69,00	1. Obligations à court terme	
		2. Autres crédoiteurs	
	<u>174 463,61</u>		
TOTAL:	<u>793 739,82</u>	TOTAL:	<u>793 739,82</u>

Bilan des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1998

1. Voitures	37 357,40
2. Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube	70 900,52
3. Inventaire dans les appartements des fonctionnaires	974,69
4. Bibliothèque	10 315,86
5. Inventaire des objets de petite valeur	
a) au siège de la Commission du Danube	134,60
b) dans les appartements	
c) des voitures	
	<u>119 683,07</u>

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1999
en francs suisses

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
2.5.1	Versements des États-membres de la Commission au budget de la Commission du Danube pour l'année budgétaire en cours 166 660,00 x 11	2.6.1	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau
2.5.2	Solde du budget de l'exercice écoulé	2.6.2	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau
a)	dette de la Bulgarie pour 1998 24,00	2.6.3	Frais d'administration
b)	dette de la FRY pour 1998 173 475,01	2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires
c)	dette de l'Ukraine pour 1998 895,60	2.6.5	Edition des publications de la Commission du Danube
d)	obligations pour 1998 69,00	2.6.6	Déroulement de la session et des réunions
e)	avance de la Russie pour 1999 19 273,40	2.6.7	Achat de livres et d'autres publications
g)	disponibilités en caisse et en banque au 31.12.1998 619 276,21	2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire	2.6.9	Achat de vêtements de travail
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	2.6.10	Service médical
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	2.6.11	Frais de représentation
2.5.6	Différence de cours	2.6.12	Fonds culturel
		2.6.13	Versements aux organisations internationales
		2.6.14	Différence de cours
		2.6.15	Frais bancaires
		2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée
			TOTAL
	TOTAL:		Solde créditeur
	2 622 517,00		TOTAL
			2 622 517,00

DEVIS DES DEPENSES
de la Commission du Danube pour 1999

<i>Article 2.6.1.</i>	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau		661 595
2.6.1.1	Traitements de base	477 484	
2.6.1.2	Primes pour ancienneté de service	53 800	
2.6.1.3	Primes linguistiques	83 203	
2.6.1.4	Allocations pour enfants	39 488	
2.6.1.5	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	5 620	
2.6.1.6	Frais supplémentaires de traduction	2 000	
<i>Article 2.6.2.</i>	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau		634 698
2.6.2.1	Appointements de base	434 242	
2.6.2.2	Primes pour ancienneté de service	9 072	
2.6.2.3	Primes linguistiques	33 482	
2.6.2.4	Travail supplémentaire	2 652	
2.6.2.5	Interprétation supplémentaire	2 000	
2.6.2.6	Récompenses matérielles	1 120	
2.6.2.7	Assurances sociales	152 130	
<i>Article 2.6.3.</i>	Frais d'administration		409 660
2.6.3.1	Fournitures de bureau et de dessin technique	2 800	
2.6.3.2	Imprimés	450	
2.6.3.3	Frais de poste, télégramme, téléphone et téléfax	19 600	
2.6.3.4	Loyer du bâtiment de la Commission du Danube	91 800	
2.6.3.5	Loyer des appartements des fonctionnaires	218 600	
2.6.3.6	Chauffage du bâtiment de la Commission du Danube	8 680	
2.6.3.7	Chauffage des appartements des fonctionnaires	15 400	
2.6.3.8	Electricité et gaz dans le bâtiment de la Commission du Danube	6 100	
2.6.3.9	Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	520	
2.6.3.10	Entretien et réparations du bâtiment de la Commission du Danube	8 150	
2.6.3.11	Entretien et réparations des appartements des fonctionnaires	5 000	
2.6.3.12	Réparation des objets d'inventaire dans le bâtiment de la Commission du Danube	15 000	

2.6.3.13	Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	2 400	
2.6.3.14	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	5 000	
2.6.3.15	Entretien et réparation des voitures	3 100	
2.6.3.16	Assurances des biens	4 860	
2.6.3.17	Autres frais	2 200	
<i>Article 2.6.4.</i>	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires		493 134
2.6.4.1	Missions		61 864
2.6.4.1.1	Frais de voyage	29 402	
2.6.4.1.2	Allocations journalières	14 185	
2.6.4.1.3	Logement	18 277	
2.6.4.2	Déplacement		368 619
2.6.4.2.1	Transport	113 938	
2.6.4.2.2	Subsides	246 427	
2.6.4.2.3	Allocations journalières	8 254	
2.6.4.3	Congés		62 651
2.6.4.3.1	Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	25 346	
2.6.4.3.2	Subsides de congé	37 305	
<i>Article 2.6.5.</i>	Edition des publications de la Commission du Danube	289 900	289 900
<i>Article 2.6.6.</i>	Déroulement et service de la session et des réunions	15 320	15 320
<i>Article 2.6.7.</i>	Achat de livres et d'autres publications	3 560	3 560
<i>Article 2.6.8.</i>	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	56 490	56 490
<i>Article 2.6.9.</i>	Achat de vêtements de travail	1 550	1 550
<i>Article 2.6.10.</i>	Service médical	40 720	40 720
<i>Article 2.6.11.</i>	Frais de représentation	4 000	4 000
<i>Article 2.6.12.</i>	Fonds culturel	3 540	3 540
<i>Article 2.6.13.</i>	Versements aux organisations internationales	2 300	2 300
<i>Article 2.6.14.</i>	Différence de cours		
<i>Article 2.6.15.</i>	Frais bancaires	6 050	6 050
<i>Article 2.6.16.</i>	Taxe sur la valeur ajoutée		
	Solde créditeur		
	TOTAL:	2 622 517	2 622 517

à l'article 2.6.1.

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES
(mandat actuel)

	<u>en francs suisses</u>
Directeur général du Secrétariat	3.360,00
Directeur - chef de section	3.170,00
Conseiller	2.810,00
Ingénieur en chef	2.480,00
Interprète en chef	2.480,00

à l'article 2.6.1.

TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES

(nouveau mandat)

en francs suisses

Directeur général du Secrétariat	3.360,00
Ingénieur en chef	3.170,00
Conseiller	2.810,00

à l'article 2.6.2.

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

(mandat actuel)

en francs suisses

Interprète-archiviste-bibliothécaire	1.870,00
Correcteur-sténodactylographe	1.770,00
Caissier-économe	1.770,00
Technicien-hydrométéorologue	1.710,00
Statisticien	1.710,00
Secrétaire-interprète	1.710,00
Dactylographe-sténographe	1.450,00
Technicien-dessinateur	1.450,00
Chauffeur	1.370,00
Portier	1.370,00
Technicien-polycopiste	1.370,00
Femme de service	930,00

à l'article 2.6.2.

APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYES

(nouveau mandat)

en francs suisses

Interprète	2.480,00
Archiviste-bibliothécaire	1.870,00
Correcteur-rédacteur	1.770,00
Caissier-économe	1.770,00
Secrétaire	1.710,00
Dactylographe	1.450,00
Technicien-dessinateur	1.450,00
Technicien-polycopiste	1.370,00
Chauffeur	1.370,00
Gérant-portier	1.370,00
Femme de service	930,00

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la
Commission du Danube aux travaux d'organisations et
de réunions internationales au cours de l'année 1999**

N° d'ordre	Réunion	Date	Lieu	Nombre de participants	Nombre de jours	Remarques
1	2	3	4	5	6	7
1.	Réunion spéciale du groupe WP.15 de la CEE/ONU sur l'élaboration des règles de transport de marchandises dangereuses en navigation intérieure	18-22 janvier	Genève	1	7	
2.	Cinquième séance du groupe sur l'élaboration de l'Arrangement européen relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (groupe RAINWAT)	janvier	Hambourg	2	6	
3.	Sixième réunion du Comité préparatoire, institué conjointement par la CCNR, la Commission du Danube et la CEE/ONU, pour l'élaboration de la Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure	1-5 février	Slovénie	1	5	

N° d'ordre	Réunion	Date	Lieu	Nombre de participants	Nombre de jours	Remarques
1	2	3	4	5	6	7
4.	Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU (61 ^{ème} session)	8-11 février	Genève	1	5	
5.	Réunion consultative avec des experts de l'Allemagne ayant élaboré la documentation d'auteur pour la réédition du tome X de la carte de pilotage du Danube (km 2414-2223)	février/mars	Würzburg	1	5	
6.	Groupe spécial de travail pour la préparation de la Convention ADN (9 ^e et 10 ^e sessions)	2-5 mars;	Genève	1	7	
		30 août-2 septembre	Genève	1	7	
7.	Session du Centre pour la facilitation des procédures dans l'administration, le commerce et les transports (CEFACT) auprès de la CEE/ONU sur les questions d'organisation de l'échange électronique de données (EOD) et de l'application des standards EOD dans les transports	15-19 mars	Genève	1	7	
8.	Réunion préparatoire de l'adhésion des pays d'Europe centrale et occidentale à la Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure	mars	Strasbourg	1	5	

N° d'ordre	Réunion	Date	Lieu	Nombre de participants	Nombre de jours	Remarques
1	2	3	4	5	6	7
9.	Conférence internationale sur la dynamique hydrologique dans le bassin du Rhin	27-28 avril	Koblenz	1	4	
10.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure (17 ^e session)	26-29 avril	Genève	1	6	
11.	Session de la CCNR	21 mai, 25 novembre	Strasbourg Strasbourg	1 1	3 3	
12.	Rencontre consultative du Directeur - chef de la Section technique du Secrétariat de la CD avec l'Ingénieur en Chef de la CCNR	26-28 mai	Strasbourg	1	5	Rencontre consultative du Directeur - Chef de la Section technique du Secrétariat de la CD avec l'Ingénieur en Chef de la CCNR: Budapest, 23-25 février
13.	Groupe mixte des représentants des Secrétariats de la CD et de la CCNR et des spécialistes des pays pour les questions de navigation (y compris le certificat de conducteur de bateau, le certificat d'opérateur radar et autres)	25-28 mai ou 10-18 juin	Strasbourg	3	5	Réunion du groupe mixte pour les questions de prévention de la pollution des voies d'eau intérieures par la navigation Budapest, 22-24 septembre

N° d'ordre	Réunion	Date	Lieu	Nombre de participants	Nombre de jours	Remarques
1	2	3	4	5	6	7
14.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure (18 ^e session)	9-11 juin	Genève	1	6	
15.	Comité de rédaction institué en commun par la CCNR, la Commission du Danube et la CEE/ONU pour élaborer une Convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure	29 juin - 1 ^{er} juillet	Genève	1	7	
16.	Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubienne - parties aux Accords de Bratislava (44 ^e séance)	septembre	Hongrie	2	5	
17.	12 ^e session du Groupe de travail WP.5 sur les tendances et l'économie des transports	6-8 septembre	Genève	1	5	
18.	Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU (43 ^e session)	13-15 octobre	Genève	1	6	
19.	Séances des comités techniques de la CCNR	18-21 octobre	Strasbourg	1	5	
20.	Comité nautique des entreprises de navigation danubiennes		Croatie	1	6	

N° d'ordre	Réunion	Date	Lieu	Nombre de participants	Nombre de jours	Remarques
1	2	3	4	5	6	7
21.	Consultations avec les représentants des organes de la Commission Européenne au sujet de la construction de stations de collecte des mélanges d'eau et d'hydrocarbures et des déchets des bateaux sur le Danube dans le cadre du programme PHARE		Bruxelles	2	4	
22.	Pourparlers au sujet de la coopération entre la Commission du Danube et la Zone de coopération économique autour de la Mer Noire		Istanbul	1	3	
23.	Séance du Comité directeur (Steering Committee) du Bureau de coordination du programme PHARE à Prague		Prague	1	3	
24.	Coopération avec l'agence "Danube Coordination Unit" visant à accélérer la préparation du projet de création d'un système de collecte des déchets provenant des bateaux naviguant sur le Danube		Vienne	2	1	
25.	Missions imprévues (20 %)					

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Pays	Indemnité	Hôtel
	<i>en francs suisses</i>	
Albanie	57,00	95,00
Allemagne	91,00	165,00
Autriche	76,00	176,00
Belgique	68,00	169,00
Bulgarie	57,00	125,00
Communauté des Etats Indépendants (CEI)	57,00	189,00
Croatie	77,00	123,00
Danemark	68,00	215,00
Espagne	87,00	180,00
Finlande	85,00	191,00
France	78,00	136,00
Grande-Bretagne	81,00	194,00
Irlande	75,00	165,00
Islande	67,00	237,00
Italie	69,00	206,00
Luxembourg	45,00	107,00
Norvège	51,00	194,00
Pays-Bas	83,00	138,00
Pologne	57,00	134,00
Portugal	43,00	125,00
Roumanie	57,00	110,00

Slovaquie	73,00	133,00
Suède	76,00	219,00
Suisse	103,00	128,00
République Tchèque	73,00	133,00
Turquie	71,00	156,00
Yougoslavie	62,00	205,00

à l'article 2.6.5.

**LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
pour 1999**

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Type de reliure	Prix en CHF	Remarque
1	2	3	4	5	6
1.	Procès-verbaux préliminaire de la Cinquante-septième session	100	sans reliure	-	photo-copies
2.	Procès-verbaux de la Cinquante-septième session	250	rigide	2.500	photo-copies
3.	Projet d'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période de 1997/1998	100	sans reliure	-	photo-copies
4.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période de 1997/1998	300	cartonnée	2.000	photo-copies
5.	Annuaire hydrologique du Danube pour 1997	200	cartonnée	6.000	photos

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Type de reliure	Prix en CHF	Remarque
1	2	3	4	5	6
6.	Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1997	250	cartonnée	7.500	photos
7.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 2414 - 2223) Tome X	3.000	rigide à vis	70.000	typographie
8.	Rédaction mise à jour des DFND (en couleurs)	600	rigide à feuilles détachables	35.000	typographie photocopies
9.	Indicateur kilométrique du Danube (en couleurs)	2.000	rigide à feuilles détachables	50.000	typographie format A5
10.	Annexes A1, B1 et B2 aux Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) (en couleurs)	300	sans reliure	8.000	typographie photocopies
11.	Chapitres 8 et 14 des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure	300	sans reliure	-	photocopies

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Type de reliure	Prix en CHF	Remarque
1	2	3	4	5	6
12.	Nouvelles pages de l'Album des ponts et des Cartes de pilotage (au fur et à mesure de la réception des documents des pays danubiens)	3.000	sans reliure	5.000	photos typographie
13.	Divers (papier, clichés, matériaux pour les photocopies, frais de transport, frais supplémentaires de traduction, etc.)			52.000	

TOTAL: 238.000

Editions de 1998 payées du budget pour 1999 51.900

AU TOTAL: 289.900

à l'article 2.6.8.

LISTE
des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat

N°	Dénomination des objets d'inventaire et des meubles	Coût en CHF	Remarques
1.	Garniture de meubles pour l'appartement du Directeur général	16.000,00	
2.	Garniture de meubles pour l'appartement d'une famille à un enfant	8.000,00	
3.	Garniture de meubles pour l'appartement d'une famille sans enfants	7.000,00	
4.	Ordinateurs (10 entités complètes) avec meubles de bureau appropriés	23.890,00	
5.	Pneus d'hiver pour la Mercedes	1.600,00	
	TOTAL :	56.490,00	

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube
(avril 2000)

I. Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube les points suivants:

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour
3. Formation des groupes de travail
4. Plan de déroulement de la session
5. Questions nautiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques tenue avec la participation d'experts pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux traitant des questions de navigation

6. Questions techniques
 - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions nautiques tenue avec la participation d'experts pour les questions juridiques et de spécialistes des autorités de la surveillance de l'état technique des bateaux traitant des questions techniques
 - b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radio-communication

7. Questions traitant de l'entretien de la voie d'eau

- a) Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999

8. Questions du domaine de l'analyse économique et statistique

Information sur le perfectionnement de l'informatisation et sur la création d'une banque de données de la navigation danubienne

9. Questions du domaine de la coopération avec les organes de l'Union européenne (TINA, PHARE, etc.)

Rapport de la réunion commune d'experts des pays membres de la Commission du Danube et des représentants du Secrétariat TINA

10. Questions juridiques

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques

11. Questions financières

- a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1999
- b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2000

12. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 23 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session

13. **Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 2000 jusqu'à la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube**
 14. **Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube**
 15. **Divers**
 16. **Communiqué**
 17. **Clôture de la session**
- II. Convoquer la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube du 10 au 14 avril 2000**

**LISTE DES FONCTIONS DU SECRETARIAT
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

1. FONCTIONNAIRES

1.1.	Directeur général	1
1.2.	Ingénieur en chef	1
1.3.	Conseiller pour les questions nautiques	1
1.4.	Conseiller pour les questions techniques	1
1.5.	Conseiller pour les question d'entretien de la voie d'eau	1
1.6.	Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie	1
1.7.	Conseiller pour les questions de l'analyse économique et statistique	1
1.8.	Conseiller pour les questions juridiques	1
1.9.	Conseiller pour les questions financières	1
1.10.	Conseiller pour les questions d'éditions	1
1.11.	Conseiller pour les questions administratives	1

TOTAL: 11

2. EMPLOYES

2.1.	Secrétaire	1
2.2.	Interprète pour la langue allemande	1
2.3.	Interprète pour la langue française	1
2.4.	Interprète pour la langue russe	1
2.5.	Correcteur-rédacteur pour la langue allemande	1
2.6.	Correcteur-rédacteur pour la langue française	1
2.7.	Correcteur-rédacteur pour la langue russe	1
2.8.	Dactylographe pour la langue allemande	1
2.9.	Dactylographe pour la langue française	1
2.10.	Dactylographe pour la langue russe	1
2.11.	Archiviste-bibliothécaire	1
2.12.	Caissier-économe	1
2.13.	Technicien-dessinateur	1
2.14	Technicien-polycopiste	1
2.15	Gérant d'immeuble-portier	1
2.16	Chauffeur	2
2.17	Femme de service	2
TOTAL:		19
AU TOTAL:		30

Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles

1.1. DIRECTEUR GENERAL

Attributions

- Sous la direction générale du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, assure l'activité du Secrétariat, coordonne le travail des fonctionnaires et des employés et assume la responsabilité de l'accomplissement de toutes les tâches confiées au Secrétariat de la Commission.
- Présente des initiatives lors de réunions des Représentants et de réunions d'experts.
- Assure et coordonne la coopération du Secrétariat avec des organisations internationales.
- Nomme et libère les employés du Secrétariat, en tenant compte lors de leur nomination, d'une répartition équitable des fonctions entre les pays membres de la Commission du Danube, et en prenant en considération les propositions de ces derniers, ainsi que la nécessité d'une gestion financière économe.
- Accomplit d'autres tâches du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Président et du Secrétaire.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures juridiques, économiques ou techniques.
- Connaissance approfondie des problèmes de la navigation danubienne et de ses aspects internationaux.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'activité de la Commission du Danube et d'autres organisations internationales.

- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

1.2. INGENIEUR EN CHEF

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général du Secrétariat.
- Dirige le travail des conseillers pour les questions nautiques, pour les questions techniques, pour les questions de l'entretien de la voie navigable, pour les questions d'exploitation et d'écologie, pour les questions de l'analyse économique et statistique.
- Remplace le Directeur général en cas d'absence de celui-ci.
- Accomplit d'autres tâches de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Connaissance approfondie des questions pratiques de la navigation danubienne.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'activité de la Commission du Danube.
- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

1.3. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS NAUTIQUES

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.
- Prépare les documents de la Commission traitant des questions suivantes: systèmes de balisage, règles de la navigation, règles de la surveillance fluviale, utilisation de nouveaux moyens techniques et application de nouvelles méthodes de conduite de bateau, élaboration des prescriptions relatives à la formation des conducteurs de bateau danubiens et à la délivrance de diplômes appropriés pour ces derniers, édition de cartes de pilotage, de routiers, de manuels et d'autres ouvrages de référence pour les besoins de la navigation.
- Accomplit d'autres tâches de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans la navigation danubienne. Compétence dans les questions relatives à l'utilisation de nouveaux moyens techniques et de nouvelles méthodes dans la conduite des bateaux sur le Danube.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance de la troisième langue officielle, ainsi que d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

1.4. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.
- Prépare les documents de la Commission relatifs aux prescriptions techniques à l'égard des bateaux et de leur équipement, à l'utilisation d'installations de radar, de moyens de radiocommunication et d'autres moyens modernes de navigation, à l'équipement en moyens techniques des bateaux et des ports, y compris les moyens de prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.
- Accomplit d'autres tâches de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'utilisation des moyens techniques sur les bateaux et dans les ports.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance de la troisième langue officielle, ainsi que d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

1.5. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE NAVIGABLE

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.
- Prépare les documents de la Commission dans le domaine des travaux et des ouvrages hydrotechniques, de l'entretien, de la reconstruction et de la classification des voies d'eau, des conditions de navigation et de leur amélioration, de l'élaboration et de l'établissement des gabarits du chenal, des informations hydrométéorologiques destinées à la navigation, de la définition des valeurs de l'Etiage Navigable et de Régularisation et du Haut Niveau Navigable.
- Prépare à l'édition des informations sur l'entretien du chenal et sur les seuils du Danube, ainsi que les annuaires et les ouvrages de référence hydrométéorologiques.
- Accomplit d'autres tâches de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études techniques supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'entretien et de la reconstruction des voies d'eau, ainsi que du service hydrométéorologique de la navigation.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.

- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance de la troisième langue officielle, ainsi que d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

1.6. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS D'EXPLOITATION ET D'ECOLOGIE

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.
- Prépare les documents de la Commission traitant des questions de transport des passagers et des marchandises, y compris des marchandises dangereuses, des systèmes mixtes et modernes de transport, des conditions économiques de transports, des opérations portuaires, de la prévention de la pollution du Danube par la navigation, ainsi que des aspects douaniers, sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires des transports.
- Accomplit d'autres tâches de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine des transports et de l'exploitation des moyens de transport nautiques.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.

- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance de la troisième langue officielle, ainsi que d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

1.7. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS D'ANALYSE ECONOMIQUE ET STATISTIQUE

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.
- Prépare les documents de la Commission dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation, du recueil, du traitement et de l'analyse des données économiques et statistiques, y compris leur comparaison avec les indicateurs d'autres bassins.
- Prépare à l'édition les annuaires et ouvrages de référence statistiques.
- Accomplit d'autres tâches de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine de l'économie et des statistiques de la navigation.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.

- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance de la troisième langue officielle, ainsi que d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

1.8. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS JURIDIQUES

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Prépare des documents et actes à caractère juridique et organisationnel relatifs à l'activité de la Commission du Danube.
- Effectue le contrôle juridique des documents et actes de la Commission du Danube.
- Etudie et synthétise les documents et actes d'organisations internationales présentant de l'intérêt pour la Commission du Danube dans les domaines juridique et organisationnel.
- Prépare les notes verbales, garde les pleins pouvoirs des Représentants des pays membres de la Commission et de leurs suppléants.
- Tient à jour les dossiers personnels des fonctionnaires et des employés du Secrétariat, prépare les contrats de travail, les ordonnances et les instructions du Secrétariat, veille à l'application correcte des documents régissant les droits des fonctionnaires et des employés.
- Accomplit d'autres tâches de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général .

Qualification et expérience

- Etudes juridiques supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience de travail dans le domaine du droit international, connaissance approfondie du régime juridique international de la navigation sur le Danube et sur les autres voies d'eau intérieures européennes d'importance internationale.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance de la troisième langue officielle, ainsi que d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

1.9. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS FINANCIERES

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Prépare les documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube, à l'établissement et à l'exécution du budget, aux opérations financières et comptables; assume la responsabilité de la gestion des moyens financiers et de leur usage adéquat; tient l'inventaire des biens matériels de la Commission.
- Accomplit d'autres tâches de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

Qualification et expérience

- Etudes financières ou économiques supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.

- Riche expérience de travail dans le domaine des finances et de l'évidence comptable.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance de la troisième langue officielle, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

1.10. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS D'EDITIONS

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Assure l'accomplissement des travaux se rapportant à la traduction, la rédaction, la correction, la dactylographie, le tirage, l'édition, l'expédition et le dépôt des documents et des matériels; à l'évidence, au dépôt et la vente des publications de la Commission du Danube; au fonctionnement de la bibliothèque et des archives; à l'organisation des sessions et des réunions, à l'enregistrement du courrier reçu et expédié.
- Accomplit d'autres tâches de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience dans le domaine des travaux administratifs et organisationnels.

- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance de la troisième langue officielle, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

1.11. CONSEILLER POUR LES QUESTIONS D'ADMINISTRATION

Attributions

- Travaille sous la direction du Directeur général.
- Assure l'accomplissement des travaux d'administration et d'intendance liés à l'acquisition, l'entretien, la réparation et l'intégrité des biens de la Commission du Danube, à l'utilisation des ordinateurs et des moyens de télécommunication.
- Organise et contrôle les travaux d'administration et d'intendance liés au déroulement des sessions, des réunions et d'autres manifestations de la Commission.
- Accomplit d'autres tâches de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.
- Riche expérience dans le domaine des travaux administratifs et d'intendance.
- Connaissance dans le domaine des ordinateurs.

- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire, la connaissance de la troisième langue officielle, ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

2.1. SECRETAIRE

Attributions

- Travaille sous la direction directe du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.
- Assure la traduction écrite et orale d'une des langues officielles de la Commission dans la langue du pays-siège de la Commission et vice-versa.
- Dactylographie les documents du Secrétariat dans la langue du pays-siège de la Commission et enregistre la correspondance reçue et expédiée dans cette langue.
- Reçoit, expédie et enregistre la correspondance par fax.
- Organise l'utilisation des voitures de la Commission.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Directeur général et de l'Ingénieur en chef.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires menées à terme. Certificat attestant une formation de secrétaire-dactylographe.
- Riche expérience de travail en tant que secrétaire.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une des langues officielles de la Commission et de la langue du pays-siège de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

2.2, 2.3, 2.4. INTERPRETE POUR LA LANGUE ALLEMANDE/FRANCAISE/ RUSS

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'éditions.
- Assure la traduction écrite de l'une des langues officielles dans une autre langue officielle de la Commission, des matériaux et des documents
- Assure la traduction orale de l'une des langues officielles dans une autre langue officielle de la Commission.
- Remplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions d'éditions.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Certificat de traducteur (interprète) approprié.
- Riche expérience dans le domaine des traductions orales et écrites.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La connaissance parfaite de deux langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

2.5, 2.6, 2.7. CORRECTEUR-REDACTEUR POUR LA LANGUE ALLEMANDE / FRANCAISE / RUSS

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'éditions.

- Corrige et rédige les textes des matériels et des documents de la Commission.
- Organise le travail fonctionnel de la dactylographe pour la langue appropriée, lié à la dactylographie et à la diffusion des documents; veille à l'exécution adéquate et en temps voulu des travaux.
- Dactylographie les documents de la Commission et les prépare à la diffusion.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions d'éditions.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures attestées par un diplôme approprié.
- Riche expérience de travail dans le domaine de la correction et de la rédaction.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La parfaite connaissance de la langue appropriée de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles est souhaitable.

2.8, 2.9, 2.10. DACTYLOGRAPHE POUR LA LANGUE ALLEMANDE/ FRANCAISE / RUSSE

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'éditions. Accomplit, sous la direction du Correcteur pour la langue appropriée, les travaux fonctionnels liés à la dactylographie et à la diffusion des documents.
- Dactylographie les documents de la Commission du Danube (aussi bien à partir d'un dictaphone), les relit et y introduit les corrections.
- Assure la multiplication des documents et les prépare à la diffusion.

- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions d'éditions.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Certificat attestant une formation de dactylographe.
- Riche expérience dans le domaine de la dactylographie dans la langue respective.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance de la langue officielle appropriée de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles est souhaitable.

2.11. ARCHIVISTE-BIBLIOTHECAIRE

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'éditions.
- Gère les archives et la bibliothèque de la Commission du Danube.
- Dresse la liste des publications de la Commission du Danube et s'occupe de leur vente.
- Accomplit les travaux liés à l'utilisation de la poste électronique et d'Internet, ainsi qu'au traitement des données.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions d'éditions.

Qualification et expérience

- Etudes supérieures. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études supérieures appropriée.

- Riche expérience de travail en tant qu'archiviste-bibliothécaire.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance de deux langues officielles de la Commission est obligatoire. La connaissance de la troisième langue officielle et d'autres langues des pays danubiens est souhaitable.

2.12. CAISSIER-ECONOME

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions financières et du Conseiller pour les questions administratives.
- Exécute les opérations de caisse de la Commission et assume la responsabilité de l'intégrité des disponibilités en caisse.
- Assure l'activité d'intendance de la Commission, ainsi que l'entretien et l'inventaire de ses biens.
- Exécute les travaux techniques liés à la préparation et au déroulement des sessions, des réunions et d'autres manifestations de la Commission.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions financières et du Conseiller pour les questions administratives.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Certificat attestant une formation comptable.
- Riche expérience dans les travaux de comptabilité et d'intendance.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.

- La connaissance d'une langue officielle de la Commission et de la langue du pays-siège de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles est souhaitable.

2.13. TECHNICIEN-DESSINATEUR

Attributions

- Travaille directement sous la direction de l'Ingénieur en Chef.
- Accomplit les travaux de dessin relevant de la préparation des documents de la Commission.
- Remplace le Technicien-polycopiste et l'Archiviste-bibliothécaire en cas d'absence de ceux-ci.
- Accomplit d'autres travaux liés à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions de l'Ingénieur en chef et du Conseiller pour les questions d'éditions.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études secondaires techniques.
- Riche expérience dans l'exécution des travaux de dessin.
- Aptitude à travailler sur ordinateur.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles est souhaitable.

2.14. TECHNICIEN-POLYCOPISTE

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions d'éditions.
- Multiplie les publications et documents de la Commission du Danube, assume la responsabilité pour l'utilisation adéquate des photocopieuses.
- Gère le dépôt des publications de la Commission du Danube et répond de leur expédition.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions d'éditions.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Diplôme attestant l'accomplissement à terme d'études dans une institution d'études secondaires techniques.
- Riche expérience dans la multiplication des documents et dans l'exploitation des photocopieuses.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles est souhaitable.

2.15. GERANT D'IMMEUBLE-PORTIER

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions administratives.

- Remplit les fonctions de gérant d'immeuble: assume la responsabilité pour la sécurité de l'immeuble de la Commission du Danube et pour l'intégrité de ses biens; prend les précautions nécessaires contre l'incendie; est responsable de l'accès dans l'immeuble; organise le travail des femmes de service; maintient l'ordre requis dans les locaux de la Commission et sur la partie du trottoir et de la cour y appartenant; le cas échéant, exécute des petits travaux de réparation.
- Assure le fonctionnement de la centrale téléphonique.
- Reçoit le courrier et le transmet aux destinataires.
- Veille au bon fonctionnement des chaudières au gaz du chauffage central dans l'immeuble de la Commission et assume la responsabilité pour leur exploitation en toute sécurité.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions administratives.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Certificat attestant le droit de manipuler les chaudières au gaz du chauffage central.
- La connaissance d'une langue officielle de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles et de la langue du pays-siège de la Commission est souhaitable.

2.16. CHAUFFEUR

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Conseiller pour les questions administratives.

- Assume la responsabilité pour l'utilisation de la voiture, son état technique et son intégrité.
- Accomplit d'autres tâches liées à l'activité du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que les instructions du Conseiller pour les questions administratives et du Secrétaire.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires. Permis de conduire.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission et de la langue du pays-siège de la Commission est obligatoire. La connaissance d'autres langues officielles de la Commission est souhaitable.

2.17. FEMME DE SERVICE

Attributions

- Travaille directement sous la direction du Gérant d'immeuble-portier.
- Nettoie les locaux de l'immeuble de la Commission du Danube.
- Remplace le gérant d'immeuble-portier; distribue le courrier et les documents dans l'immeuble de la Commission.
- Accomplit d'autres travaux liés à l'activité du Secrétariat de la Commission, ainsi que les instructions du Gérant d'immeuble-portier.

Qualification et expérience

- Etudes secondaires.
- Expérience en nettoyage et en service de manifestations officielles.
- La bonne connaissance d'une langue officielle de la Commission ainsi que de la langue du pays-siège de la Commission est obligatoire.

Représentant de la République de Hongrie
à la Commission du Danube
Dr. György Misur

Budapest, le 16 avril 1999

**Quelques propositions de la délégation hongroise visant à ajuster le régime
des privilèges et immunités du Secrétariat et de son personnel conformément
à la pratique exercée jusqu'à présent par le pays-siège**

1. La Commission du Danube

Le pays-siège, en confirmant sa pratique actuelle, a l'intention d'accorder au Secrétariat l'exonération de toute taxe indirecte conformément à la réglementation en vigueur relative au remboursement de la TVA et d'autres taxes indirectes.

2. Le personnel de la Commission du Danube

- 2.1. Les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube jouissent des privilèges et immunités diplomatiques (article 16). Le pays-siège entend par cette règle de la Convention de Belgrade que ces privilèges et immunités s'étendent également aux membres des familles des fonctionnaires.

Les fonctionnaires ayant la nationalité hongroise ou leur résidence permanente en Hongrie jouissent de l'immunité de juridiction pour les actes officiels accomplis dans l'exercice de leurs fonctions.

2.2. Le statut des employés n'est déterminé ni par la Convention de Belgrade, ni par les autres documents mentionnés ci-dessus. Pour définir leur situation juridique, le pays-siège propose un régime analogue à celui dont jouit le personnel administratif et technique des représentations diplomatiques tout en prenant en considération les différences entre les deux types d'entités en droit international.

Ainsi, le Ministère des Affaires Etrangères propose d'accorder aux employés les privilèges et immunités les suivants:

- Le Ministère des Affaires Etrangères leur délivre une carte d'identité conforme à sa pratique.
- Les objets importés à l'usage personnel sont dispensés des droits de douane et des taxes, conformément à la réglementation hongroise en vigueur, et pendant une période de 6 mois à compter de l'entrée justifiée dans l'emploi. La franchise doit être certifiée par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Les employés étrangers ou ceux n'étant pas domiciliés en Hongrie sont exonérés - sur le territoire hongrois - de l'impôt sur le revenu de leur rémunération provenant de la Commission du Danube.
- Les employés étrangers ou ceux n'étant pas domiciliés en Hongrie sont exonérés de tout impôt direct, aussi bien de l'impôt d'Etat que de l'impôt local.
- Les employés étrangers ou ceux n'ayant pas leur résidence permanente en Hongrie sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes indirectes conformément à la réglementation hongroise en vigueur en la matière.

- Les employés étrangers ou ceux n'étant pas domiciliés en Hongrie sont exonérés du régime hongrois de sécurité sociale. Ces employés ne peuvent bénéficier des prestations de sécurité sociale hongroise qu'en vertu des contrats individuels conclus par chacun d'eux.
- Pour les nationaux ou les étrangers domiciliés en Hongrie, le Ministère des Affaires Etrangères certifie l'attestation de l'emploi délivrée par la Commission du Danube.

ANNEXES

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions techniques

La réunion d'experts pour les questions techniques convoquée en vertu du point 28 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999, a tenu ses séances du 30 novembre au 4 décembre 1998.

Ont pris part à la réunion, des experts des pays membres de la Commission du Danube: Autriche, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Russie, Slovaquie, Ukraine et Yougoslavie. Ont pris part aux travaux de la réunion en tant qu'observateurs, des experts de l'Allemagne et de la Croatie, ainsi que les représentants du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et de la Commission de l'Union Européenne (la liste des participants de la réunion d'experts pour les questions techniques figure en annexe)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Strasser, Bălăsoiu, Szathmáry, Moraliyski, Vorontzov, Naskovic, Mme Čížova, MM. Pavlovic, Kelle, Jivodinov et Marton.

La réunion d'experts a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. J. Hauser, qui a relevé l'importance des questions soumises à l'examen en indiquant de ce fait la grande importance que revêt pour la navigation danubienne l'établissement de mesures efficaces visant l'obtention sur tous les secteurs du Danube des gabarits de chenal recommandés.

Sur proposition de M. Steindl (Autriche) et en conformité avec le principe de la rotation, M. M. A. Beliaev (Russie), a été élu président de la réunion, et M. D. Bădina (Roumanie) - vice-président.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion a adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Information sur les mesures prises par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées;
- b) Information sur l'état de l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions relatives à la mise à jour du CEVNI et de l'éventuelle influence des modifications apportées au CEVNI sur la rédaction des DFND;
- c) Propositions au sujet de la reconnaissance réciproque du certificat de bateau des bateaux non-danubiens naviguant sur le Danube et du certificat de bateau des bateaux danubiens naviguant sur les voies d'eau autres que le Danube;
- d) Information sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la précision et du perfectionnement du texte des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des IR de bord utilisées dans la navigation sur le Danube";
- e) Modifications et compléments à apporter aux listes élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube en conformité avec le Chapitre 1 des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des IR de bord utilisées dans la navigation sur le Danube";
- f) Information sur les résultats des pourparlers entre le Secrétariat de la Commission du Danube et les organes du programme PHARE sur le projet d'équipement et de répartition sur le Danube de moyens

- techniques flottants et de points de collecte des déchets et des mélanges d'eau et d'hydrocarbures provenant des bateaux et propositions relatives aux futures mesures concertées visant le développement sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris les stations mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux;
- g) Information sur les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens sur l'établissement du projet de Plan des grands travaux pour la période 2000-2010;
 - h) Information commune des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie sur les résultats de leurs négociations bilatérales et les mesures à prendre visant à améliorer les conditions de navigation sur le secteur commun du Danube km 1811,00 - 1708,20 afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux Recommandations de la Commission du Danube;
 - i) Information relative à la mise à jour des données de l'Indicateur kilométrique du Danube (édition 1990) reçues des pays danubiens et propositions relatives aux travaux ultérieurs visant son perfectionnement;
 - j) Information sur le recueil de renseignements pour perfectionner l'Album des ponts sur le Danube (édition 1992);
 - k) Information sur la reconstruction de ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation;
 - l) Information sur les résultats de la mesure de la hauteur des vagues sur les divers secteurs de Danube et concertation des propositions concernant la classification du fleuve;
 - m) Echange de vues concernant la mise à jour des données contenues dans les Annexes aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube";

n) Echange de vues et d'informations sur les données contenues dans d'autres recommandations et documents, qui requièrent une mise à jour permanente;

o) Divers:

- exposé des experts de la Bulgarie au sujet du modèle de carte électronique du secteur bulgare du Danube et présentation dudit modèle;
- exposé des experts de l'Autriche et de la Slovaquie sur les travaux du groupe de travail trilatéral (Autriche, Allemagne, Slovaquie) pour la préparation de systèmes informatiques communs pour la gestion de la voie d'eau sur le Danube.

Au point a) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné une Information sur les mesures prises en vue de satisfaire aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", comprenant également les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs de chenal recommandées.

La réunion a souligné qu'en dépit des mesures prises par les autorités compétentes des pays danubiens, les profondeurs suffisantes pour la navigation ne sont pas assurées sur toute une série de secteurs.

La réunion d'experts a constaté que ces dernières années, des conditions particulièrement difficiles pour la navigation avaient été observées sur les secteurs du Danube km 2326,9-2326,4, 1910,2-1909,6, 1794,0-1734,0, 1697,8-1689,9, 1616,0-1615,0, 576,0-560,0, 344,0 et sur la barre du canal de Sulina.

La réunion d'experts a estimé que les tentatives futures des pays danubiens pour résoudre la question de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube uniquement sur la base de l'article 3 de la Convention

relative au régime de la navigation sur le Danube, pourraient s'avérer aussi peu efficaces qu'aujourd'hui.

Actuellement en pratique, les gabarits recommandés du chenal ne sont assurés tout au long de l'année que sur les secteurs éclusés du fleuve. Toutefois, la construction d'écluses sur le Danube a cessé pour plusieurs raisons. Dans ce contexte, la réunion d'experts a estimé qu'il fallait poursuivre d'une manière plus concrète l'examen de la question des conditions de la navigation telle qu'elle est rédigée au point a) de l'Ordre du jour de la présente réunion, en examinant entre autres, les voies menant à la liquidation des secteurs les plus limitatifs (passages étroits), en construisant des centrales hydrauliques sur le Danube, ou bien par d'autres moyens efficaces.

La réunion d'experts propose à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube d'examiner également d'autres aspects de la solution à ce problème, à savoir l'application des articles 4, 10 et 37 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube ou d'attirer les investissements d'institutions financières internationales pour améliorer les conditions de la navigation sur le Danube.

La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session de la Commission du Danube de prévoir des points appropriés dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000.

La délégation d'experts de l'Ukraine a attiré l'attention sur la nécessité d'exclure la perception de taxes supplémentaires des bateaux lors de la solution à la question de l'amélioration des conditions de navigation sur les secteurs non éclusés du Danube par les autorités compétentes des pays danubiens et/ou les institutions financières internationales.

Au point b) de l'Ordre du jour, la réunion a examiné l'Information du Secrétariat sur l'état de l'examen, dans le cadre du Groupe de travail WP.3 de la CEE/ONU, des questions relatives à la mise à jour du CEVNI et de l'éventuelle influence des modifications apportées au CEVNI sur la rédaction des DFND.

La réunion d'experts a relevé que toutes les futures modifications du CEVNI examinées dans le cadre du Groupe de travail WP.3 influenceront sur le texte des DFND au fur et à mesure de leur réalisation en pratique.

Une partie des modifications à apporter au CEVNI a déjà été réalisée dans les DFND et dans les modifications et compléments à ce document déjà adoptés.

La nouvelle rédaction du Chapitre 3 du CEVNI et de l'Annexe 3 ne contient pas des différences de principe par rapport aux DFND, mais seulement des différences de structure.

La nouvelle rédaction des Annexes 4 et 5 aura des conséquences importantes pour les DFND.

La réunion d'experts n'a pas considéré opportun d'introduire actuellement de nouveaux compléments et modifications aux DFND et propose d'entamer ce travail une fois la révision du texte du CEVNI au sein du Groupe de travail WP.3 achevée, si possible en prenant déjà en compte les règles de la navigation en vigueur sur les autres bassins.

En même temps, la réunion d'experts a considéré utile de rééditer les DFND (sous couverture détachable) en y apportant les modifications et compléments déjà adoptés par la Commission du Danube.

La couverture détachable permettra à l'avenir d'introduire rapidement dans les DFND les nouvelles modifications et compléments qui seront adoptés par le Groupe de travail WP.3.

La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session de la Commission du Danube de prévoir des points appropriés dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000.

Lors de l'examen du point c) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts s'est basée sur l'avis des autorités compétentes de la Bulgarie quant au point 12 du Plan

de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999 (lettre CD 292/X-1998 du 1^{er} octobre 1998) en concentrant son attention sur ce qui suit:

- dans quelle mesure le nouveau Certificat de bateau adopté par la Commission du Danube en 1993 (doc. CD/SES 51/28) touche d'un côté, les aspects techniques de l'état du bateau et d'un autre côté, les aspects juridiques (droit de naviguer sous le pavillon du pays, droit de propriétaire, etc.);
- est-il acceptable aujourd'hui, étant donné le texte du Certificat de bateau, que ce document soit délivré par les autorités compétentes d'un pays à un bateau battant le pavillon d'un autre pays;
- les bateaux battant le pavillon d'un pays ont-ils le droit légitime aujourd'hui de se voir délivrer le Certificat de bateau dans un autre pays;
- comment résoudre dans ce contexte, la question de la reconnaissance réciproque du Certificat de bateau des bateaux non danubiens naviguant sur le Danube et du Certificat de bateau des bateaux danubiens naviguant en dehors de la voie d'eau danubienne.

Les experts de la Hongrie, de la Russie et de l'Ukraine ont déclaré dans leurs interventions qu'ils considéraient le Certificat de bateau comme un document traitant uniquement des aspects techniques.

Lors des discussions sur cette question, les experts de la Hongrie ont fait savoir que les autorités compétentes hongroises reconnaissaient les Certificats de bateau délivrés par les pays rhénans et que les certificats de conducteur de bateau étaient reconnus après l'accomplissement de huit voyages et le passage d'examens sur les conditions locales.

Les experts slovaques ont relevé que pour la navigation sur le secteur du Danube de leur pays, la procédure suivante était appliquée:

- les conducteurs de bateaux non-danubiens doivent être munis d'un certificat pour la navigation sur le Danube;
- si le conducteur d'un autre bassin désire naviguer sur le Danube et qu'il n'est pas muni du certificat approprié, pour obtenir ce certificat, il est tenu de passer des examens sur les conditions locales;
- les bateaux slovaques ont été construits pour naviguer dans les ports du Bas-Danube, ainsi leur construction était prévue pour la zone 2.

Il n'y a pas eu d'autres informations pendant la réunion.

La réunion d'experts a considéré que la question de la reconnaissance réciproque du Certificat de bateau, ainsi que celle du contenu de ce document devaient être examinées par une réunion spéciale d'experts de la Commission du Danube avec la participation de spécialistes pour les questions nautiques et de spécialistes des autorités de la surveillance technique des bateaux, responsables dans les pays membres de la Commission et dans les autres pays danubiens de la délivrance des certificats de bateau, ainsi que des spécialistes pour les questions juridiques. La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session de la Commission du Danube de prévoir un point à ce sujet dans le Plan de travail de la Commission pour 1999/2000.

A cet égard, les experts de la Bulgarie se sont déclarés prêts à préparer pour cette réunion un document synthétique.

Les experts de la Hongrie ont fait la déclaration suivante lors de la réunion:

“En connexion avec le point c) de l'Ordre du jour de la réunion, la délégation hongroise a l'honneur d'informer les participants de la réunion d'experts pour les questions techniques que selon ses informations, l'Office de navigation et des voies navigables de Regensburg (WSA) mettra en vigueur à partir du

1^{er} janvier 1999 un règlement de visite obligatoire à l'égard des bateaux provenant de la région danubienne naviguant sur le canal, y compris les bateaux hongrois, même s'ils ne désirent pas naviguer sur le Rhin.

A notre avis, les susmentionnés sont en opposition avec le contenu du point c) de l'Ordre du jour de la réunion et avec la pratique danubienne concernant la reconnaissance réciproque des certificats de bateau naviguant sur les voies intérieures navigables. (La pratique relative aux documents rhénans utilisée pendant la navigation sur le Rhin est évidente pour nous, c'est pourquoi notre observation ne la touche pas.)

La délégation hongroise prie les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens de présenter leurs avis et opinions relatifs au point susmentionné.”

Au point d) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a pris connaissance de l'Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens au sujet de la précision et du perfectionnement du texte des “Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube”.

La réunion a considéré les avis et propositions reçus des autorités compétentes comme insuffisants pour prendre une décision définitive au sujet de la modification ou de la mise à jour desdites Recommandations, et a décidé qu'il serait possible d'examiner cette question en détail et de prendre une décision définitive, seulement après réception des propositions de tous les pays.

Dans ce contexte, la réunion a recommandé au Secrétariat de poursuivre le recueil d'avis et de propositions sur le texte des “Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube”, afin que le Secrétariat présente à la prochaine réunion d'experts pour les questions de radiocommunication en vue

d'examen, un projet de modifications et de précisions à apporter aux Recommandations.

Pour ce faire, la réunion d'experts prie la Cinquante-septième session de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période allant jusqu'à la Cinquante-huitième session et d'inclure l'examen de cette question dans l'Ordre du jour à titre d'orientation de la prochaine réunion d'experts de 1999.

Au point e) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a pris connaissance des tableaux élaborés par le Secrétariat en vertu du point 6 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session et contenant les listes des autorités compétentes nationales habilitées à vérifier les installations de radar de bord (IR) et à délivrer les certificats d'agrément pour leur exploitation dans la navigation sur le Danube, ainsi qu'à monter, réparer et remplacer les IR de bord et les indicateurs de vitesse de giration en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube.

Les experts ont également pris connaissance du tableau dressé par le Secrétariat contenant les données relatives aux types d'IR de bord agréés pour l'exploitation dans la navigation sur le Danube en conformité avec les Recommandations de la Commission du Danube.

Vu que les données contenues dans lesdits tableaux ne sont pas complètes, la réunion d'experts a proposé au Secrétariat de poursuivre en 1999 le recueil d'informations nécessaires à la rédaction définitive de ces listes, selon les exigences des "Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des IR de bord utilisées dans la navigation sur le Danube".

Pour ce faire, la réunion prie la Cinquante-septième session de la Commission du Danube de prévoir des points appropriés dans le Plan de travail pour 1999/2000.

Au point f) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a écouté l'information du Secrétariat relative aux résultats des pourparlers entre le Secrétariat de la Commission du Danube et l'agence "Danube Co-ordination Unit" sur le projet de mise en oeuvre sur le Danube d'un programme de construction et de mise en exploitation de stations, y compris mobiles, pour la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube. La réunion d'experts a pris note de cette information.

La réunion d'experts considère utile de prier les autorités compétentes des pays participant audit projet d'envoyer au Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 31 janvier 1999, leurs projets concrets pour la mise en oeuvre du système de collecte des déchets des bateaux sur leurs secteurs du Danube en conformité avec la proposition formulée par le Secrétariat et envoyée à l'agence "Danube Co-ordination Unit" (lettre N° CD 185/VI-1998).

Lors de l'examen de ce point, il a été établi que les autorités compétentes de la Bulgarie, la Slovaquie et la Yougoslavie feront parvenir au Secrétariat jusqu'au 20 décembre 1998 au plus tard, leurs nouvelles propositions au sujet des candidatures d'experts indépendants, qui pourraient participer à l'élaboration de ce projet sous la direction de la société soumissionnaire "Carl Bro".

La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, un point prévoyant la poursuite de la coopération avec l'agence "Danube Co-ordination Unit" et avec la société soumissionnaire agréée par cette agence, afin d'accélérer la préparation du projet d'étude des variantes les plus avantageuses de la mise en oeuvre du système de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube.

Au point g) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a constaté que le Secrétariat n'avait reçu que quelques informations des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens, relatives à la préparation du projet de "Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits de chenal des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période 2000/2010".

Ce projet constitue une obligation fondamentale de la Commission du Danube découlant directement de la Convention de Belgrade.

Lors des discussions sur ce sujet, les experts ont relevé l'importance de la concertation des plans concrets des grands travaux avec les exigences découlant de la modification du statut du Danube, étant donné que le Danube est devenu l'élément principal de la voie de transport européenne, le Couloir VII. Il a également été relevé qu'il était nécessaire d'accorder ces plans concrets avec les besoins de la région et des différents pays, y compris avec les exigences écologiques.

Les experts autrichiens ont informé la réunion du fait que, suite à une approche complexe de la planification des grands travaux sur leur secteur à courant libre situé en aval de Vienne, il a été établi d'assurer des profondeurs de chenal de 25 à 30 dm sans construire de centrales hydrauliques.

La réunion d'experts adresse la prière aux autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens, d'informer le Secrétariat de la Commission du Danube jusqu'au 20 janvier 1999, de leurs plans visant l'obtention et le maintien des gabarits de chenal des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période 2000/2010.

La réunion d'experts a écouté avec grand intérêt l'information du secrétaire du programme TINA de l'Union Européenne sur les travaux effectués dans le système de couloirs de transport européens, y compris le couloir VII (Danube). Monsieur O. Schwetz, secrétaire du programme TINA, a formulé dans son discours, le vœu d'établir des contacts de travail avec la Commission du Danube en déclarant qu'il serait souhaitable que des représentants du Secrétariat de la Commission du Danube prennent part aux travaux des réunions tenues dans le cadre de ce programme. Monsieur Schwetz a informé par ailleurs, qu'il reviendra à Budapest avant fin janvier 1999, afin d'examiner avec le Secrétariat de la Commission du Danube les possibilités concrètes de la future coopération.

La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, le point suivant:

“Poursuivre le recueil d'informations des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, pour dresser le Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube pour la période 2000/2010.”

Au point h) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a écouté une information des experts slovaques sur l'élaboration de mesures provisoires visant l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun du Danube km 1811,00-1708,20, afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux recommandations de la Commission du Danube. Cette information a été soutenue par les experts hongrois.

Il a été relevé que la Commission du Danube sera informée du déroulement des pourparlers entre les autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie suite à l'obtention d'un accord approprié.

La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session d'inclure de nouveau dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, le point suivant:

“Recevoir des autorités compétentes de la Slovaquie et de la Hongrie, une information commune sur les résultats de leurs pourparlers au sujet des mesures visant l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun du Danube km 1811,00-1708,20, afin d'obtenir des gabarits de chenal conformes aux recommandations de la Commission du Danube, diffuser cette information aux pays et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques en vue d'examen.”

Au point i) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a constaté que la documentation d'auteur pour l' “Indicateur kilométrique du Danube”, relative au secteur km 2208,00-0,00 exigeait un traitement supplémentaire afin que la nouvelle

édition de l'Indicateur soit d'une haute qualité et contienne des données exactes. Le Secrétariat de la Commission du Danube attend la réception des documents des autorités compétentes de l'Allemagne, de la Slovaquie et de la Croatie. La réunion d'experts prie les autorités compétentes de ces pays de fournir dans les meilleurs délais possibles, les données requises, permettant ainsi d'accélérer le travail sur la nouvelle édition de l' "Indicateur kilométrique du Danube".

La réunion d'experts a considéré opportun de prier les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube de communiquer au Secrétariat jusqu'au 31 décembre 1998, leurs propositions au sujet du tirage et du format de la nouvelle édition de l'Indicateur kilométrique.

Les experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Slovaquie et de l'Ukraine ont précisé que lors de l'établissement du tirage de cette publication, il fallait prendre en compte que chacun de ces pays devait se voir attribuer 150 exemplaires. En ce qui concerne le format, les experts de ces pays ont proposé le format A5 (sous couverture détachable).

Lors de l'examen de la question de la protection des droits d'auteur de la Commission du Danube, suite à l'édition y compris sur CD-ROM, du nouvel Indicateur kilométrique, la réunion d'experts a chargé le Secrétariat d'établir les moyens pour résoudre cette question, et de soumettre ses propositions à la séance du groupe de travail pour les questions techniques de la Cinquante-septième session.

Les experts de l'Ukraine ont fait savoir que "afin d'augmenter la valeur des publications de la Commission du Danube pour les conducteurs de bateau et les autorités compétentes des pays danubiens et rhénans, et au regard des dispositions du Protocole additionnel à la Convention de Belgrade, il serait opportun de préparer les éditions de la Commission du Danube en allemand, français et russe. Ceci permettrait également à la Commission du Danube de vendre une quantité plus importante de ses publications en assurant des revenus supplémentaires au budget de l'organisation en dehors des annuités transférées par les pays membres de la Commission du Danube".

Afin d'accélérer l'édition du nouvel Indicateur kilométrique, la réunion d'experts a prié le Secrétariat d'envoyer aux autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, les documents d'auteur traités jusqu'au 20 janvier 1999, afin que les autorités compétentes de ces pays puissent vérifier les données et communiquer au Secrétariat leurs éventuelles observations jusqu'au 15 mars 1999 au plus tard.

La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, le point suivant:

"Achever le recueil des autorités compétentes des pays danubiens des documents relatifs à la mise à jour des données de l' "Indicateur kilométrique du Danube" et au complètement de ce document par de nouveaux renseignements, ainsi qu'éditer en 1999 selon l'ordre établi à la Commission du Danube, l' "Indicateur kilométrique du Danube."

Au point j) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a constaté qu'en dehors du document relatif aux 17 ponts reçu de l'Autriche et du croquis du pont-route au-dessus de l'écluse du SHEN Porte de Fer II reçu de la Yougoslavie, d'autres renseignements relatifs à la mise à jour des données contenues dans l' "Album des ponts sur le Danube" (édition 1992) et de son complètement par de nouveaux renseignements, n'ont pas été reçus jusqu'à présent.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens de fournir dans les meilleurs délais, les informations qu'elles possèdent afin de mettre à jour les données contenues dans l' "Album des ponts sur le Danube" et de le compléter par de nouveaux renseignements.

Les experts de l'Ukraine ont fait savoir que "afin d'augmenter la valeur des publications de la Commission du Danube pour les conducteurs de bateau et les autorités compétentes des pays danubiens et rhénans, et au regard des dispositions du Protocole additionnel à la Convention de Belgrade, il serait opportun de préparer les éditions de la Commission du Danube en allemand, français et russe.

Ceci permettrait également à la Commission du Danube de vendre une quantité plus importante de ses publications en assurant des revenus supplémentaires au budget de l'organisation en dehors des annuités transférées par les pays membres de la Commission du Danube”.

La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, le point suivant:

“Achever le recueil des autorités compétentes des pays danubiens des documents relatifs à la mise à jour des données de l' “Album des ponts sur le Danube” et au complètement de ce document par de nouveaux renseignements, ainsi qu'éditer selon l'ordre établi à la Commission du Danube, les documents contenant les modifications apportées à l' “Album des ponts sur le Danube”.

Au point k) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat au sujet de la reconstruction des ponts sur le Danube, dont la hauteur libre est insuffisante pour la navigation.

La réunion d'experts a constaté que la reconstruction de toute une série de ponts sur le secteur autrichien du Danube s'est achevée, tout comme la construction du pont-route au-dessus du SHEN Portes de Fer II. Tous ces ouvrages sont conformes aux exigences des Recommandations pertinentes de la Commission du Danube.

La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, un point approprié.

Au point l) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat au sujet des renseignements reçus des autorités compétentes des pays danubiens sur les mesures de la hauteur des vagues sur leurs secteurs du Danube et sur leurs propositions concernant la division du fleuve en zones de vagues.

La réunion a constaté que les mesures de la hauteur des vagues n'ont pas été effectuées dans les pays-membres. Il n'existe que des observations visuelles et certains calculs.

Pendant l'examen de cette question, les experts de la Slovaquie ont mentionné que sur le secteur du bief amont de Gabčíkovo, pour une vitesse de vent allant de 12 à 23 m/s, la hauteur des vagues pouvait dépasser 2 m. Les experts de la Yougoslavie ont précisé que selon les observations effectuées dans la région des Portes de Fer, les vagues pouvaient dépasser une hauteur de 1,2 m dans les mêmes conditions.

La réunion d'experts a examiné la question de la mesure des vagues sur le Danube et celle de la division du fleuve en trois zones, et propose ce qui suit:

- poursuivre le travail d'étude du régime des vents et de vagues sur tout le parcours du Danube;
- inclure de nouveau cette question dans le Plan de travail de la Commission du Danube;
- commencer l'étude des causes d'accidents des bateaux, liées au régime des vagues du Danube.

La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session de la Commission du Danube, un point approprié.

Au point m) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a procédé à un échange de vues au sujet de la nouvelle Annexe élaborée par le Secrétariat, aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube", et propose qu'elle soit examinée par la session de la Commission du Danube pour l'inclure dans lesdites Recommandations en tant qu'Annexe 8. Les autorités compétentes des pays danubiens enverront au

Secrétariat jusqu'au 20 février 1999, les éventuelles précisions relatives à cette Annexe.

La réunion d'experts a été informée du fait que les voies de communication GTS étaient régulièrement utilisées pour l'échange de données en Slovaquie, en Hongrie et en Yougoslavie. Les experts de l'Autriche ont fait savoir que le service hydrographique régional, qui a maintenant une nouvelle adresse, prépare la transmission de bulletins hydrologiques par les voies de communication GTS. Les experts de la Croatie ont informé que l'échange d'informations hydrométéorologiques par les voies GTS commencera à partir de janvier 1999.

La réunion d'experts a relevé que les données contenues dans les Annexes auxdites Recommandations seront tenues à jour sur la base du questionnaire diffusé par le Secrétariat. Pour ce faire, la réunion d'experts propose de diffuser chaque année ce questionnaire aux pays danubiens.

La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, un point approprié.

Au point n) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a écouté l'information du Secrétariat sur les travaux de préparation de la réédition du Guide des bateliers. Le Secrétariat propose d'augmenter le contenu du Guide en le complétant par les tableaux ci-après: Tableau des distances entre les principaux ports sur le Danube, Tableau des principaux ports de chargement et de déchargement sur le Danube, Schémas des secteurs du Danube par pays, Connexion du Danube avec d'autres bassins (Danube-Main et Danube-Mer Noire) et Gabarits du chenal sur la voie d'eau de la Mer du Nord à la Mer Noire.

Le Secrétariat prie les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens d'envoyer au Secrétariat jusqu'au 31 juillet 1999, les données requises pour les tableaux susmentionnés, ainsi que pour la mise à jour des données contenues dans le guide.

Le Secrétariat établira un questionnaire indiquant les données à envoyer au Secrétariat par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens pour la mise à jour et la réédition du Guide, et diffusera ce questionnaire jusqu'au 1^{er} janvier 1999.

La réunion prie la Cinquante-septième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, le point suivant:

“Poursuivre le recueil de données nécessaires à la réédition du Guide des bateliers; achever la mise à jour de ce document et éditer le Guide selon l'ordre établi à la Commission du Danube.”

La réunion d'experts a également examiné la question de la nécessité de tenir à jour d'une façon permanente l'Annexe N° 5 aux “Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation”.

La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1999 jusqu'à la Cinquante-huitième session, un point concernant le recueil de communications des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens, pour leur inclusion dans l'Annexe N° 5 aux “Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation”, en conformité avec l'article 4.3. du chapitre IV de ces Recommandations.

Au point o) de l'Ordre du jour, les participants de la réunion ont écouté une information des représentants de la société bulgare “Navel” sur la carte électronique du secteur bulgare du Danube élaborée par les spécialistes de cette société en coopération avec la Direction de l'entretien du chenal et de l'étude du Danube (Roussé).

Les experts de la société “Navel” ont fait une démonstration de la carte électronique sur ordinateur et ont répondu aux questions des participants de la réunion.

La réunion d'experts a également écouté une information de la délégation de la Slovaquie sur les résultats des travaux du groupe de travail trilatéral (Autriche, Allemagne, Slovaquie) pour l'élaboration de systèmes informatiques communs de gestion de la voie d'eau du Danube.

Après concertation avec des experts de la Bulgarie, les experts de la Slovaquie et de l'Autriche ont déclaré qu'ils considéraient opportun que les experts des autres pays danubiens participent également à l'élaboration du système informatique commun, mis en oeuvre à l'heure actuelle par les experts de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Slovaquie.

La prochaine rencontre des experts des pays susmentionnés est prévue pour début février 1999 au siège de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a remercié les experts de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Slovaquie tout en appréciant hautement les informations présentées.

La réunion d'experts prie la Cinquante-septième session d'inclure dans le Plan de travail le point suivant:

“Commencer l'examen de la question de l'opportunité d'éditer la carte électronique du Danube, ainsi que d'autres publications sous forme similaire.”

La délégation autrichienne, à la suite d'une présentation du représentant de la Commission Européenne de la Directive modifiant la Directive 82/714/CE relative aux prescriptions techniques à l'égard des bateaux de navigation intérieure, a proposé d'introduire dans le Plan de travail pour la période 1999/2000, un point prévoyant la discussion sur la nécessité d'introduire ces prescriptions en tant que Recommandations pour la navigation du Danube, afin de promouvoir l'équivalence des certificats. Cette proposition a été approuvée par les autres délégations.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, convoquée en vertu du point 7 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session, a tenu ses séances du 26 au 28 octobre 1998.

Ont pris part aux travaux de la réunion, des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. Sur invitation du Secrétariat, des experts de l'Allemagne et de la Croatie, ainsi qu'un représentant du Secrétariat de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin ont pris part à la réunion (la Liste des participants figure en Annexe)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. H. Strasser, Gh. Bălăsoiu, P. Moraliyski, M. Szathmáry, V. Vorontzov, J. Kelle et V. Jivodinov.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. H. Strasser, qui a exprimé l'espoir que le travail sur le texte du nouvel "Arrangement régional relatif au service de radiotéléphonie sur les voies de navigation intérieure" s'achèvera avec succès et que dans un proche avenir, les pays des bassins danubien et rhénan seront dotés d'un règlement unifié relatif à la radiotéléphonie dans la navigation intérieure. De cette manière, un pas des plus importants sera fait vers une harmonisation intégrale des règlements en vigueur sur la voie d'eau Danube-Main-Rhin.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

En respectant le principe de la rotation, la réunion a élu M. V. Bobkov - expert de la Russie - président de la réunion d'experts et M. D. Antoni - expert de la Roumanie - vice-président.

La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant:

- a) Projet de Guide du service radiotéléphonique sur le Danube.
- b) Possibilité de remplacer les "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" (1989) par l' "Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure".
- c) Information sur l'application des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin" et des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube".
- d) Opportunité d'abrogation des "Mesures et procédures transitoires relatives à l'exploitation des stations radio des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin".
- e) Divers
 - 1. Information sur l'influence des décisions de la Conférence Mondiale des radiocommunications (1997) sur l'utilisation des fréquences VHF dans la navigation intérieure.
 - 2. Information sur les résultats des travaux du groupe chargé de la révision de l' "Arrangement régional relatif au service de radiotéléphonie sur les voies de navigation intérieure" (RAINWAT).

Au point a) de l'Ordre du jour, la réunion a pris connaissance de l'Information du Secrétariat sur les questions traitant des points a) et b) de l'Ordre du jour.

Dans l'Information, il était souligné que le Secrétariat avait reçu des avis de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Russie et de l'Ukraine dans lesquels les autorités compétentes desdits pays n'avaient pas transmis de propositions concrètes au sujet du contenu du futur ouvrage de référence "Guide du service de radiotéléphonie sur le Danube". Toutefois, les autorités compétentes de la Hongrie, de la Russie et de l'Ukraine avaient exprimé leur accord et s'étaient prononcées en faveur de l'élaboration d'un tel document.

A l'issue des discussions sur le point a) de l'Ordre du jour, les experts de certains pays ont considéré opportun de compléter le "Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure" de la CCNR par des données sur les conditions d'utilisation des liaisons radio sur le Danube, afin que les conducteurs de bateau n'aient qu'un seul document.

Certaines délégations d'experts ont considéré inopportun en l'étape actuelle, d'élaborer un Guide commun de radiotéléphonie sur le Danube et sur le Rhin tout comme des documents distincts pour chaque bassin.

La réunion d'experts a décidé de prier la Cinquante-septième session de la Commission du Danube d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000 un point pertinent prévoyant le recueil de propositions concrètes des autorités compétentes des pays membres de la Commission et des autres pays danubiens sur le contenu du futur Guide et l'examen de ces propositions lors d'une prochaine réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Au sujet du projet de "Guide du service radiotéléphonique sur le Danube", les experts de l'Autriche ont déclaré ce qui suit:

"Etant donné que le but envisagé par l'adhésion des pays danubiens à l' "Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" (Bruxelles) dans sa version révisée et acceptée, est de

réaliser une convention commune relative au service radiotéléphonique travaillant sur la gamme métrique pour les communications radiotéléphoniques sur les voies de navigation intérieures, il serait raisonnable d'éditer également un "Guide commun". Ce guide commun devrait se baser sur le "Guide de radiotéléphonie pour la Navigation Intérieure" de la CCNR, qui doit être complété par des dispositions et informations relatives aux pays danubiens.

Selon les experts de l'Autriche, l'élaboration d'un guide spécifique pour le Danube serait superflue."

Suite à des discussions approfondies, la réunion d'experts s'est ralliée à l'unanimité à la proposition autrichienne.

La réunion d'experts prie le Secrétariat de la Commission du Danube d'examiner avec le Secrétariat de la CCNR la possibilité d'élaborer un guide commun relatif aux liaisons radiotéléphoniques et d'informer dans les meilleurs délais possibles, la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication des résultats de cet examen.

Au point b) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts a examiné la possibilité de remplacer les "Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube" adoptées au sein de la Commission du Danube en 1989 par l' "Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure", dont le texte est en cours d'élaboration par les spécialistes des pays danubiens et rhénans.

La réunion estime qu'il est prématuré de prendre une décision à ce sujet et propose de revenir à son examen une fois le nouvel "Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure" élaboré.

Au point c) de l'Ordre du jour, les experts ont procédé à un échange d'informations sur la mise en vigueur et l'application en pratique par les autorités compétentes des différents pays des Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radiotéléphoniques des bateaux rhénans naviguant sur le Danube et des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin, adoptées par la Cinquante-sixième session de la Commission du Danube.

A l'issue d'un échange d'informations au sujet de l'application pratique de ces Instructions provisoires, la réunion d'experts est convenue de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens de poursuivre leur application et de revenir à cette question après l'entrée en vigueur sur le Danube de l' "Arrangement régional relatif au service de radiotéléphonie sur les voies de navigation intérieure".

Au point d) de l'Ordre du jour, la réunion d'experts, étant donné l'existence des "Instructions provisoires relatives à l'exploitation des installations radio-téléphoniques des bateaux danubiens naviguant sur le Rhin", est arrivée à la conclusion que les "Mesures et procédures transitoires relatives à l'exploitation des stations radio des bâtiments danubiens travaillant dans la gamme des ondes métriques lors de leur navigation sur le Rhin" ont déjà atteint leur objectif et propose à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube d'adopter une Décision relative à leur abrogation.

Au point e) 1. de l'Ordre du jour, la délégation d'experts de la Hongrie a présenté une information sur l'influence des décisions de la Conférence Mondiale des radiocommunications (Genève 1997) sur l'utilisation des fréquences VHF dans la navigation intérieure.

La réunion d'experts a écouté cette information et propose au Secrétariat de la Commission du Danube d'inclure les propositions respectives dans le projet de Plan de travail pour 1999/2000.

Au point e) 2. de l'Ordre du jour, concernant la poursuite des travaux sur la révision du texte de l'Arrangement régional, la délégation d'experts de la Hongrie a informé que la quatrième séance du groupe RAINWAT se tiendra les 29 et 30 octobre prochains à Budapest et a invité les participants de la réunion à prendre part à la séance du groupe RAINWAT.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses sur le Danube

La réunion d'experts pour les questions de transport des marchandises dangereuses sur le Danube convoquée en vertu du point 7 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session, a tenu ses séances du 6 au 8 octobre 1998.

Ont pris part aux travaux de la réunion, des experts de l'Autriche, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de la Yougoslavie. Sur invitation du Secrétariat, ont également pris part aux travaux de la réunion, des experts de l'Allemagne, ainsi qu'un Représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU (la liste des participants à la réunion figure en annexe).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part aux travaux de la réunion MM. H. Strasser, Gh. Bălăsoiu, P. Moraliyski, M. Szathmáry, V. Vorontzov, J. Kelle, V. Jivodinov, S. Pavlović, B. Nasković et Mme M. Čížova.

La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. H. Strasser, qui a salué les participants et souligné le caractère particulier de cette réunion, qui devait examiner pour la première fois la question de l'application de l'ADN-D dans la navigation sur le Danube.

Sur proposition des experts de la Slovaquie et en conformité avec le principe de la rotation, M. Ö. Vass, chef de la délégation de la Hongrie, a été élu à l'unanimité président de la réunion. Sur proposition de M. Ö. Vass, M. P. Steindl,

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

expert de la délégation de l'Autriche, a été élu, toujours à l'unanimité, vice-président de la réunion.

La réunion a adopté l'Ordre du jour ci-après:

- a) Information sur les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens sur le texte des Règles pour les transports de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) et des annexes à ces Règles.
- b) Questions relatives à l'application des ADN-D dans la navigation sur le Danube.
- c) Examen de l'intention des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens d'adhérer à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures en cours d'élaboration, et de l'opportunité de remplacer les ADN-D par cet Accord.
- d) Divers.

Au point a) de l'Ordre du jour:

Les experts ont pris connaissance de l'Information du Secrétariat sur ledit point de l'Ordre du jour, dans laquelle il était relevé que nonobstant ses requêtes formulées par écrit, jusqu'au moment de l'ouverture de la réunion d'experts, aucun des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens n'avait présenté les avis et les propositions de ses autorités compétentes au sujet du texte des Règles pour le transport des marchandises dangereuses sur le Danube.

Lors des discussions, l'expert de la Russie a présenté aux participants de la réunion les observations des autorités compétentes de son pays sur le texte des ADN-D et a fourni certaines explications à ce sujet. Ayant écouté son information quant au fait que les autorités compétentes de la Russie avaient déjà envoyé au Secrétariat de la CEE/ONU des propositions écrites traitant de certains

amendements et précisions des ADN, la réunion d'experts a estimé utile que les autorités compétentes de la Russie envoient également au Secrétariat de la CEE/ONU les informations présentées lors de la présente réunion et contenant, selon l'avis des experts, des propositions complétant celles envoyées antérieurement.

S'il est nécessaire et selon ses possibilités, le Secrétariat de la Commission du Danube inclura dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000, un point prévoyant un échange d'informations sur les propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens concernant le perfectionnement du texte des ADN-D, y compris les propositions de la Russie.

A la veille de la réunion, le Secrétariat avait reçu les observations et les propositions formulées par écrit des autorités compétentes de l'Ukraine sur le texte et le contenu des Règles pour le transport des marchandises dangereuses sur le Danube et de leurs annexes. L'expert de l'Ukraine les a présentées aux participants de la réunion en fournissant certaines explications.

La réunion d'experts a considéré utile que les autorités compétentes de l'Ukraine envoient les propositions relatives aux amendements et aux addenda à apporter dans le texte des ADN avant novembre 1998 à la CEE/ONU en vue d'un examen dans la mesure du possible, par la session du groupe de travail WP.15 en janvier 1999. Dans ce contexte, les experts estiment qu'une classification unitaire des marchandises dangereuses pour tous les types de transport serait une condition nécessaire en premier lieu pour les transports combinés.

Au point b) de l'Ordre du jour:

La réunion d'experts a pris connaissance de l'Information du Secrétariat sur ledit point, où il est relevé qu'au commencement des travaux de la réunion, le Secrétariat ne disposait toujours pas de données précises sur les pays danubiens ayant mis en vigueur les Règles pour le transport des marchandises dangereuses sur

le Danube et dans quelle mesure les dispositions de ces Règles étaient-elles appliquées en pratique.

Selon la Décision de la Commission du Danube, les pays membres de la Commission auraient dû faire entrer en vigueur lesdites Règles à partir du 1^{er} janvier 1997. Le Secrétariat a informé la réunion d'experts qu'après cette date, il avait reçu des autorités compétentes de l'Autriche seulement, copie du Décret gouvernemental de la République d'Autriche stipulant la mise en vigueur sur le secteur autrichien du Danube à partir du 1^{er} octobre 1997, des Règles pour le transport des marchandises dangereuses sur le Danube, sur la base du document TRANS/WP.15/148, tel que modifié par le document TRANS/WP.15/AC.2/2, Annexe 1.

Dans ce contexte, l'expert de l'Autriche a informé la réunion d'experts des Règles autrichiennes pour le transport des marchandises dangereuses, ainsi que de l'expérience acquise par les autorités autrichiennes compétentes dans l'application en pratique des ADN-D sur leur secteur du Danube. Il a communiqué que tous les bateaux de navigation intérieure d'Autriche seront conformes aux prescriptions des ADN-D jusque début 2002.

Selon l'avis des experts de l'Autriche, une pratique devrait être adoptée au sein de la Commission du Danube pour permettre d'assurer l'insertion permanente d'amendements et addenda dans le texte des ADN-D, en vue d'une mise à jour continue.

Le Directeur-Chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube a noté que par Décision de la Cinquante-troisième session de la Commission du Danube, les ADN-D devaient entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1997 sur le Danube. Le Secrétariat estime qu'à partir de cette date, les pays auraient dû appliquer les ADN-D en la forme approuvée par la Commission du Danube. Etant donné qu'il ne dispose pas d'informations complètes sur la mesure et la manière dont les ADN-D sont appliquées dans la pratique quotidienne par les autorités compétentes lors des transports de marchandises dangereuses sur

le Danube, le Secrétariat voudrait recevoir à ce sujet des informations de la part des délégations participant à la réunion.

L'expert de la Hongrie a informé la réunion du fait que les Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), adoptées en 1976 par la Résolution 223 du Comité des Transports intérieurs de la CEE/ONU, étaient entrées en vigueur sur le secteur hongrois du Danube en 1982 et sont toujours appliquées.

Il a souligné que les autorités compétentes de la Hongrie travaillaient avec les Règles ADN et considéraient comme étant une tâche difficile de remplacer par les Règles ADN-D, les Règles ADN adoptées en 1976. Les autorités compétentes de la Hongrie préparent l'édition 1998 des Règles ADN et considèrent possible de faire entrer en vigueur ces règles avant l'entrée en vigueur encore de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures actuellement en voie d'élaboration.

La réunion d'experts n'a pas reçu d'informations au sujet de la mise en vigueur et l'application en pratique des Règles ADN-D par les autorités compétentes de la Bulgarie, étant donné l'absence d'experts de ce pays.

L'expert de la Russie a informé la réunion qu'à l'égard des bateaux fluviaux russes transportant des marchandises dangereuses sur le Danube, sont appliquées les prescriptions qui avaient été élaborées au sein de l'ancien Conseil d'assistance économique mutuelle et également adoptées par les autres pays danubiens. Les règles sur le transport des marchandises dangereuses et les prescriptions connexes relatives à la construction de tels bateaux sont à présent actualisées et mises en conformité avec les Prescriptions des ADN-D. Les autorités compétentes de la Russie informeront la Commission du Danube de l'achèvement de ce processus.

L'expert de la Roumanie a communiqué qu'en Roumanie, le processus de préparation à l'entrée en vigueur des ADN-D était arrivé à son étape finale. Les autorités compétentes de la Roumanie ont l'intention d'introduire à partir du

1^{er} janvier 1999, les ADN-D sous la forme publiée en 1997 par la Commission du Danube.

L'expert de la Slovaquie a communiqué que la préparation de la mise en vigueur des ADN-D sur le secteur slovaque du Danube était en cours.

L'expert de l'Ukraine a informé la réunion que les autorités compétentes de son pays avaient délégué au Département d'Etat du Transport maritime et fluvial de l'Ukraine, l'examen de la question de l'introduction et l'application des ADN-D sur les voies d'eau intérieures de l'Ukraine. Ayant en vue le fait qu'à l'heure actuelle les bateaux de l'Ukraine ne répondent pas tous aux exigences techniques des ADN-D, une certaine période serait nécessaire pour étudier en détail tous les aspects de ladite question. Les autorités compétentes de l'Ukraine informeront la Commission du Danube de la décision prise par le Département d'Etat du Transport maritime et fluvial de l'Ukraine.

L'expert de la Yougoslavie a communiqué que le Parlement de la Yougoslavie avait adopté la Loi relative à la Navigation maritime et fluviale contenant également les Règles sur le transport des marchandises dangereuses. Par un acte auxiliaire spécial, ont été réglementées les questions relatives à la construction de bateaux maritimes et fluviaux destinés au transport des marchandises dangereuses afin que de par leur construction et leur équipement, ils soient conformes à la Convention SOLAS, à l'IMDG et aux ADN-D.

L'expert de l'Allemagne a mentionné dans son intervention l'importante place géographique occupée par son pays au sein du système des voies d'eau de navigation intérieures d'importance européenne. Il a relevé les efforts déployés par l'Allemagne pour créer de meilleures conditions à la navigation intérieure internationale, ainsi qu'un système unitaire de règles régissant les transports de marchandises dangereuses pour tous les types de transport, y compris les transports par voies de navigation intérieures.

Les autorités compétentes de l'Allemagne ont proposé et soutenu l'idée d'élaborer dans le cadre de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU,

un Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. A leur avis, un système uniforme de prescriptions relatives aux transports de marchandises dangereuses devrait exister sur les voies de navigation intérieures d'Europe. La possibilité acceptable pour atteindre ce but serait d'adopter les ADN dans le cadre de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

Au point c) de l'Ordre du jour:

Au cours de l'échange d'informations sur l'intention des pays membres de la Commission du Danube et des autres pays danubiens de signer l'Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures (ADN) ou d'y adhérer, il est devenu évident que les pays danubiens se heurtent à des difficultés d'ordre technique et financier se rapportant en premier lieu aux bateaux qui effectuent des transports de marchandises dangereuses à l'heure actuelle, avant l'adoption dudit Accord.

Les experts de la Hongrie et de la Roumanie ont proposé que la réunion d'experts examine point par point le projet de l'article 8 (Dispositions transitoires), qui régleme la procédure de délivrance et d'obtention du certificat d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses avant l'entrée en vigueur de l'Accord européen. Les experts de la Roumanie estiment suffisant de garder uniquement les points 1, 2 et 6 de l'article 8 du projet d'Accord. Les experts de la Hongrie estiment nécessaire d'élaborer des dispositions transitoires non seulement à l'égard des ADN-D et des ADN-R.

Les experts de l'Autriche, de la Hongrie, de la Slovaquie, de la Roumanie et de la Yougoslavie ont informé que les autorités compétentes de leurs pays étaient prêtes à signer l'Accord européen à condition que cet acte respecte les intérêts des pays danubiens.

Les experts de la Russie et de l'Ukraine ont fait savoir dans leurs interventions que la question de la signature du futur Accord était actuellement étudiée par les autorités compétentes de leurs pays.

La réunion d'experts est d'avis que le droit de reconnaître les sociétés de classification doit appartenir aux Administrations d'Etat dont le bateau bat le pavillon.

Dans son intervention, l'expert de la délégation de l'Autriche a attiré l'attention des participants à la réunion sur le danger réel que représentait une position du genre "qui vivra verra" ("wait & see") à l'égard de l'Accord européen, en mentionnant la possibilité, du point de vue juridique, que l'Accord soit signé en premier lieu seulement par les pays du bassin rhénan. Afin que l'Accord entre en vigueur, il doit être signé par les représentants d'au moins cinq Etats. Jusqu'à présent, le projet d'Accord prévoit un nombre variable de signatures: de cinq à dix, mais ce nombre sera concerté au sein du Groupe de travail pour l'élaboration de l'Accord en octobre prochain déjà.

Dans le cas où l'Accord entre en vigueur de cette manière, les pays danubiens auront une excellente possibilité pour influencer, à travers le Conseil d'Administration, l'application et le développement dudit Accord.

Les experts de l'Allemagne et de l'Autriche ont mentionné le projet de Directive de l'U.E. portant sur la navigation par voies intérieures. C'est ainsi que les règles uniformes pour le transport des marchandises dangereuses doivent être établies pour les régions de l'U.E. et de l'E.E.E. Comme pour les transports routiers et ferroviaires, le droit international existant pour les transports transfrontaliers doit être indiqué en tant que modèle pour les prescriptions techniques. Actuellement, il est prévu de prendre les ADN en tant que base. C'est la raison pour laquelle la discussion autour du projet de Directive s'est trouvée reléguée à l'arrière-plan. Mais si l'Accord n'est pas prochainement mis en vigueur, l'U.E. aura la possibilité de prendre pour base les ADN-R, qui sont généralement appliquées dans le bassin fluvial du Rhin. Le cas échéant, les prescriptions techniques seraient fixées par un nombre peu élevé de pays. C'est pourquoi, les représentants de l'Autriche et de l'Allemagne ont fait appel aux pays du Danube, afin que ceux-ci coordonnent leurs exigences dans le cadre de la Commission du Danube et les présentent clairement au cours des discussions portant sur les ADN, qui sont menées à Genève. Les

représentants de l'Autriche et de l'Allemagne indiquent qu'il reste peu de temps pour une telle démarche.

La réunion d'experts a convenu que les règles relatives au transport des marchandises dangereuses sur l'ensemble du réseau européen des voies de navigation intérieures devaient être unifiées et le demeurer. Afin de faciliter l'harmonisation, avant l'entrée en vigueur de l'Accord ADN en cours d'élaboration, il a été suggéré de diffuser le texte des ADN-D, tel que modifié sur la base du texte des ADN de la CEE/ONU et des amendements qui sont et seront apportés, sur un support électronique (disquette). Les textes préparés par le Secrétariat de la CEE/ONU sont en effet disponibles sur disquette et pourraient facilement être diffusés en vue d'une mise à jour coordonnée des ADN-D.

La réunion d'experts estime que suite à l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, les règles régionales pour le transport des marchandises dangereuses (ADN-D et ADN-R) devraient être remplacées par l'Accord européen.

Au point d) de l'ordre du jour:

L'expert de l'Autriche a soulevé deux questions et a proposé de les inclure dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1999/2000:

1. Examen de la réalisation de la Décision de la Cinquante-cinquième session de la Commission du Danube au sujet des modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) (date d'entrée en vigueur: le 1^{er} janvier 1998).
2. Examen de la question de la conformité des stations de pompage côtières avec les prescriptions des ADN-D.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation

La réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation, convoquée en vertu du point 29 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session, a tenu ses séances du 26 au 28 mai 1998.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine, de la Yougoslavie, de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova (la Liste des participants figure en annexe)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part à la réunion MM. H. Strasser, P. Moraliyski, M. Szathmáry, Gh. Balasoiu, M. Orechnikov, V. Triapkine, J. Kelle.

La réunion a été ouverte par le Vice - Président de la Commission du Danube, M. P. Cordoş, qui a relevé l'importance des questions soumises à l'examen.

M. C. Fabian, Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, a été élu à l'unanimité président de la réunion d'experts. Mme I. N. Tarassova, expert de la délégation de la Russie, a été élue vice-président de la réunion.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

Questions juridiques et d'organisation liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube

Lors des discussions d'ordre général, les experts ont confirmé en principe les positions de leurs pays, positions reflétées dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 56/22).

L'expert de l'Allemagne s'est prononcé en faveur d'un nombre minimal de fonctionnaires du Secrétariat (5 à 6 personnes sous la direction d'un Directeur général).

La réunion d'experts a été en principe d'accord que, lors de l'élaboration de la future structure du Secrétariat, il faut prendre en tant que base les tâches qui lui seront confiées.

La majorité des pays se sont prononcés en faveur de l'attribution dans le futur Secrétariat d'un poste de fonctionnaire à chaque pays membre de la Commission du Danube.

La discussion s'est déroulée ensuite sur la base de la proposition du Secrétariat (Annexe 11 au doc. RE/struct./oct 1997) et de la "Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et des qualifications professionnelles requises", présentée sur la demande des experts.

Suite aux discussions, la majorité des pays ont soutenu la proposition de limiter les fonctions de direction au sein du Secrétariat à deux - celles de Directeur général et de Directeur général adjoint. La majorité des délégations a été également d'accord avec la proposition selon laquelle le Directeur général adjoint s'occuperait en premier lieu des questions techniques.

La délégation de la Russie a déclaré qu'à son avis il serait utile de conserver la fonction de directeur pour les questions techniques et celle de directeur pour les questions administratives en raison de la nécessité de coordonner les domaines respectifs de l'activité du Secrétariat.

La réunion d'experts considère utile de poursuivre ses travaux sur la base d'un document élaboré par le Secrétariat de la Commission du Danube en se fondant sur les propositions de la Slovaquie (Annexe 7 au doc. CD/SES 56/22) et compte tenu des propositions du Secrétariat (Annexe 11 au doc CD/SES 56/22), ainsi que des propositions des autres pays.

La délégation de l'Ukraine a présenté sa position selon laquelle il serait opportun de créer au sein de la structure du futur Secrétariat un poste distinct de conseiller s'occupant de questions écologiques.

La réunion prie le Secrétariat de diffuser ledit document aux pays membres de la Commission du Danube ainsi qu'aux autres pays danubiens jusqu'au 31 juillet 1998.

En conformité avec le point 29 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1998/1999, la réunion propose de poursuivre ses travaux du 20 au 22 octobre 1998.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation

La réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation, convoquée en vertu du point 29 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session, a tenu ses séances du 20 au 22 octobre 1998.

Ont pris part aux travaux de la réunion, des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine, de la Yougoslavie, de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova (la Liste des participants figure à l'Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part à la réunion MM. H. Strasser, P. Moraliyski, M. Szathmáry, Gh. Bălăsoiu, M. Orechnikov, V. Triapkine, J. Kelle et Mme T. Sliussarenko.

La réunion a été ouverte par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. F. Bogdanov, qui a relevé l'importance des questions soumises à l'examen.

M. C. Fabian, Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, a été élu à l'unanimité président de la réunion d'experts. M. A. Zaiats, chef de la délégation de l'Ukraine, a été élu vice-président de la réunion.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant:

*Questions juridiques et d'organisation
liées à la modification de la structure du
Secrétariat de la Commission du Danube.*

Lors des discussions d'ordre général, les experts ont confirmé en principe les positions de leurs pays, reflétées dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation (doc. RE/Jur.-Org./mai 1998).

La réunion d'experts a considéré opportun de poursuivre les travaux sur la base du document de travail préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube sur instruction de ladite réunion d'experts, qui a été envoyé par le Secrétariat sous le N° CD 186/VI-1998 du 23 juin 1998.

Suite aux discussions, la réunion a concerté en principe les documents ci-après:

- Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube (Annexe 2)*. Dans ces circonstances, les experts ont convenu que la question du statut des employés, ainsi que les principes de leur recrutement et de leur rotation au Secrétariat seront ultérieurement concertés;
- Description des attributions du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube (voir texte ci-après qui représente le résultat d'un examen en première lecture).

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

Directeur général

Attributions

- Sous la direction générale du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, assure l'activité du Secrétariat, coordonne le travail des fonctionnaires et des employés, assume la responsabilité pour l'accomplissement de toutes les tâches confiées au Secrétariat de la Commission.
- Il a le droit autonome de présenter des initiatives lors des réunions des Représentants permanents.
- Il nomme tous les employés en tenant compte d'une répartition géographique équitable et en prenant en considération les propositions éventuelles des pays membres, ainsi que la nécessité d'une gestion financière économe.

Les experts de l'Autriche et de la Hongrie ont proposé un texte contenant la description des attributions de l'Ingénieur en chef (Annexe 3)*.

La réunion estime que la Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube, concertée en principe (Annexe 2)*, ainsi que la "Description des attributions des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles" préparées comme document de travail par le Secrétariat, peuvent servir de base pour la préparation des documents finaux liés à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube.

La délégation de la Fédération de Russie a réitéré sa position concernant l'opportunité de garder dans la structure du Secrétariat la fonction de Directeur-Conseiller pour les questions administratives, vu que l'introduction de l'interprétation simultanée et de la troisième langue officielle entraînera l'augmentation du volume des travaux administratifs.

* Se trouvent aux archives de la Commission du Danube

Pendant la séance finale, la délégation de l'Autriche a fait la déclaration qui figure à l'Annexe 4*.

En conformité avec le point 29 du Plan de travail de la Commission du Danube, la réunion estime nécessaire de poursuivre ses travaux. La date de la tenue de la prochaine réunion sera concertée ultérieurement.

*
* *

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la session de la Commission du Danube en vue d'examen.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation

La réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation, convoquée en vertu du point 29 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session, a tenu ses séances du 26 au 28 janvier 1999.

Ont pris part aux travaux de la réunion, des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie, de l'Ukraine, de la Yougoslavie, de l'Allemagne, de la Croatie et de la Moldova (la Liste des participants figure à l'Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. H. Strasser, P. Moraliyski, M. Szathmáry, Gh. Bălăsoiu, M. Orechnikov, V. Triapkin et Mme T. Slioussarenko.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. J. Hauser, qui a relevé l'importance des questions soumises à l'examen.

M. C. Fabian, Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, a été élu à l'unanimité président de la réunion d'experts. Mme I. Tarassova, expert de la délégation de Russie, a été élue vice-président de la réunion.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant:

Questions juridiques et d'organisation liées à la modification de la structure du Secrétariat de la Commission du Danube.

Lors des discussions d'ordre général, les experts de la plupart des pays ont confirmé en principe, leurs positions reflétées dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et d'organisation tenue en octobre 1998 et se sont déclarés prêts à un dialogue constructif visant à un compromis sur la base du Rapport (doc RE/jur.-org./octobre 1998) et du document de travail préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube (doc CD 364/XII-1998).

Les experts de tous les pays se sont prononcés en faveur de l'inclusion de onze postes de fonctionnaire dans la Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube.

Suite aux discussions, la réunion a concerté les documents suivants:

- Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube (Annexe 2)*;
- Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles (Annexe 3)*.

Dans ce contexte, la réunion estime utile de synthétiser dans un ou deux ans, l'expérience de travail du Secrétariat, dans le but d'une éventuelle reconsidération des documents susmentionnés.

La réunion s'est prononcée en faveur d'une répartition équitable des postes d'employés entre les pays membres de la Commission du Danube. Lors de la présentation de candidatures aux différents postes d'employés du Secrétariat, il

* Se trouvent aux archives de la Commission du Danube

serait préférable que les pays présentent plusieurs candidatures pour un ou plusieurs postes d'employés.

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions juridiques

La réunion d'experts pour les questions juridiques, convoquée en conformité avec le point 38 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 28 avril 1998 jusqu'à la Cinquante-septième session, a tenu sa séance le 19 juin 1998.

Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie et de l'Ukraine (la liste des participants se trouve en annexe)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part à la réunion MM. H. Strasser, M. Szathmáry, Gh. Bălăsoiu, M. Orechnikov, J. Kelle et Mme T. Sliussarenko.

La réunion a été ouverte par le Vice-président de la Commission du Danube, M. P. Cordoș, qui a relevé l'importance des questions soumises à l'examen.

Sur proposition de la délégation de l'Autriche, soutenue par les délégations de la Russie et de la Slovaquie, M. A. Zaiats, chef de la délégation de l'Ukraine a été élu à l'unanimité président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

Perception de taxes par les autorités compétentes des pays pour la surveillance vétérinaire et phytosanitaire effectuée lors des transports de mélanges fourragers dans la navigation en transit des bateaux sur le Danube.

* Se trouve aux archives de la Commission du Danube

La délégation de la Slovaquie a confirmé sa position formulée dans la lettre N° 37-263/1998 datée du 18 mars 1998 sur la nécessité de faire cesser la perception de taxes par les autorités compétentes de la République de Hongrie et de rechercher une possibilité de remboursement des sommes payées.

La délégation de la Hongrie a également confirmé la position formulée dans la lettre N° 3631/1998 datée du 7 avril 1998 du Représentant de la Hongrie à la Commission du Danube, dans laquelle il est communiqué qu'en Hongrie la surveillance vétérinaire est effectuée conformément à l'Arrêté N° 64/1997 du 16 septembre 1997 du ministre de l'Agriculture qui prévoit que les mélanges fourragers sont classifiés comme "objets susceptibles d'être porteurs d'agents pathogènes de maladies contagieuses animales".

La réunion d'experts a constaté que des taxes sont perçues sur le Danube lors des transports de mélanges fourragers dans la navigation en transit des bateaux uniquement par les autorités compétentes de la Hongrie.

La majorité des délégations d'experts estime que la perception de ces taxes est dépourvue de fondement et contredit les dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. La majorité des délégations d'experts attire également l'attention sur le fait que conformément aux Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, la surveillance vétérinaire et sanitaire ainsi que la surveillance phytosanitaire des bateaux doivent être effectuées gratuitement par les services vétérinaires et phytosanitaires habilités.

Lors de l'expédition de marchandises de ce genre, les autorités compétentes du pays expéditeur délivrent un certificat vétérinaire et sanitaire, ou bien phytosanitaire, qui accompagne la marchandise lors des transports sur le Danube et qui doit être mutuellement reconnu par les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube.

La majorité des délégations d'experts a été d'accord avec l'avis de la délégation d'experts de la Slovaquie qu'il est nécessaire de faire cesser la

perception de taxes par les autorités compétentes de la République de Hongrie et de rechercher une possibilité de remboursement des sommes perçues des transporteurs.

La délégation d'experts de la Hongrie a déclaré ce qui suit:

"Les experts hongrois sont convaincus du fait que les pays membres de la Commission du Danube accordent une importance spéciale à la prévention de l'introduction dans leur pays de maladies contagieuses et à l'harmonisation aussi bien de la législation que de la pratique de l'application des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire.

La partie hongroise, pour mener un débat efficace et dans l'intérêt de l'unification à l'avenir de la pratique danubienne dans le contrôle vétérinaire et phytosanitaire, propose de rassembler les informations des pays membres sur la législation et la pratique en la matière.

La partie hongroise souligne l'importance des informations suivantes:

- nature du contrôle vétérinaire et phytosanitaire effectué lors de l'importation, l'exportation et du transit des marchandises soumises aux contrôles indiqués
- description des éléments inclus dans les tarifs appliqués
- description des détails figurant sur le certificat délivré par les autorités compétentes
- délai de validité du certificat
- règles spéciales qui peuvent être appliquées en cas d'événements imprévus

Les experts hongrois se déclarent prêts à préparer un rapport portant sur les questions indiquées et à le soumettre à l'examen d'une prochaine réunion d'experts dans l'optique d'une éventuelle révision des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube."

*

*

*

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Cinquante-septième session de la Commission du Danube en vue d'examen.

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-septième session

COMMUNIQUE

La Cinquante-septième session ordinaire de la Commission du Danube a tenu ses séances du 13 au 22 avril 1999 à Budapest.

Ont pris part aux travaux de la session, des délégations des pays membres de la Commission du Danube sous la direction des Représentants de la République d'Autriche, de la République de Bulgarie, de la République de Croatie, de la République de Hongrie, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Fédération de Russie, de la République Slovaque, de l'Ukraine et de la République Fédérale de Yougoslavie.

La délégation de la République Fédérale d'Allemagne a assisté à la session en qualité d'observateur. Ont également assisté à la session, les Représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies, de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et de la Commission de l'Union Européenne.

Le 1^{er} avril 1999 est entré en vigueur le Protocole additionnel en date du 26 mars 1998 à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Suite à ce fait, deux Etats sont devenus nouvellement membres de la Commission du Danube: la République de Croatie et la République de Moldova.

Il est attendu que dans les plus brefs délais, les procédures internes nécessaires à ce que la République Fédérale d'Allemagne devienne membre de pleins droits à la Commission du Danube, soient achevées en République Fédérale d'Allemagne.

La Commission du Danube a examiné l'état du régime de la liberté de la navigation sur le secteur yougoslave du Danube et les voies de rétablissement d'un tel régime, ainsi que toute une série de questions d'ordre nautique, hydrotechnique,

hydrométéorologique, juridique, d'organisation et financier, et a adopté des décisions pertinentes relatives à ces questions.

La Commission du Danube estime nécessaire de participer activement au processus de réglementation internationale et notamment au rétablissement de la navigation libre et en toute sécurité sur le Danube, en prenant des mesures et des initiatives concrètes. Dans ce sens, les pays membres de la Commission sont confrontés aux tâches de nettoyage et de rétablissement du chenal sur le secteur yougoslave du Danube, ce qui est impossible sans le concours des organisations internationales et des institutions financières.

La Commission du Danube a élu, pour une période de 3 ans, sa nouvelle direction, à savoir: le Président, M. Hannes Porias (Autriche), le Vice-Président, M. Orest Klympoush (Ukraine) et le Secrétaire, M. Hasso Buchrucker (Allemagne).

La Commission a également approuvé la nouvelle structure de son Secrétariat et a nommé 11 fonctionnaires - 1 de chaque pays, sous la direction du nouveau Directeur général du Secrétariat, M. Danaïl Nedialkov (Bulgarie).

COMMISSION DU DANUBE
Cinquante-septième session

L I S T E

**des documents approuvés par la Cinquante-septième session,
non inclus dans les Procès-verbaux et édités
sous forme de publications**

1. Modifications des Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (CD/SES 57/19)
2. Compléments et modifications N° 1 aux "Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube (CD/SES 57/57)
3. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina (pour la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998) (CD/SES 57/10)